

RAPPORT ANNUEL

2023



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
de Midi-Pyrénées

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3
1.1. Présentation de l'établissement	3
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2. Forme juridique	3
1.1.3. Objet social	3
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5. Exercice social	3
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.2. Capital social de l'établissement	5
1.2.1. Parts sociales	5
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	5
1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne	6
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	7
1.3.1. Directoire	7
1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance	8
1.3.3. Commissaires aux comptes	13
1.4. Eléments complémentaires	14
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	14
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	15
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	23
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	23
2. RAPPORT DE GESTION	25
2.1. Contexte de l'activité	25
2.1.1. Environnement économique et financier	25
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice	26
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales	31
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne	31
2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024	36
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière	40
2.2.4. Note méthodologique	99
2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion	103
2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité	108
2.3.1. Résultats financiers consolidés	108
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels	110
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	110
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres	111
2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	113
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	115
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité	115
2.5. Fonds propres et solvabilité	116
2.5.1. Gestion des fonds propres	116
2.5.2. Composition des fonds propres	117
2.5.3. Exigences de fonds propres	118

2.5.4.	Ratio de levier	119
2.6.	Organisation et activité du Contrôle interne	120
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	120
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	121
2.6.3.	Gouvernance	122
2.7.	Gestion des risques	123
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	123
2.7.2.	Facteurs de risques	130
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie	143
2.7.4.	Risques de marché	151
2.7.5.	Risques structurels de bilan	153
2.7.6.	Risques opérationnels	155
2.7.7.	Faits exceptionnels et litiges	157
2.7.8.	Risques de non-conformité	157
2.7.9.	Risques de Sécurité	160
2.7.10.	Risques climatiques	163
2.7.11.	Risques émergents	165
2.8.	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	166
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture	166
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	166
2.9.	Eléments complémentaires	169
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	169
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	179
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices	181
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	182
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	182
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)	186
3.	ETATS FINANCIERS	187
3.1.	Comptes consolidés	187
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)	187
3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés	191
3.1.3.	Opérations en devises	196
3.1.4.	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	243
3.1.5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	258
3.2.	Comptes individuels	265
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)	265
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	266
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	300
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	306
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	325
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	325
4.2.	Attestation du responsable	325

Rapport annuel

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 590 943 220 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

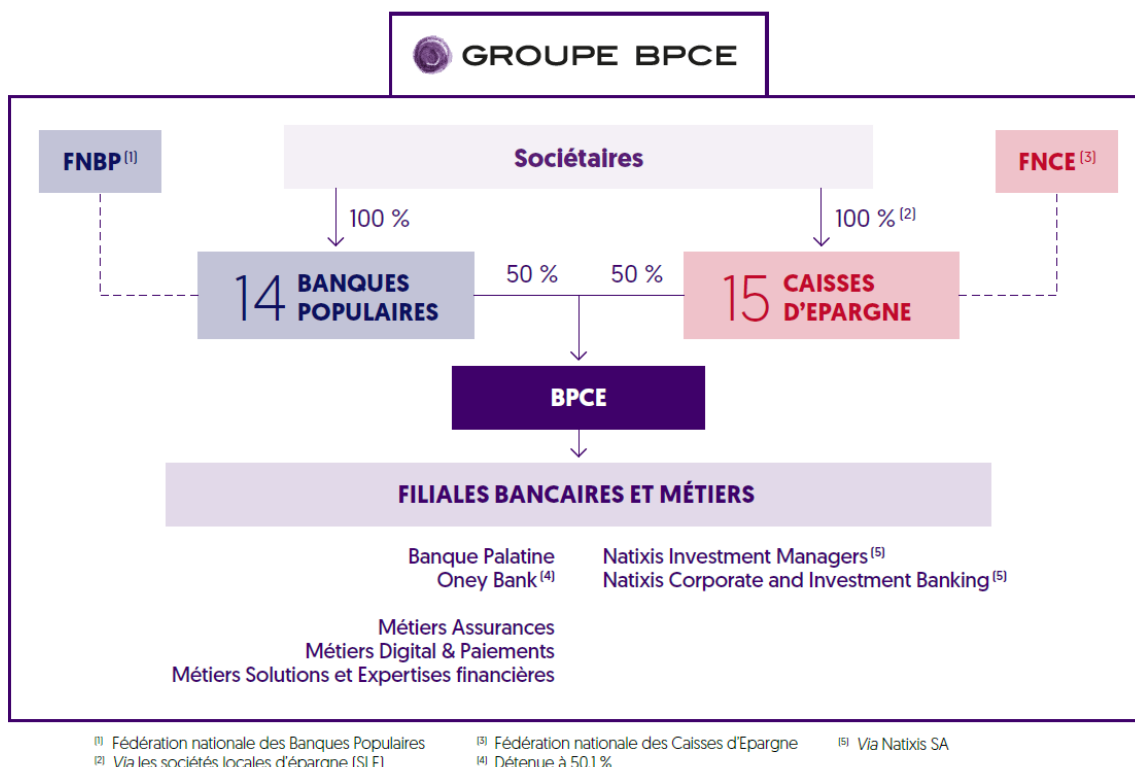
Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9,5 millions de sociétaires
Plus de 100 000 collaborateurs

2^{ème} Groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^{ème} Banque de particuliers ⁽²⁾

1^{ère} Banque des PME ⁽³⁾

2^{ème} Banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières)).
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^{ème} plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 220 euros et est composé de 29 547 161 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2023	590 943 220	100	100
Au 31 décembre Année 2022	590 943 220	100	100
Au 31 décembre Année 2021	590 943 220	100	100
Au 31 décembre Année 2020	590 943 220	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2022	2021	2020
Taux versé aux SLE de la CEP Midi-Pyrénées	2,75%	1,50%	1,40%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	16 251	8 864	8 273

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2022	2021	2020
Taux versé aux sociétaires des SLE	2,75%	1,40%	1,20%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	19 441	9 562	8 152

L'intérêt à verser aux porteurs de parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 20,6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75%.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2023	Répartition du capital CEMP au 31/12/2023 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2023	Répartition capital au 31/12/2023 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	8 956	39 083 960	1 954 198	6,61%	6,61%
SLE AVEYRON NORD	14 220	58 536 980	2 926 849	9,91%	9,91%
SLE AVEYRON SUD	5 388	24 851 340	1 242 567	4,21%	4,21%
SLE HAUTE-GARONNE EST	11 468	43 314 140	2 165 707	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	13 009	43 233 260	2 161 663	7,32%	7,32%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	11 423	34 626 740	1 731 337	5,86%	5,86%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 846	34 035 220	1 701 761	5,76%	5,76%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	9 307	33 444 580	1 672 229	5,66%	5,66%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	8 519	28 013 480	1 400 674	4,74%	4,74%
SLE GERS	10 625	34 810 740	1 740 537	5,89%	5,89%
SLE LOT	6 543	27 557 400	1 377 870	4,66%	4,66%
SLE HAUTES-PYRENEES	9 364	47 778 640	2 388 932	8,09%	8,09%
SLE TARN NORD	11 365	57 010 100	2 850 505	9,65%	9,65%
SLE TARN SUD	11 597	52 194 200	2 609 710	8,83%	8,83%
SLE TARN ET GARONNE	8 396	32 452 440	1 622 622	5,49%	5,49%
Total	150 026	590 943 220	29 547 161	100,00%	100,00%

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2023, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 30 avril 2026, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2023, les membres du directoire sont :

- **Christophe LE PAPE**, Président du Directoire
Né en 1970, Diplôme du CNAM, de l'ISFA et d'HEC. En décembre 2013, il est nommé directeur général adjoint de Natixis Assurances en charge du programme stratégique "assurément#2016". À l'issue de son déploiement en 2016, il est nommé directeur général de Natixis Assurances, métier assurances de personnes.
- **Sébastien BERTHELIER**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
*Né en 1978, Diplômes de l'ESC Montpellier spécialisation « métiers de la Banque » et de l'ITB. Après un parcours comme Analyste Risques Entreprises chez BNP Paribas, il rejoint Natixis en tant que Chargé d'Affaires, puis BPCE SA en tant que Directeur de l'ingénierie financière et ensuite comme Directeur des marchés des entreprises.
De 2019 à 2021, il exerce les fonctions de Directeur du Développement de la Banque des Décideurs en Régions et membre du Comité de Direction BPA.*
- **Jérôme MOISAN**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
Né en 1966, Diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Lille SKEMA – Option Marketing, dispose d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans dans les métiers de la banque de détail comme Directeur du Développement, directeur marketing.
- **Marie-Claire COMBES**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Née en 1978 diplômée d'un master en management des ressources humaines de l'université des sciences sociales de Toulouse, plus de 20 ans de pratique professionnelle dans les Ressources Humaines avec une expertise dans la conduite du dialogue social.
- **Fabien FOUCAT**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1974, diplômé de l'école supérieure de commerce de Nantes AUDENCIA, 25 années d'expérience sur diverses fonctions comme directeur exécutif finance et recouvrement, directeur exécutif des risques de la conformité et des contrôles permanents, directeur de l'audit.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Avec 47 réunions en 2023, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,

- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information et ordre du jour du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

16 conventions de la CEP de Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;

- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CEP Midi Pyrénées est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Midi Pyrénées et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Les membres du COS :

Monsieur DI CRESCENZO (20/01/1962) (Président)	Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Sud-Ouest)
Madame VELLAS (31/08/1956) (Vice-présidente)	Agricultrice (SLE Haute-Garonne Est)
Monsieur ASTRUC (08/03/1953)	Retraité de la CCI (SLE Tarn Sud)
Madame CLAVEL-JACQUERE (17/06/1968)	Dirigeant d'entreprise (SLE Aveyron Nord)
Monsieur GAUT (06/09/1964)	Directeur Général Office du Tourisme (SLE Haute-Garonne Sud)
Madame GENEST (05/10/1986)	Avocate (SLE Tarn Nord)
Monsieur LARRUE (12/08/1968)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (Salariés non-cadres)
Madame MALMAISON (04/04/1965)	Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud Est)
Monsieur MAURY (01/08/1959)	Cadre (SLE Haute-Garonne Ouest)
Monsieur NAVARRET (01/01/1958)	Notaire retraité (SLE Hautes-Pyrénées)
Monsieur NIEL (12/12/1953)	Retraité Dirigeant de Mutuelles (SLE Aveyron Sud)
Madame ORTET (01/04/1961)	Provisoire (SLE Ariège)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE (09/04/1963)	Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Nord)
Monsieur SAINT PIERRE (05/10/1957)	Retraité de KPMG (SLE Gers)
Madame TAILLADE (06/06/1962)	Médecin chef Sapeur-Pompier (SLE Lot)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (01/03/1965)	Dirigeant d'entreprise (SLE Tarn & Garonne)
Monsieur VILLEMUR (03/01/1964)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (Salariés sociétaires)
Monsieur VIOLTON (06/02/1960)	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (Salariés cadres)
Monsieur HAJIJE (29/09/1974)	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse (Collectivités Territoriales & EPCI)

Deux censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

Monsieur LEVI (NC)	Censeur désigné par BPCE
Monsieur STEIN (04/11/1980)	Dirigeant d'entreprise (SLE ARIEGE)

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : Le Comité des Nominations a examiné chacune des fiches individuelles Fit & Proper des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Directoire. Celles-ci n'appellent pas de remarque de sa part. Au vu des résultats 2023, les thématiques Contrôle interne et Digital / système d'information seront à travailler.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 5 séances tenues sur 2023, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique 2022-2024 de la CEP Midi-Pyrénées,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit :

Madame MALMAISON (Présidente)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur ASTRUC (voix délibérative)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2023 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- Les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections ;
- Le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client ;
- La politique risque et la politique financière pour l'exercice ;
- Le programme de travail des commissaires aux comptes ;
- La situation des risques ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :
Monsieur ASTRUC (Président)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur GAUT (voix délibérative)
Madame MALMAISON (voix délibérative)
Madame ROUILLON VALDIGUIE (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2023 au cours desquelles il a examiné :

- rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- état de risques,
- contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :
Madame TIMBRE-SAUNIERE (Présidente)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative)
Madame VELLAS (voix délibérative)
Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 1 fois en 2023 pour :

Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au

mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)
Monsieur HAJJE (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Madame TAILLADE (voix délibérative)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2023 pour :

- procéder à une évaluation du fonctionnement du COS,
- procéder au contrôle annuel de domination d'une personne ou d'un petit groupe de personnes
- évaluer l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et membres de COS

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.
- D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat.
- De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité).
- D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.
- D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.
- D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS.
- De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur NIEL (Président)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Monsieur GAUT (voix délibérative)
Madame TAILLADE (voix délibérative)
Monsieur VILLEMUR (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2023 pour traiter de :

- Commercialisation des parts sociales
- Communication et animation des sociétaires
- Communication et animations des administrateurs
- Conseils d'administration de mai et décembre 2023
- Assemblées générales de juin 2023

Le comité RSE

Le comité RSE est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.
- De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire.
- D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.
- D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Madame CLAVEL JACQUERE (Présidente)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur HAJJE (voix délibérative)
Monsieur NIEL (voix délibérative)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE (voix délibérative)
Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2023 pour traiter de :

- Label Engagé RSE
- Contribution aux objectifs de développement durable
- Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie
- Budget et orientations 2024
- Actions en cours

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

16 conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires		
<i>Cabinet MAZARS</i>	<i>298 Allée du Lac Green Park III 31670 LABEGE</i>	<i>Monsieur Hervé KERNEIS</i>
<i>Cabinet PRICEWATERHOUSE AUDIT</i>	<i>179 cours du Médoc 33000 BORDEAUX</i>	<i>Monsieur Antoine PRIOLLAUD</i>

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2023	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <p>durée : 13 mois à compter du 28 avril 2023, plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros.</p> <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <p>fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; constater la réalisation de ces augmentations de capital ; procéder aux modifications corrélatives des statuts.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2023, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2023</p>

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
Christophe LE PAPE	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre et Président du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	SOTEL SA 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance
	IRDI SORIDEC SA 18, Place Dupuy BP 18008 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur et Vice-président du Conseil d'administration
	Groupe HABITAT EN REGION Société par actions simplifiée 31/35, rue de la Fédération - 75015 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	IT-CE GIE 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur jusqu'au 01/11/2023
	FNCE Association loi 1901 5, rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA à Conseil d'administration 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS Cedex	Administrateur
	COMITE DES BANQUES DE MIDI PYRENEES (FBF) Centre de formation de la profession bancaire rue Magellan - 31675 LABEGE	Membre du bureau et Président
	1KUBATOR SAS 59, rue de l'Abondance - 69003 LYON	Censeur au Comité de Surveillance jusqu'au 06/02/2023
Sébastien BERTHELIER	LES HALLES SASU Chemin de Roumequere - 32000 AUCH	Président
	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire

	GROUPE PROMO MIDI SA à Conseil d'administration 13, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24/10/2023
	LA CITE JARDINS SA HLM 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL Société par actions simplifiée 5 rue Monttessuy - 75007 PARIS 7	Membre du Conseil de Surveillance
	AREC OCCITANIE SEM 54 boulevard de l'Embouchure - BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	ARIS Société par actions simplifiée 54 boulevard de l'Embouchure - BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Membre du Conseil de surveillance
	SEMECCEL – La Cité de l'Espace SEM Avenue Jean Gonord BP 25855 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Représentant permanent de la CEMP, Censeur
	IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 18 place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
	SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION GIE 50 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 02/02/2023
	MEDEF HAUTE GARONNE Association Loi 1901 11, bld des Récollets 31078 TOULOUSE cedex 4	Administrateur depuis le 26/09/2023
Fabien FOUCAT	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 Labège	Membre du Conseil de Surveillance
	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé - ZAC Basso Cambo - 31100 Toulouse	Représentant Permanent de CEMP Participations, Administrateur
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Administrateur

	MIDI EPARGNE Société par actions simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 Toulouse	Représentant Permanent de CEMP Participations, Administrateur
	MIDI ENERGY Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Président et Administrateur
	SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
	ALTEAL SA HLM 8 allées du Lauragais - 31770 Colomiers	Administrateur
	SAC HABITAT EN REGION OCCITANIE Société anonyme de coordination 8 allées du Lauragais - 31770 Colomiers	Représentant permanent d'ALTEAL, Administrateur
	BATIGESTION Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration
	BATIMAP SA 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration
	BATIMUR Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration
Jérôme MOISAN	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Administrateur
	MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1 bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, collège des Représentants du Personnel jusqu'au 27/02/2023
Marie-Claire COMBES	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	LE CAMPUS BPCE Association 1901 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Représentante permanente de la CEMP, Administrateur

	BPCE SERVICES SAS 110, avenue de France 75013 PARIS	Représentante permanente de la CEMP, Administrateur depuis le 13/02/2023
--	---	---

Mandats COS

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Tribunal de Commerce de Castres 3 Rue de la Plate - 81100 Castres	Juge consulaire
	Société Locale d'Épargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
BOISSARD Philippe	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur jusqu'au 27/01/2023
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration jusqu'au 27/01/2023
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
DI CRESCENZO Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	BPCE (SA) 50 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 16/06/2023 et Censeur depuis le 16/06/2023
	FNCE (association loi 1901) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur et Président du Conseil d'Administration depuis le 24/05/2023
	CCI France Etablissement public Administratif de l'Etat 8, rue Pierre Brossolette 92300 LEVALLOIS PERRET	Président

	ELECTRICAL HARNESS MANUFACTURING SOFTWARE (SAS)	Administrateur jusqu'au 31/12/2023
	IGE+XAO CHINE (société de droit étranger)	Administrateur jusqu'au 03/01/2023
	IGE+XAO USA (société de droit étranger)	Chairman and Manager jusqu'au 10/01/2023
	APPLICATIONS LOGICIELS POUR INGENIERIE ALPI	Président du Directoire jusqu'au 30/06/2023
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 28/06/2023
	Société Locale d'Épargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 28/06/2023
GAUT Patrice	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	COMITE REGIONAL DE TOURISME DE LA REGION OCCITANIE Association 64 rue Alcyone – 34960 MONTPELLIER CEDEX 2	Administrateur depuis le 06/01/2022
GENEST Caroline	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 30/06/2023
	Société Locale d'Épargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration depuis le 01/06/2023
HAJJE Samir	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des collectivités locales
	CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MAIRIE DE TOULOUSE	Conseiller municipal
	TOULOUSE FOOTBALL CLUB (Association loi 1901)	Représentant de la Mairie de Toulouse au CA

	CERCLE AVERROES (Association loi 1901)	Président
	GLOBAL BUSINESS MATCHMAKING (Association loi 1901)	Président
LARRUE Jean-Laurent	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés non-cadres
LEVI Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
	CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE SA à Directoire et Conseil de Surveillance 1, rond-point de la Nation - BP 23088 - 21000 DIJON	Censeur
	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES SA à Conseil d'Administration 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON	Censeur
MALMAISON Patricia	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	MAIRIE d'AVIGNONET-LAURAGAIS	Conseillère municipale
	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
	ARE 31 Association 53 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE	Trésorier jusqu'au 30/09/2023
NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration

NIEL Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
	UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret - 12003 RODEZ	Trésorier
	Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite - 12100 MILLAU	Vice-Président Délégué
	ASSOCIATION EOP LA Association 227 rue Pierre Carrere – 12000 RODEZ	Président
ORTET Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
PEIRE Amélie	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant du CSE jusqu'au 23/03/2023
PICARD Ghislaine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant du CSE depuis le 24/03/2023
ROUILLON-VALDIGUIÉ Sylvie	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS D'ENTREPRISES OCCITANIE	Administratrice
	CCI DE LA HAUTE-GARONNE	Conseillère technique
	INSTITUT SUPERIEUR DU TOURISME DE L'HOTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION	Administratrice
	INSTITUT IDEAS	Conseiller

	HANDIPRO 31 (ASSOCIATION)	Administratrice
	UNIVERSITÉ DES SCIENCES SOCIALES TOULOUSE CAPITOLE 1	Administrateur Conseil de Faculté de Droit
	SR CONSEIL (EIRL)	Entrepreneur individuel
SAINT-PIERRE Philippe	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
STEIN Alexandre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
TAILLADE Marie-Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Vice-Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 24/05/2023 et Présidente du Conseil d'administration depuis le 24/05/2023
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Vice-Présidente du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	FONDATION D'ENTREPRISE ESPACE ECUREUIL	Administrateur
VILLEMUR Patrick	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés sociétaires

VIOLTON Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés cadres
---------------	---	--

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Nous vous informons que les conventions suivantes, relevant de l'article susvisé, ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- **15 Conventions de compte-courant d'associé conclues respectivement avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne**

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de la CEMP en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Autorisation COS : 07/04/2023

Personne concernée : Président de chaque SLE

- **Conventions conclues par et avec BPCE**

BPCE MASTER HOME LOANS FCT 2023 – OPERATION DE TITRISATION

Cette convention s'inscrit à la suite des opérations BPCE Home Loans 2017, BPCE Home Loans 2018, BPCE Home Loans 2019, BPCE Home Loans 2020 et BPCE Home Loans 2021 Green UoP, deux fonds communs de titrisation, régis par les articles L. 214-167 et suivants et R. 214-217 et suivants du Code monétaire et financier, ont été constitués en mai 2014 : (i) un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers et (ii) un fonds commun de titrisation contribuant à une démutualisation du risque de crédit.

Un avenant portant sur ces deux conventions a été conclu par les Participants, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du Premier FCT et BPCE en qualité d'Agent du Programme, modifiant les deux contrats énumérés ci-dessous :

1. le contrat de souscription des Obligations A (*Class A Notes Subscription Agreement*) initialement conclu le 23 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de souscripteur d'Obligations A et de cédant, (iii) BPCE en qualité de mandataire des Participants et d'arrangeur, organisant les conditions et modalités de souscription et de placement des Obligations A par l'arrangeur, tel que modifié (le **Contrat de Souscription des Obligations A**) ;
2. le contrat de souscription des Obligations B et des parts résiduelles (*Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement*), désormais dénommé, aux termes dudit avenant, contrat de souscription des Obligations B (*Class B Notes Subscription Agreement*) initialement conclu le 27 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) BPCE en qualité de mandataire des Participants et (iii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de souscripteur d'Obligations B organisant les conditions et modalités de souscription par la Société (ainsi que par les autres Participants) des Obligations B (et, initialement, des Parts Résiduelles du Premier FCT) (le **Contrat de Souscription des Obligations B**).

Autorisation COS : 07/04/23

Personne concernée : Alain DI CRESCENZO

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a, lors de sa réunion du 5 avril 2024, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2023 ainsi que des comptes sociaux (normes françaises) et consolidés (normes IFRS) de l'exercice.

Concernant les comptes annuels 2023 de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, le Conseil a étudié en particulier les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact des événements les plus significatifs de l'exercice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les différentes composantes du Produit Net Bancaire (PNB), des charges d'exploitation ainsi que les différentes catégories de provisions.

S'agissant des comptes sociaux (normes françaises), le résultat courant avant impôt s'établit à 60,97 millions d'euros ; le résultat net s'établit à 41 161 091 euros, en augmentation de 33 % par rapport à 2022.

Le Directoire a proposé d'affecter le résultat de l'exercice de 41 161 091 euros, augmenté du report à nouveau créditeur de 582 330 424 euros, comme suit :

- à la réserve légale	2 058 054,55 euros
- à la réserve statutaire	2 058 054,55 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	17 728 296,60 euros
- le solde au report à nouveau	601 647 109,49 euros

TOTAL 623 491 515,19 euros

S'agissant des comptes consolidés établis aux normes IFRS, le total du bilan 2023 du Groupe CEMP s'élève à 29 806 millions d'euros, soit en augmentation de 1 612 millions d'euros par rapport à 2022, le résultat net part du groupe s'établit à 69,25 millions d'euros, en diminution de 19,7 % par rapport à 2022.

Le Conseil a par ailleurs pris acte des conclusions des travaux du Comité d'Audit sur les comptes présentés. Le Conseil rappelle que le Comité d'Audit a été nommé par décision du Conseil du 30 avril 2021 en application des statuts.

Réuni le 29 février 2024 en présence des Commissaires aux Comptes et le 20 mars 2024, le Comité n'a pas formulé d'observations particulières de nature à altérer les comptes présentés ; le Comité a noté que ceux-ci étaient conformes aux normes en vigueur et notamment à celles édictées par BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations des Commissaires aux Comptes. Ceux-ci ont indiqué qu'ils n'avaient pas de remarque significative à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2023.

Le Conseil invite en conséquence les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à voter les résolutions relatives aux comptes 2023 présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale mixte de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées.

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décreue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a

augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Héléne Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. *Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.*

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un nouveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Epargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisnes d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energieco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission

du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES : UNE BANQUE SOLIDE ET ENGAGÉE SUR SON TERRITOIRE

Avec près de 2 000 collaboratrices et collaborateurs au service de plus de 800 000 sociétaires et clients, le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a poursuivi en 2023 son développement, sa transformation et sa transition environnementale. Engagé auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire, le groupe s'affirme comme un acteur clé dans le financement de l'économie régionale. Le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées affiche aujourd'hui des résultats solides, et ce malgré un contexte économique marqué par une remontée des taux inédite par son ampleur et sa rapidité mais également par un contexte géopolitique et environnemental particulièrement perturbé.

Une banque solide

Avec un **produit net bancaire de 350,5 M€**, un **résultat net de 69,3 M€** et un **ratio de solvabilité à s'élevant à près de 17 %** (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées continue d'afficher sa forte solidité financière.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec **171 agences** réparties sur l'ensemble de son territoire au service de plus de 800 000 clients, les équipes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ont engagé près de **3 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement et de développement de leurs clients professionnels et entreprises**. L'encours de crédits s'élève à **19 Md€** et progresse ainsi de + 4 % par rapport à 2022.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est un acteur majeur du développement de l'économie locale en accompagnant plus de 30 000 entreprises et professionnels sur son territoire et en privilégiant le recours à des fournisseurs locaux pour ses activités. Elle réinvestit localement l'épargne qui lui est confiée en faveur de projets locaux qui améliorent le quotidien des midi-pyrénéens. En 2023 et comme chaque année plus de 200 M€ ont ainsi été dédiés au financement des collectivités locales.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est fidèle à ses valeurs et s'engage en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises (labellisation Afnor « Engagé RSE » au statut confirmé).

En proposant des prêts dédiés à la rénovation énergétique de l'habitat et en finançant la mobilité, elle permet à tous de devenir acteurs de transitions durables.

Elle accompagne ses clients entreprises et professionnels dans leur transition écologique, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : transition d'activité, rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables. Elle permet également à ses clients particuliers d'investir dans une épargne responsable et durable : fonds ISR, compte sur Livret Vert, Livret de Développement Durable et Solidaire.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire et auprès de tous les publics, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a poursuivi en 2023 son action locale : 1^{ère} banque des personnes protégées, 1^{ère} banque du microcrédit personnel et mécène majeur sur son territoire.

En 2023, dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a accompagné les associations de son territoire :

- **154 projets soutenus pour un montant total de 732 000 €**, notamment autour de deux Appels à Projets ; Jeunes & Sport et Transition Environnementale ; ayant permis de dédier près de 70% des dons sur ces deux axes forts de la politique de mécénat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.
- **318 dossiers de microcrédit personnel et 13 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 1,7 M€** via le dispositif Parcours confiance,
- **453 actions de formation au bénéfice de 4 330 stagiaires** avec le dispositif Finances & Pédagogie, et une attention particulière portée à l'insertion professionnelle des jeunes en proposant un programme d'éducation financière à plus de 3 200 d'entre eux.

En tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrain Officiel du Relais de la Flamme, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées souhaite accompagner le développement de l'économie du sport et de sa pratique en soutenant les associations sportives du territoire.

Plus globalement, en dédiant chaque année plus de 2 M€, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées accompagne les initiatives locales et soutient le sport, la culture et le tissu associatif midi-pyrénéen.

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est un acteur durable de l'emploi avec près de 1 700 collaborateurs en CDI sur le territoire midi-pyrénéen.

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à investir en 2023 dans la formation, en dispensant plus de 95 903 heures de formation sur l'année soit 7,3 jours de formation par collaborateur. Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes / femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 47%.

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un taux d'emploi qui s'élève à plus de 8 % en 2023.

Filiales du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées : chiffres clés 2023

Les filiales de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont poursuivi leur développement en 2023 :

- **CAPITOLE FINANCE-TOFINO** (Crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de **28,6 M€** pour un résultat net de **2,9 M€**.
- **MIDI 2i** (Société de gestion agréée AMF) affiche un chiffre d'affaires de **13 M€** pour un résultat net de **2,2 M€**.
- **MIDI EPARGNE** (Transaction immobilière) a réalisé un volume d'affaires de **24 M€** et un **chiffre d'affaires de 1,9 M€**.
- **PROMOMIDI** (Promotion immobilière) avec un volume d'affaires de ses ventes à **20 M€** a réalisé un chiffre d'affaires de **2,7 M€**.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCÉ dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 22 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros ou en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est : « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne, elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

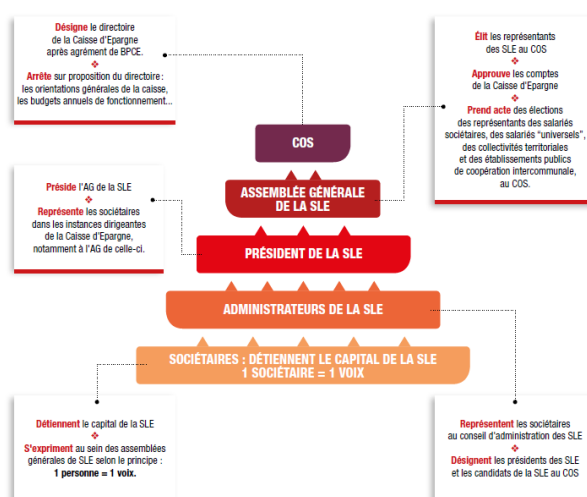
Le sociétariat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ce modèle de gouvernance permet la participation de l'ensemble des clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

Les clients-sociétaires sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne ses plans stratégiques 2018-2021 et 2022-2024.

Ces pratiques coopératives s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont mis en place afin d'acculturer les collaborateurs, administrateurs et sociétaires au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Séquence de formation RSE et Vie Coopérative lors des parcours nouveaux entrants et des parcours métiers
- Modules de formation, @learning... pour les nouveaux administrateurs
- Livret à destination des sociétaires présentant les actions RSE de leur Caisse
- Panneaux en agence à destination des sociétaires
- Binômes coopératifs entre administrateurs et gestionnaires en agence pour faciliter le rôle d'ambassadeur des administrateurs
- Association des administrateurs à diverses actions RSE (courses solidaires, ateliers numériques, parrainage de jeunes, plantations d'arbres...)
- Temps d'échange entre les administrateurs et les agences (petits-déjeuners administrateurs)
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement durable est mis en avant au travers de notre site institutionnel : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/demarche-durable/>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers.

C'est en 2019 que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a été soumise à une révision coopérative afin de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport du réviseur avait fait ressortir une vraie implication des collaborateurs et des moyens d'information importants et multiples. Par ailleurs, il avait souligné la nécessité de développer davantage l'engagement des sociétaires et de leurs représentants dans les diverses actions proposées. A titre d'exemple d'évolution, un suivi d'évaluation des dossiers de mécénat a été mis en place accompagné d'une formation spécifique des administrateurs.

2.2.1.2. *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, banque coopérative, est la propriété de 150 018 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis une année nous avons travaillé sur le cadrage de l'ensemble de nos programmes et de nos chantiers du plan stratégique, défini l'ensemble des feuilles de routes de nos chantiers pour atteindre nos ambitions à horizon 2024.

En 2022 nous avons vécu une conjonction de crises : hausse des taux, crise géopolitique, bouleversement climatique. Ces changements se sont poursuivis et amplifiés en 2023. Nous nous sommes donc adaptés à ce contexte économique sur fond de hausse des taux :

- Niveau de l'OAT :
 - Fin 2021 : taux proches 0,2%
 - Fin 2022 : taux proches des 3%
 - Fin 2023 : taux proches des 2,56%

Soit une progression extrêmement importante entre 2021 et 2022 qui s'atténue en 2023.

- De notre côté, les taux octroyés à nos clients sur les crédits immobiliers ont évolué comme suit :
 - Début 2022 : les taux de nos crédits immobiliers (20 ans) étaient autour de 1,20%
 - Début 2023 : les taux de nos crédits immobiliers (20 ans) étaient autour de 2,60%
 - Fin 2023 : les taux de nos crédits immobiliers (20 ans) étaient autour de 3,30%

Soit une progression également considérable entre 2022 et 2023 qui a continué de s'accroître tout au long de l'année 2023.

L'inquiétude a été partagée sur ce constat, mais nous pouvons être fiers car nous avons su nous adapter, être agiles et jouer collectif.

C'est dans ce contexte difficile et particulier que notre plan stratégique prend toute son ampleur et son importance. D'un point de vue business mais également transformation, nous devons gérer ces contraintes de court terme et les articuler avec celle sur le plus long terme pour nous préparer au rebond d'après crise.

Le plan est ambitieux et repose sur ses deux jambes : business et transformation. Nous nous devons, en tant que financeur du territoire, d'accompagner l'ensemble de nos clients dans leur transition énergétique et environnementale en leur proposant des offres de financement qui répondent à leur besoin tout en prenant en compte les risques climatiques et écologiques.

Il est important de continuer à investir pour nous transformer et atteindre nos ambitions dont celle de construire le groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de demain : une banque moderne, simple, solide, désirable et à impact.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces enjeux que les axes forts de ce plan stratégique sont les suivants :

- Accélérer et pérenniser notre conquête
- Libérer nos énergies au travers d'une transformation culturelle et opérationnelle
- Accompagner les évolutions économiques, sociétales et environnementales de notre territoire

Le modèle d'affaires présenté ci-contre englobe la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et sa filiale Capitole Finance.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 857 046 clients
- 18,7% de sociétaires parmi les clients
- 177 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable dévolu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Plus de 208 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités et écoles d'ingénieurs (INSA), etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 928 collaborateurs au siège et en agences
- 94/100 indice égalité femmes-hommes Caisse d'Épargne
- 88/100 indice égalité femmes-hommes Capito Finance
- 8,72% d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,040 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 6,98%



NOTRE PATRIMOINE

- 171 agences et 8 centres d'affaires
- Sièges caisse et filiales en périphérie toulousaine
- 33 hectares de forêts détenus



NOTRE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- 22 bornes et 12 prises de recharge électriques sur les sites
- Baisse de 5% de la consommation de papier par rapport à 2019
- Consommation de 5,8 KWh/m² d'énergie totale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 21,3 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 47,7 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- VIA NOS FINANCEMENTS**
- 225,51 M€ de Prêts Garantis par l'État (environ 3 075 prêts)
 - 263 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
 - 20 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1 388 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 402 M€ AUPRÈS DE L'ESS
 - 565 M€ AUPRÈS DES ENTREPRISES TPE/PME
 - 796 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 2,5 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 87,3 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 426 recrutements en CDD, CDI et Alternants
- 1 590 K€ investis dans la formation des collaborateurs



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,97 M€ de mécénat d'entreprise
- 1 217 M€ de microcrédit
- 453 interventions auprès de 4 334 tagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie
- Je me Ligue et Octoberrose (Ligue contre le cancer)



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 2 724 M€ de financements pour la transition environnementale
- 18 M€ de crédit-Bail green
- Financement de véhicules hybrides et électriques
- Participation à la Semaine Européenne du Développement Durable et au « Cyber World Clean Up Day »

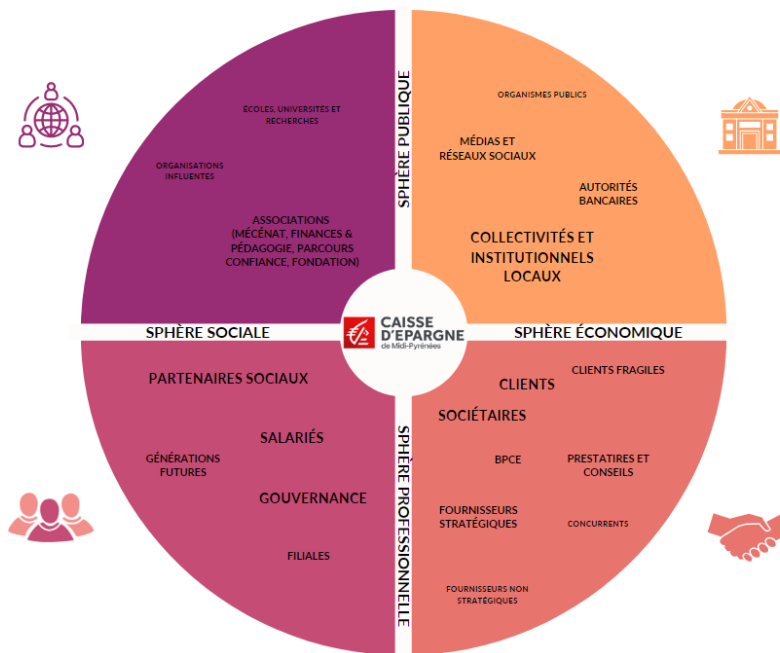
¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Précisez le label.



2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Lors de l'élaboration de sa stratégie RSE, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a réalisé la cartographie de ses parties prenantes. Cet exercice va permettre de mieux structurer notre dialogue et de l'adapter selon les besoins des différents acteurs. Ce travail, qui a été réalisé, à partir d'enquêtes notamment, avec le Comité de Direction Générale, sera complété en 2023 afin de prendre en compte la perception d'un maximum de parties prenantes.



Les interactions avec nos principales parties prenantes peuvent se définir comme suit :

<p>Clients</p> <p>Entreprises Institutionnelles Particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariats institutionnels (CRESS, UDES) et commerciaux (Salons, Incubateurs, accélérateurs de start-up, etc.) - Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente - Mesure de la satisfaction et objectifs fixés - Offres et organisation clientèle fragile - Gestion des réclamations et médiation 	<p>Sociétaires</p> <p>Clients de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détention de parts sociales - Assemblées générales, réunions et lettres d'information - Mesure de la satisfaction - Club des sociétaires - Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 	<p>Administrateurs</p> <p>Conseils d'administration des SLE Conseils d'orientation et de surveillance Caisses D'Épargne Conseil de surveillance de BPCE SA Comités spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation par la Fédération - Formation à la fresque du climat - Participation aux conseils d'orientation et de surveillance et comités spécialisés
<p>Collaborateurs</p> <p>Collaborateurs du groupe et de ses filiales Représentants du personnel et syndicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comités spécifiques - Supports d'informations internes - Baromètre social « Diapason » - Réseaux féminins, gestion des talents - Objectifs stratégiques 	<p>Fournisseurs et sous-traitants</p> <p>Entreprises Prestataires de services Entreprises du STPA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultations et appels d'offres - Charte relations fournisseurs responsables - Clauses RSE dans les contrats 	<p>Associations et ONG</p> <p>Marché Economie Sociale et Institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux instances de gouvernance - Mécénat financier et de compétences auprès des associations et fondations - Soutien d'acteurs de l'écosystème de l'ESS (acteurs de l'accompagnement, CRESS, UDES, etc.)
<p>Acteurs institutionnels, Fédération, Régulateurs</p> <p>Instance de régulation financières, fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESBG, EACB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres régulières - Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'Observatoire du financement en entreprise, de l'Observatoire de l'inclusion bancaire - Transmission d'informations et documents - Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française 	<p>Agence de notation, investisseurs et organismes tiers indépendants</p> <p>Agences de notations financières Agences de notation extra-financière Commissaires aux comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audits de la DPEF - Evaluation de la démarche RSE et obtention du label « Engagé RSE » délivré par l'AFNOR - Dialogues réguliers - Transmission d'informations et de documents pour notation/audit - Green / Social / Sustainable bonds 	<p>Secteur académique et de recherches</p> <p>Ecoles et universités Instituts de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relations grandes écoles et universités - Financement chaire INSA - Participation à des salons pour l'orientation et l'insertion professionnelle - Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

DES ENGAGEMENTS BATIS SUR NOTRE IDENTITE COOPERATIVE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, qui s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, s'est construite en trois étapes :

- **Cartographie des parties prenantes** de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et hiérarchisation en fonction des influences réciproques. Identifier nos parties prenantes nous permet de mieux structurer notre dialogue et de l'adapter selon les besoins des différents acteurs. Ce travail a été réalisé avec le Comité de Direction Générale et sera complété en 2023 de la perception d'autres parties prenantes
- **Identification des enjeux RSE** : économiques, financiers, sociétaux et environnementaux. Ils ont été hiérarchisés au regard de nos ambitions propres et des attentes de certaines de nos parties prenantes. Cette étude nous permet de centrer nos actions sur les enjeux les plus significatifs pour nous et nos principales parties prenantes. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue amenant la matrice à évoluer progressivement avec l'émergence de nouveaux enjeux.
- **Définition de la stratégie RSE** autour de ses quatre piliers :
 - **Environnement** : Répondre aux enjeux climatiques, accompagner la Transition Energétique et Environnementale par l'offre de produits et services et accélérer la réduction de notre empreinte carbone directe
 - **Clients** : Développer une expérience client éthique, inclusive et solidaire
 - **Salariés** : Développer l'attractivité de la banque par une expérience collaborateurs orientée bien-être au travail, parcours de formation et engagement responsable
 - **Territoire** : Affirmer notre ADN à travers notre modèle coopératif et notre rôle d'acteur économique et de mécène sur notre territoire

En collaboration avec les métiers, 13 engagements ont été identifiés et adossés à des objectifs et des indicateurs.



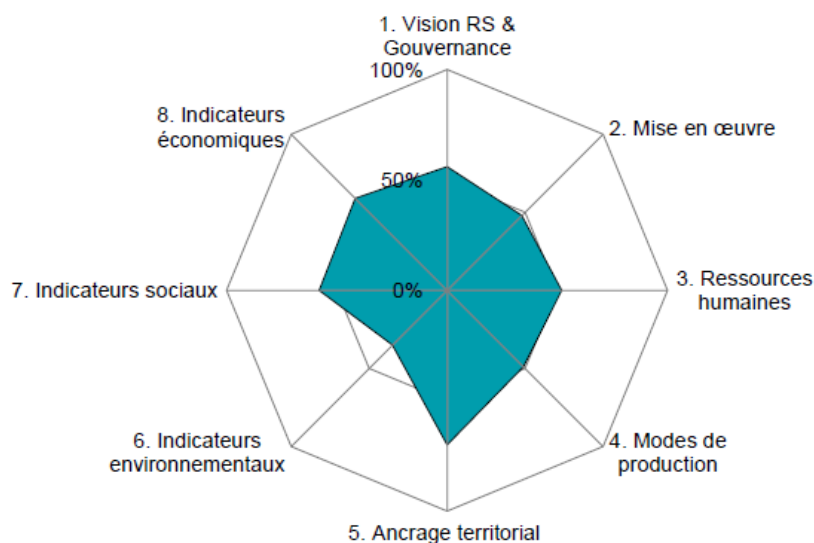
Les engagements sont rattachés aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Les ODD sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées adresse 13 des 17 objectifs mondiaux.



Cherchant à s'inscrire dans un processus d'amélioration continue, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est régulièrement évaluée par l'AFNOR selon le référentiel AFAQ 26000. Cette dernière lui a décerné en 2019 le LABEL ENGAGE RSE niveau « Progression » avec un score de 472/1 000 points.

En septembre 2022 a eu lieu l'évaluation de renouvellement du Label engagé RSE. A la suite de cette évaluation nous avons obtenu le niveau « Confirmé » avec un score de 526/1 000 points qui se décline comme suit :



CRITÈRES	Score	Points
1. Vision RS & Gouvernance	56%	78 /140
2. Mise en œuvre	48%	43 /90
3. Ressources humaines	52%	47 /90
4. Modes de production	49%	44 /90
5. Ancrage territorial	70%	63 /90
6. Indicateurs environnementaux	35%	63 /180
7. Indicateurs sociaux	58%	104 /180
8. Indicateurs économiques	59%	83 /140
MOYENNE SCORES	53%	
TOTAL POINTS (/1000)		526

La politique RSE de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 20243. Les engagements de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE

Principe de subsidiarité – Logique de cohérence – Mobilisation collective

CHAQUE CAISSE D'ÉPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un rattachement direct au Président du Directoire de la fonction « Secrétariat Général, RSE et Transition Environnementale ». Des points réguliers sont faits en Comité de Direction Générale, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE du COS qui valide les orientations et les plans proposés par l'exécutif.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par deux collaboratrices dédiées. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Au global, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées consacre de solides moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, 13.6 ETP collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 2,6 ETP collaborateur en charge de l'animation RSE
- 7.7 ETP Engagement sociétal (mécénat et la philanthropie, activités de microcrédit et conseillers Finance et Pédagogie)
- 0,5 ETP référent handicap et Qualité de Vie au Travail
- 1 ETP collaborateur en charge de la programmation culturelle
- 1,8 ETP collaborateurs en charge de la vie coopérative

Rattachée et animée au sein de la Direction des Ressources Humaines et secrétariat général, la démarche RSE de Capitele Finance est portée au plus haut niveau de l'entreprise. Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein des moyens généraux ainsi que par la désignation d'un référent handicap et d'un correspondant mixité.

Grâce à des actions de communication et de sensibilisation, la fonction RSE est de mieux en mieux identifiée au sein de la banque et de sa filiale.



Afin de dynamiser l'animation de la RSE et de mettre en place de véritables ambassadeurs de la fonction, une TEAM RSE a vu le jour début 2021. Cette TEAM RSE a été renforcée par les référents Administrateurs qui ont pour mission d'assurer un relai entre la caisse et les administrateurs. La TEAM RSE est donc désormais composée de 170 collaborateurs environ, issus de tous horizons géographiques et fonctionnels.

La Team a participé aux chantiers de préparation du plan stratégique des engagements RSE, aux actions solidaires marquant les 30 ans (2021) et autres animations porteuses de sens et de cohésion interne les valeurs coopératives de l'entreprise et les bonnes pratiques des administrateurs.



2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de **dix-neuf risques** RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et validée par le Comité de Direction Générale.

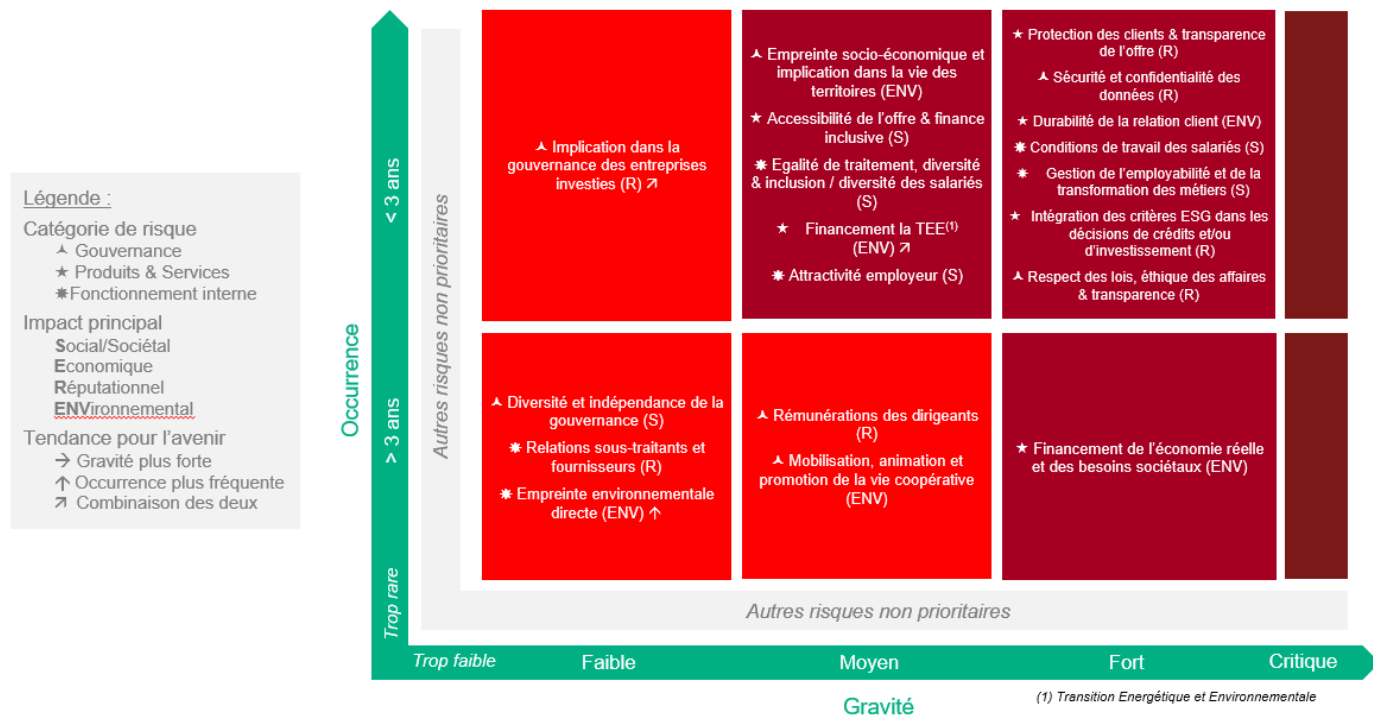
L'analyse conduite a fait émerger **treize risques majeurs** auxquels la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est exposée.

Des modifications sont présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2023 par rapport à 2022 :

- Le risque « Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissements » a été coté de manière différente. Il fait désormais partie des risques dont la probabilité d'occurrence est inférieure à 3 ans (court terme)
- Le risque « Attractivité employeur » a été coté de manière différente et est passé prioritaire. Il fait désormais partie des risques dont la probabilité d'occurrence est inférieure à 3 ans (court terme)

Afin d'être en cohérence avec les engagements pris par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en matière de Responsabilité Sociétale, ces risques sont reliés aux familles de risques RSE suivants : Social/Sociétal, Economique, Réputationnel (éthique des affaires) et Environnemental.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées



Cartographie des risques RSE nets (ou résiduels) de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées



La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a fait le choix de présenter dans sa DPEF les 13 risques prioritaires ainsi que 2 risques secondaires inhérents aux valeurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées : ci-dessous la liste et la définition des 15 risques extra-financiers.

Lorsque sa filiale, Capitole Finance, est concernée par ce risque, cela est mentionné et les données sont agrégées à une exception près (risque 1). Lorsque les indicateurs ne peuvent pas être agrégés, ce sont ceux de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées qui sont présentés.

Catégorie de risque	N°	CF	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Oui	Relation durable client	Défaut d'une relation durable avec le client conduisant à l'insatisfaction de la clientèle
	2	Oui	Financer les territoires	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
	3	Oui	Financement de la Transition Environnementale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte
	4	Oui	Protection des clients	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales marketing non responsable
	5	Non	Inclusion financière	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services tant au niveau géographique que technologique
	6	Non	Risques ESG	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement

Fonctionnement interne	7	Oui	Employabilité et transformation des métiers	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.
	8	Oui	Diversité des salariés	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
	9	Oui	Conditions de travail	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
	10	Oui	Attractivité employeur	Lacunes dans la dynamique de recrutement, difficulté à faire venir de nouveaux talents, démotivation du personnel, problème réputationnel
	11	Oui	Empreinte environnementale	Dégradation de l'environnement par les activités de la banque

Gouvernance	12	Oui	Ethique des affaires	Non-respect des lois et réglementations, corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières
	13	Oui	Sécurité des données	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.
	14	Oui	Empreinte territoriale	Désengagement de la banque dans le soutien à impact positif qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire
	15	Non	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

● Le risque impacte nos parties prenantes internes

● Le risque impacte nos parties prenantes externes

● Enjeu Environnemental

Le tableau suivant synthétise les résultats des indicateurs de performance sélectionnés pour chaque risque.

PRODUITS & SERVICES	RESULTATS				Evolution 2022 - 2023
	2023	2022	2021	2020	TOTAL
Risque prioritaire	1. Relation durable client				
Indicateur de suivi	NPS (net promoter score) client annuel : données non consolidables				
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	19	11	3	-5	+8 points
Capitole Finance	55	50	43	37	+5 points
Risque prioritaire	2. Financer les territoires				
Indicateur de suivi	Montants des financements logement social, ESS et secteur public Encours (en M€)				
Financement du logement social	796	779	636	529	2,18%
Financement de l'ESS	402	305	260	240	31,80%
Financement du secteur public	1108	1084	1154	1231	2,21%
Financement des entreprises TPE/PME	565	556	555	509	1,62%
Crédit Bail aux Entreprises	114	123	NC	NC	-14,63%
Indicateur de suivi	Ratio / total de la production - Production annuelle (en M€)				
Financement du logement social	431	647	488	412	-33,38%
Financement de l'ESS	9	29	18	9	-68,97%
Financement du secteur public	201	191	83	46	5,24%
Financement des entreprises TPE/PME	197	138	156	64	42,75%
Crédit Bail aux Entreprises	41	41	NC	NC	29,27%
Risque prioritaire	3. Financement de la Transition Environnementale				
Indicateur de suivi	Montants de financement de la transition énergétique [en cours] - M€				
	2 724	2 505	NC	NC	8,7%
Indicateur de suivi	Total des fonds ISR et FCPE ISR et solidaires commercialisés				
	262,70	221,80	251,30	249,20	18,4%
Indicateur de suivi	Crédit-Bail green				
	146,77	44	NC	NC	71,4%
Risque prioritaire	4. Protection des clients				
Indicateur de suivi	Taux de réclamations traitées en moins de 10 jours				
	68,92%	64,18%	63,73%	NC	7,4%
Risque prioritaire	5. Inclusion financière				
Indicateur de suivi	Nombre de clients bénéficiant de l'offre OCF				
	3 838	3 720	3 617	3 608	3,17%
Risque prioritaire	6. Risque ESG				
Indicateur de suivi	Montant encours de prêt à impact en M€				
	73,06	68,81	51,70	NC	+ 6,2 %

FONCTIONNEMENT INTERNE	RESULTATS				Evolution 2022 - 2023
	2023	2022	2021	2020	TOTAL
Risque prioritaire	7. Employabilité et transformation des métiers				
Indicateur de suivi	Jours de formation/effectif ETP moyen				
	7,8	6,2	6,9	6,2	26,19%
Risque prioritaire	8. Assurer l'égalité de traitement des candidats et des salariés				
Indicateur de suivi	Part des femmes parmi les cadres				
	49,07%	48,22%	46,70%	45,12%	1,77%
Risque prioritaire	9. Conditions de travail				
Indicateur de suivi	Taux d'absentéisme maladie				
	4,02%	5,59%	4,38%	4,98%	-28,04%
Risque prioritaire	10. Attractivité employeur				
Indicateur de suivi	Taux de fidélisation à 3 ans				
	72,73%	76,34%	80,95%	78,82%	-4,73%
Risque secondaire	11. Empreinte environnementale				
Indicateur de suivi	Emission de CO2 annuelle/Effectif ETP moyen (tonnes eq CO2)				
	6,99	6,96	6,74	6,08	+ 6,95 % par rapport à 2019
Indicateur de suivi	Emission de CO2 annuelle (tonnes eq CO2)				
	12 588	12 502	12 033	10 770	+ 1,76 % par rapport à 2019
GOUVERNANCE	RESULTATS				Evolution 2022 - 2023
	2023	2022	2021	2020	TOTAL
Risque prioritaire	12. Ethique des affaires				
Indicateur de suivi	Taux de salariés formés lutte anti-blanchiment/population ciblée				
	93,07%	94,20%	88,67%	NC	-1,20%
Risque prioritaire	13. Sécurité des données				
Indicateur de suivi	Taux de salariés formés RGPD / population ciblée				
	96,87%	96,08%	80,43%	NC	0,82%
Risque prioritaire	14. Empreinte territoriale				
Indicateur de suivi	Effectif total et part de salariés CDI				
Effectif total	1928	1928	1906	1895	1,15%
Part des salariés CDI	93,15%	93,93%	93,60%	93,55%	-0,83%
Indicateur de suivi	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et sponsoring (M€)				
	1,97	2,09	1,49	2,40	-5,74 %
Risque secondaire	15. Vie coopérative				
Indicateur de suivi	NPS (Net Promoteur Score) clients sociétaires annuel				
	29	19	13	3	52,6%
Indicateur de suivi	Part des collaborateurs sociétaires				
	74,7%	43,70%	44,50%	44,80%	+30 points
Indicateur de suivi	Part de nouveaux clients devenus sociétaires				
	8,50%	12,60%	15,80%	14,70%	+2,1 points

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	1. Relation durable client
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client conduisant à l'insatisfaction de la clientèle

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées veille à assurer à ses clients une expérience différenciante, fondée sur une qualité de la relation et du service en adéquation avec leurs attentes. Une direction de l'expérience client a été créée en 2022. Rattachée au président du directoire, elle est placée sous la responsabilité d'un directeur général adjoint membre du comité de direction générale. Sa mission est de déployer les dispositifs d'écoute des clients, de définir la stratégie qualité et satisfaction client de l'entreprise, et de coordonner sa mise en oeuvre. La transformation des principaux parcours client est inscrite parmi les objectifs du plan stratégique à l'horizon 2024.

La banque met en oeuvre chaque année un plan d'action structuré et d'importants dispositifs pour faire progresser la satisfaction des clients, mesurée notamment par le Net Promoteur Score.

POLITIQUE QUALITE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'est engagée dans un programme de transformation visant à proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché. Pour le plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées, avec un NPS positif pour 100% des agences, des marchés (professionnels, économie sociale, immobilier, personnes protégées, secteur public...) et des centres d'affaires entreprises. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a en outre l'ambition de figurer sur chacun de ses marchés de la BDD et de la BDR dans le top 4 des banques en Midi-Pyrénées sur la satisfaction client.

Le plan 2024 poursuit l'action sur tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital (programme « simple et proche »). Dans le même temps, des nombreux projets ont été engagés pour renforcer l'expertise, la qualité et la personnalisation des conseils pour accompagner les moments de vie de nos clients (programme « experts et engagés »).

Le programme « simple et proche » s'accompagne d'une promesse relationnelle à l'ensemble des clients, portant sur l'accessibilité tous canaux (téléphone, mail, agence), la réactivité dans le traitement des demandes et la continuité de la relation.

Le programme « experts engagés » s'accompagne d'une promesse en termes d'expertise et de posture relationnelle, l'enjeu étant de traiter les moments clés de la relation avec les clients et d'en faire des succès commerciaux.

Ces programmes sont sous-tendus par des actions d'amélioration de l'animation, de la communication, de la rémunération de la performance, du pilotage et de l'organisation des processus. En outre, un dispositif d'accompagnement de type coaching des structures en difficulté est mis en oeuvre.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées enrichit en permanence ses dispositifs d'écoute des clients et des collaborateurs pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent d'interroger 100% des clients au moins une fois par an sur leur satisfaction vis à vis de la banque, et après chaque interaction avec leur conseiller afin de déployer des actions d'amélioration que ce soit avec l'agence et le conseiller ou sur les canaux à distance.

Ils sont opérationnels sur tous les marchés de la Banque de Détail (Particuliers, Professionnels, Gestion Privée) et de la Banque du Développement Régional (Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Personnes protégées, Immobilier Professionnel).

L'écoute des clients est complétée par un dispositif d'écoute interne, avec des enquêtes régulières sur la satisfaction des collaborateurs au regard des prestations des services de middle et de back-office d'une part, et support (risques, ressources humaines, logistique...) d'autre part.

La satisfaction clients est pilotée dans chacune des entités de l'entreprise avec des tableaux de bord intégrant chaque mois des données de qualité perçue (résultats des enquêtes clients) et de qualité servie (téléphone, mails, demandes clients, délais de traitement).

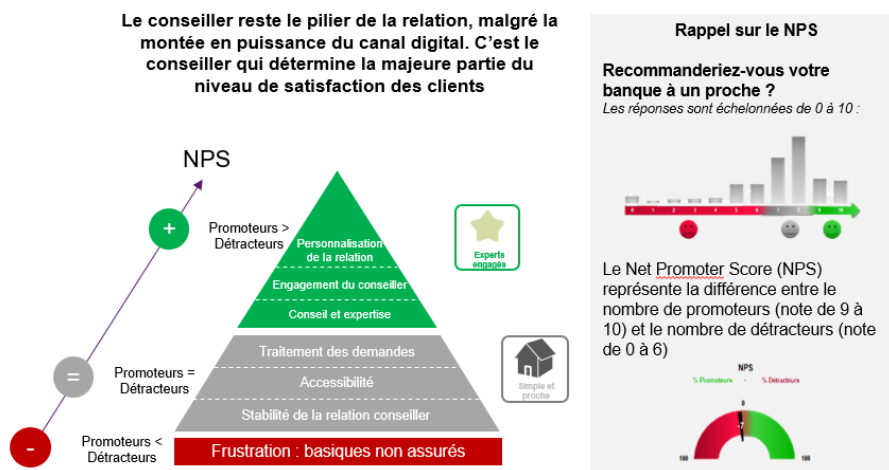
Suite à ce travail de fond, le Net Promoteur Score s'établit à 19 au 31 décembre 2023 (soit +8 points sur l'année, la plus forte progression des Caisse d'Épargne) et le taux d'agences avec un NPS positif est passé de 79% à 92%.

Cette progression vient récompenser les efforts de l'année pour inscrire toute l'entreprise dans une dynamique d'amélioration continue de l'expérience client.

Les mêmes actions ont été conduites sur les marchés de la BDR (Banque de Développement en Région), avec de belles réussites. Tous les marchés et centres d'affaires ont en 2023 un NPS largement positif.

La filiale Capitole Finance affiche quant à elle un NPS de 55, en progression de 5 points. Ce score est calculé sur une base d'environ 424 répondants, versus plus de 25 000 pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, raison pour laquelle il n'a pas semblé pertinent de consolider ces données (action qui aurait eu pour conséquence de noyer le très bon résultat de la filiale dans la masse).

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)⁴



Indicateur clé de performance	Delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance - Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	19	11	3	+ 8 points	NPS = 17 en 2024 100% des agences avec un NPS positif en 2024
NPS (net promoter score) client annuel et tendance - Capitole Finance	55	50	43	+ 5 points	NPS positif et en progression sur 2024

Risque prioritaire	2. Financer les territoires
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales

La Caisse d'Epargne reste en 2023 la 1^{ère} Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Economie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024.

Au national, le réseau Caisse d'Epargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à être un acteur du développement des territoires via le financement des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Occitanie.

Son objectif est de poursuivre l'accroissement de ses encours par le biais de produits financiers adaptés et par la poursuite de ses activités auprès des partenariats locaux.

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques. Elle fait partie des principaux financeurs sur le territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Sur le territoire local, elle s'engage également dans les domaines de l'innovation sociale, du microcrédit et du soutien à la création d'entreprise, notamment auprès de l'entreprenariat féminin.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT <https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Fpositive-impact.be%2Fcomprendre-les-17-odd%2F&psig=AOvVaw0uTmgD3bLctoINDHyLe3B&ust=1677855244392000&source=images&cd=vfe&ved=0CAwOjRxxFwoTCPImYDAvf0CFQAAAAAdAAAAABAE>

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a ainsi pour ambition d'accompagner les projets et enjeux green de son territoire.

A titre d'exemple, elle a participé en 2023 au financement de la troisième ligne de métro qui aura pour vertu de réduire le nombre de véhicules en circulation dans l'agglomération toulousaine.

En complément, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a déployé une offre vertueuse de prêt impact environnemental et sociétal. Premier banquier privé du logement social, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées accompagne la société Promologis, filiale d'Action Logement, dans sa mission d'utilité sociale. A travers la mise en place d'un prêt à impact de 5,6 M€, les ambitions de livraison de logements bénéficiant de label économies d'énergie permettront de bonifier le financement octroyé. L'atteinte de l'objectif extra financier choisi par Promologis permettra le versement de la bonification annuelle à l'AGAPEI, association œuvrant en faveur du handicap mental, intellectuel et psychique.

PARTENAIRE DE REFERENCE DE L'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, accompagne les entrepreneurs en recherche d'impact social ou environnemental :

Le Département Economie Sociale, créé en 2022, s'est réorganisé en 2023 pour mieux mailler le territoire et apporter plus de proximité. Il est désormais composé de 6 chargés d'affaires et d'un manager, et accompagne un peu plus de 800 clients.

Le département accompagne un nouveau segment de clientèle, basée sur le modèle de l'entrepreneuriat social. Outre le statut (association, SCOP, SA) c'est la recherche d'impact social et/ou environnemental qui est visée, ainsi qu'une gouvernance partagée et une lucrativité encadrée. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées n'avait que 2 clients de cette catégorie en 2019, elle en compte 16 en 2023.

Le Département Economie Sociale a développé son fonds de commerce avec 16 nouveaux clients sur l'année, soit une progression sur les entrées en relation de +60% par rapport à 2022.

Le Département Economie Sociale est présent auprès des partenaires associatifs de l'accompagnement à la création, reprise ou développement de structures ESS :

- Présent au conseil d'administration de France Active
- Participation aux comités d'engagement de France Active
- Participation au jury de sélection de l'incubateur ESS Première Brique
- Participation au comité d'engagement d'Initiative pour une Economie Solidaire
- Relations avec l'Union régionale des SCOP

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale

MICROCREDIT

En 2023, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance sont dédiées aux souscripteurs de microcrédit.

Depuis 17 ans, les Caisses d'Epargne proposent leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. L'objectif est de co-construire des solutions pour l'inclusion financière.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée, notamment le microcrédit, et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique peut être proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

En Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, une équipe de 3 conseillers se consacre à cette activité avec 5 antennes sur le territoire (Albi, Auch, Montauban, Tarbes et Toulouse).

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, en parti à cause des effets de la crise, a réalisé une production historique de 318 microcrédits personnels pour 1,2M€. Une double explication : il y a de plus en plus de personnes en difficultés financière, donc éligibles au microcrédit, de plus, le prix des voitures d'occasion a augmenté, donc le montant moyen du microcrédit a explosé.

Pour le microcrédit personnel, nous travaillons avec de nombreux partenaires associations d'aide aux plus démunis. C'est un travail qui offre aux bénéficiaires un double accompagnement, social et bancaire. Nous recevons de plus en plus de demandes, mais les dossiers sont de moins en moins acceptables. 80% des microcrédits sont dédiés à l'achat d'une voiture pour aller travailler.

Depuis 5 ans, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a développé notre offre innovante de financement d'un véhicule neuf avec un microcrédit adossé à une LOA. Nous avons dépassé les 100 voitures Dacia financées depuis le lancement de cette offre. En 2023, Toulouse est devenue ZFE, aussi la demande a été plus forte, une voiture électrique a été financée, mais ce sera la dernière car le bonus écologique ne peut plus s'appliquer sur les Dacia.



Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence et bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE. Le volume a diminué, le contentieux reste très important.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 217	318	804	259	786	278
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	480	13	900	16	1 789	27

SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales Midi-Pyrénées Active, les plateformes Initiative France, le Relais, les jardins de Cocagne...mais aussi des structures pour soutenir les startups.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées propose Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds) et de bas de bilan, un accompagnement pour le financement des investissements et du financement du poste client, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2023, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a ainsi financé 6,7 millions d'euros (contre 2,8 millions d'euros en 2022) et ouvert 19 nouveaux comptes.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées détient des participations dans la société OCSEED, SAS créée aux fins de favoriser et de promouvoir l'accès aux sources de financement des micros, petites et moyennes entreprises innovantes de la région Occitanie. Le Capital est réparti entre la Région Occitanie (49%) et les banques régionales (CEMP, CELR, BP Sud, BP Oc) pour 51%.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a inscrit depuis toujours dans son ADN son attachement au territoire, son esprit pionnier et ses actions coopératives, elle participe à plusieurs actions locales afin de porter l'envie d'entreprendre au féminin et de faciliter l'accès aux solutions et outils de financement :

- Nous avons continué nos engagements auprès d'associations évoluant dans ce domaine comme « Les Premières d'Occitanie » qui accompagnent les femmes entrepreneures à chaque étape de leur projet au travers de programmes éprouvés GO, PLAY et BOOST, En participant au jury de fin de parcours et animant des ateliers pour apprendre à présenter son projet à un conseiller bancaire, bien évaluer le besoin pour ne pas se limiter,
- Nous avons renouvelé notre soutien aux « Femmes Cheffes d'Entreprises Européennes » (AFEE Toulouse) et « Femmes Chefs d'Entreprises » (FCE Toulouse) en participant à leurs événements, AG, proposant des ateliers autour des thématiques bancaires,
- Nous avons de nouveau soutenu le « Rallye des Pépites Toulousaines » pour sa 5^{ème} édition en finançant 10 équipes de 4 personnes, véritable VIS MA VIE métiers à la découverte des entreprises, du potentiel économique et industriel de notre territoire sous l'angle de la mixité professionnelle et de l'entrepreneuriat au féminin,
- Nous avons pris part à différents événements comme des salons et congrès professionnels, participé à la réunion nationale organisée par la Fédération Nationale des Caisse d'Épargne (FNCE) permettant aux représentants de l'Entrepreneuriat au Féminin des 15 Caisse d'Épargne de partager leurs actions et constats, d'échanger avec de nombreux réseaux et institutionnels de l'Entrepreneuriat aux Féminin comme BPI, La Ruche, France Active,... Lors de cette réunion, un e-learning à destination de tous les salariés Caisse d'Épargne a été présenté, il permet de comprendre les paradigmes de l'entrepreneuriat des femmes, cerner la mécanique des stéréotypes et des biais, apprendre à neutraliser leurs effets afin de redéployer la créativité dans l'accompagnement.
- Nous avons refait un tour d'horizon des différents réseaux et partenaires intervenant sur l'Entrepreneuriat au Féminin afin de leur affirmer notre volonté d'être acteur et facilitateur et présenter notre offre de doublement du prêt d'Honneur ou de l'apport sous conditions (95 Prêts PFIL et Décollage Pro distribués en 2023) qui donne un coup de pouce supplémentaire aux créatrices et entrepreneures qui reprennent des exploitations.

Indicateurs clé de performance	Encours et production annuelle sur chaque marché				
Indicateurs clés Source CDG	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Encours (en millions d'euros)					
Financement du logement social	796	779	636	2,18 %	Pas d'objectif en encours, seulement en production
Financement de l'ESS	402	305	260	31,80 %	
Financement du Secteur public	1 108	1 084	1 154	2,21 %	
Financement des entreprises TPE/PME	565	555	509	1,62 %	
Crédit-bail aux entreprises	114	123	NC	- 14,63 %	108
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	431	647	488	- 33,38 %	100
Financement de l'ESS	9	29	18	- 68,97 %	20
Financement du Secteur public	201	191	83	5,24 %	140
Financement des entreprises TPE/PME	197	138	156	42,75 %	320
Crédit-bail aux entreprises	41	41	NC	29 %	40,5

Risque prioritaire	3. Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à travers une stratégie de financement de projets favorables à la transition environnementale.

Cet engagement a notamment pour objectif de permettre :

- L'accompagnement des clients dans leur transition énergétique par une offre de financements et de services adaptée
- De contribuer à des initiatives régionales en faveur de la transition énergétique et écologique
- D'offrir une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Dans la continuité des années passées et depuis sa création en 2021, le Greenbook est actualisé chaque mois. Le Greenbook contribue à la démarche commerciale afin d'accompagner le réseau et ainsi mieux guider les clients. Le Green Book a été conçu afin d'aider les Conseillers à s'approprier la thématique Green et à l'intégrer dans chaque entretien commercial. Par domaine d'action, le Green Book détaille l'approche Conseil : de la découverte du besoin jusqu'à la concrétisation du projet et la présentation des solutions Green. Il est structuré en 3 parties, correspondant aux 3 domaines d'action : la rénovation / Efficacité énergétique, la mobilité verte, l'épargne responsable. Au sein de chaque partie, est déclinée l'approche conseil. L'approche conseil est le fil conducteur pour retrouver toutes les informations clés. Le collaborateur identifie les besoins de son client, le conseille et l'accompagne dans la concrétisation de son projet. Des liens utiles pour aller plus loin dans la démarche ont été intégrés et permettre ainsi à nos collaborateurs de rester informés sur ces sujets. Nous avons accompagné cette version 2 d'un tutoriel pour une prise en main rapide.



En parallèle, le parcours de souscription agence pour notre offre Cozynergy est toujours en place. Les collaborateurs peuvent prescrire notre offre de rénovation énergétique en transmettant un lead à notre partenaire. En 2023 nous avons enregistré 39

ventes brutes Cozynergy (69 ventes en 2022 et 27 ventes en 2021). Il y a également un parcours Selfcare qui est en place sur l'application Mobile au travers du parcours Conseils et solutions durables déployé en Pilote le 15 mars 2023.

Par ailleurs, des modules de formations visant à sensibiliser les collaborateurs au Green ont été mis en place : E-learning Climate School qui est une formation facultative. C'est une formation complémentaire sur ces sujets et les enjeux.



Un podcast « Le Fil vert » a été mis en place, à fréquence mensuelle pour accompagner le réseau commercial dans la découverte de projets de transition environnemental chez leurs clients. Ce podcast donne la parole à des experts internes au Groupe BPCE, soit au réseau commercial (commerciaux, managers) pour parler d'une thématique spécifique à l'un des 3 domaines d'actions : la rénovation énergétique, la mobilité verte et l'épargne responsable. Le lancement a eu lieu en décembre 2022.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités ou associations locales comme par exemple ses prises de participations.

En 2023, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a renforcé sa participation dans l'ARAC OCCITANIE – partenaire du développement et de l'aménagement durable et harmonieux du territoire en Occitanie.

De plus, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pris une nouvelle participation au sein de PATRIMONIALE OCCITANIE - société dédiée à la gestion de biens immobiliers tertiaires, concevant des locaux qui prennent en compte à la fois des critères techniques, ergonomiques, économiques, esthétiques et environnementaux.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées reste très investie dans le domaine du logement social avec notamment une nouvelle prise de participation dans le Groupe Habitat en Région qui contribue à la cohésion sociale dans les territoires.

Enfin, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est toujours dans le capital de COZYENERGY, acteur de la rénovation énergétique et dans le capital de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) notamment.

L'ENGAGEMENT D'UN DIALOGUE AVEC NOS CLIENTS

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Caisse d'Épargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

Le Parcours Conseils et solutions durables a été lancé en 2023 : nouvel espace sur application mobile pour accompagner nos clients dans la réduction de leur empreinte carbone, pour les informer sur les aides disponibles et pour leur présenter nos solutions, par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Caisse d'Épargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien.

Ce nouvel espace appelé Conseils et Solutions durables, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, Conseils et Solutions durables lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements ainsi que de l'épargne verte comme le livret de développement durable.

Ainsi la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose les prêts « rénovation énergétique » pour le logement et le prêt véhicule propre ainsi qu'un prêt mobilité urbaine qui permet de s'équiper en vélo ou trottinette électrique. Le Mondial de l'Auto en Octobre a été l'occasion de communiquer largement sur notre site sur notre offre véhicule propre (Crédit et avantage Assurance Auto). Par ailleurs, début 2023, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en marché le prêt « Ecoptz Ma prime Rénov » qui permet de faciliter l'accès au financement du reste à charge après le versement de la participation de l'Etat via l'Anah. Concernant les produits d'assurance, nos clients bénéficient d'une remise pérenne jusqu'à 10% afin d'assurer leurs véhicules électriques ou hybrides rechargeables émettant mois de 50g CO2/Km.

En 2023, le parcours Green du site Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :


- Optimiser la performance énergétique de son logement
- Se déplacer de manière éco-responsable
- Opter pour une épargne responsable.

LES SOLUTIONS AUX ENTREPRISES

L'année 2022 a été marquée par la consolidation de la commercialisation de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité
- Un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leur(s) borne(s) de rechargement

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux

Dans le même temps, depuis 2022, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

Enfin, nous avons commercialisé des Comptes A Terme Green, qui permettent de collecter en local des fonds qui alimentent nos prêts Green et financent donc la transition environnementale de notre territoire.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1^{ère} banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le même temps, la fonction Green a été structurée autour d'une Direction green rattachée au Membre du Directoire en charge de la BDR avec principales réalisations : la constitution d'une cartographie des offres, la recherche de partenariats pour répondre aux besoins de transition énergétique de nos clients (diagnostic d'efficacité énergétique, décarbonation des process industriels, production d'énergie verte via l'autoconsommation), l'animation des offres dans les structures commerciales, le déploiement du Questionnaire ESG, le pilotage des activités Green et enfin l'organisation d'une manifestation Green en juin 2023 afin d'acculturer les commerciaux à cette thématique.

Crédits verts : encours moyens 2023 (M€)

	Encours moyens 2023	Encours moyens 2022	Variation 2023 - 2020
<i>Encours moyens annuels en millions d'euros</i>			
Rénovation des logements	53	47	33
Mobilité et autres projets de transition	2	0	2
ENR	87	95	- 11
Financement des projets de transition	142	142	25
<i>* Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable</i>			
Renouvellement du parc immobilier	2 582	2 364	911
TOTAL	2 724	2 505	935

Le financement de la transition environnementale pour les Caisses d'Epargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et l'immobilier neuf.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction Financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Un dispositif qui permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « vert ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable), et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Du fait du développement des crédits verts, BPCE a fait évoluer sa méthodologie et ses outils. Le référentiel et la forme de restitution évoluent de sorte qu'il a été nécessaire de corriger l'année 2022.

Epargne verte : encours en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 010	164 606	912	157 358	854	153 396
Livret CSL Vert	34,8	441	28,1	1 620		
CAT Vert	70,5	505	5,3	9		

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a mis en place en janvier 2022 le CSL Vert dont la commercialisation s'est poursuivie en 2023. Ce placement est venu enrichir notre gamme d'épargne bancaire. Il s'agit d'un compte sur livret green accompagné d'un outil de fléchage garantissant d'affecter les fonds collectés à des financements de crédits immobiliers particuliers répondant à la norme RT2012. Ce livret vert répond aux besoins de nos clients en recherche d'investissements engagés dans la transition environnementale combinée à une épargne sécurisée et disponible.

Fin 2023, cela représente 2 441 CSL Vert (Stock à fin décembre) pour un encours de 34,8 M€.

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou garantie apportée par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. Elle a notamment financé en 2023 plus de 100 M€ de projets sur les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque).

Nous pouvons notamment mettre en évidence l'opération Holding Galilée (Urbasolar) avec le financement de la construction d'un portefeuille de 31 centrales PV Greenfield d'une puissance cumulée de 166 MWc installées sur des sites de reconversion (50% de centrales au sol, 34% de projets PV en grandes toitures, 11% de serres et 5% d'ombrières de parking) pour un montant total de 236 M€ (part Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de 25%) : il s'agit des premiers Corporate PPA signés et financés par notre établissement.

Nous pouvons également mettre en avant le prêt de 50M€ sur SMTC : financement de la mobilité verte avec un prêt ayant pour objet la réduction du nombre de véhicules en circulation dans l'agglomération toulousaine en finançant les tramways et nouveau métro à Toulouse. La nouvelle ligne de métro, ligne C, dont l'ouverture est prévue en 2028, facilitera les déplacements, réduira les embouteillages et améliorera la qualité de l'air (données SMTC) :

- 90 000 véhicules en moins chaque jour dans la circulation toulousaine,
- 250 000 km de trajets polluants par jour évités,
- 28 700 tonnes de gaz à effet de serre par an en moins dans l'atmosphère.

Par ailleurs, la Société MIDI ENERGY a été constituée en 2019 par la CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, à l'effet de participer au développement de sociétés dédiées au portage de projets d'énergie renouvelable (« ENR ») en France, principalement des centrales de production d'électricité (d'origine solaire, hydraulique, éolienne, biomasse) et plus généralement des infrastructures contribuant à la transition énergétique (production, stockage, efficacité énergétique).

L'objectif de MIDI ENERGY est de réaliser une performance à long terme via des investissements en fonds propres et/ou quasi-fonds propres non spéculatifs et contribuant à la transition énergétique.

La capacité d'investissement globale de MIDI ENERGY est de 30 M€.

Au 31 décembre 2023, 22,9 M€ ont été engagés par MIDI ENERGY, soit 76 % de la capacité d'investissement répartis sur 8 opérations. Il n'y a pas eu de nouvel investissement réalisé au titre de l'exercice 2023.

Décaissement complémentaire 2023 :

- FONDS OCCTE - OCCIGEN : Trois tirages réalisés en 2023 pour un montant cumulé depuis la prise de participation en 2022 de 3,5 M€ sur les 5 M€ de l'investissement.

FINANCE DURABLE

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie en 2022 avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2023, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 60 fonds labellisés ISR, soit un ratio de 70%.

Concernant la réglementation SFDR, 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 48 de l'article 8.

En 2023, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a commercialisé Avenir Responsable 3 : 100% Groupe, 100% Durable : obligation verte, indexée sur l'indice « iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR ».

Commercialisation également d'Avenir Durable 1 et 2, 100% Groupe, 100% Durable : obligation verte, indexé à l'indice « iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR ® ». Ces obligations permettent le financement ou refinancement de prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif : elles permettent le financement ou refinancement de prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif : par exemple la construction d'un bâtiment à énergie positive, l'installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence ou la rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergie.

Fonds ESG et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés – en millions d'euros)

	Total	Dont articles 8 & 9	Dont Encours OPC ⁵ monétaire 8 & 9	Dont Encours OPC 8 & 9 MLT ⁶
Encours NIM* <i>Natixis investment managers</i>	1 026,50	675,50	110,3	565,2
Collecte brute	252,4	220,7	143,8	77

⁵ Organisme de Placement Collectif

⁶ Moyen Long Terme

PROPOSER UNE OFFRE D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENTS (FINANCE SOLIDAIRE ET DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE)

Les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Le label FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

Le label TEEC (transition énergétique et écologique pour le climat) garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Le label ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours au 31/12 des fonds commercialisés – en millions d'euros)

	2023	2022	2021
Total fonds ISR et solidaires – Epargne salariale (en millions d'euros)	41,9	31,3	30,8
Collecte brute	10,3	8,7	8

En matière d'épargne salariale, en 2023 la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 262,7 millions d'euros en 2023, parmi une gamme de 60 fonds.

En 2023, le financement de la Transition Énergétique et Environnementale prend en compte les prêts green BDR pour un montant de 171 M€ soit 33% de plus qu'en 2022.

CONTRIBUTION AUX INITIATIVES REGIONALES ET NATIONALES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a participé les 09, 11 et 12 décembre 2023 à un événement faisant écho à la COP28 en lien avec l'association Planet'RSE Toulouse dont elle est adhérente. Cette manifestation avait pour objectif de sensibiliser un public d'entrepreneurs et d'associations, tout en étant ouvert au public, aux questions liées à la lutte contre le changement climatique.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est intervenue en sponsorisant l'évènement notamment en participant à divers ateliers.



Xavier AFFRE, Directeur Green à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, a expliqué, lors de cet événement, comment les banques accompagnent la transition environnementale dans un monde en profonde mutation. Il a notamment indiqué que leur rôle est de proposer à l'ensemble de leurs clients, particuliers ou professionnels, des produits et solutions durables. Pour ce faire, les gestionnaires de clientèle doivent intégrer les enjeux climatiques et les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leurs approches clients.

Indicateur clé de performance	Financement de la TEE : prêts verts et ENR Total des fonds ISR et FCPE épargne salariale				
	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Indicateurs clés					
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)	2 724	2 505	NC	8,74 %	NC
Collecte brute des fonds ESG commercialisé en millions d'€	262,7	221,8	251,3	+ 18,44 %	NC
Crédit-bail green	146,77	44	NC	+ 71,43%	+ 40 % Soit + 15 M€
Risque prioritaire	4. Protection des clients				
Description du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales marketing non responsable.				

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à faciliter la compréhension des produits et services par ses clients, à communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client. Pour réaliser cet engagement, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a renforcé l'expertise de sa filière conformité, la formation des collaborateurs et son dispositif de traitement des réclamations clients.

UNE EXPERTISE DE LA FILIERE CONFORMITE POUR LA SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

UN DISPOSITIF DE FORMATION POUR LA PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client)
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et charges selon la granularité exigée
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

- Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :
- Sur les sites internet des établissements du groupe
- <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/service-relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

UN DISPOSITIF SOLIDE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS CLIENTS

- Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :
- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité
- 2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste
- Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
- La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose d'un service en charge des réclamations clients.
- Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

L'objectif est de traiter 80 % des réclamations dans les délais. Ces délais vont de 10 à 60 jours en fonction du niveau de complexité de la demande. Outre le suivi des délais, le pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes
- Les délais de traitement

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. Parmi les motifs de réclamation, sont particulièrement suivis les indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil et les opérations non autorisées.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations et la recherche des causes à l'origine permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

En 2023, sur les 4 451 réclamations reçues à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées :

- 68,4 % ont été traitées en moins de 10 jours
- Le délai moyen de traitement a été de 12,8 jours pour la Caisses d'Epargne de Midi-Pyrénées et de 15 jours pour sa filiale.⁷

⁷ Source : outil de suivi des réclamations Aquarel

Indicateur clé de performance	% de réclamations sur des motifs choisis				
	2023	2022	2021	Evolution 2022 – 2023	Objectif 2024
Années / évolution Source : Relations clients					
% de réclamations traitées en moins de 10 jours	68,92 %	64,18 %	63,73 %	7,10 %	70 %

Risque prioritaire	5. Inclusion financière
Description du risque	Traitement inéquitable des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services tant au niveau géographique que technologique.

Historiquement les Caisses d'Epargne se sont engagées contre toutes les formes d'exclusion. L'inclusion financière est une préoccupation majeure de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Cet engagement s'exprime par des actions en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux personnes en situation de fragilité financière ou de personnes juridiquement protégées. Un dispositif d'éducation financière vient renforcer les actions de prévention du surendettement.

ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées comptait 171 agences dont 49 agences en zones rurales et 1 agence en quartier prioritaire de la ville⁸.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100 % des agences remplissent cette obligation.

	2023	2022	2021
Réseau d'agences			
Agences, points de vente & GAB hors site	170 + 13 GAB ⁹ hors site	171 + 12 GAB hors site	172 + 17 GAB hors site
Centres d'affaires	8	8	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	49	49	50
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	1 + 3 à proximité + 3 GAB hors site	1 + 3 à proximité + 3 GAB hors site	1 + 3 à proximité + 5 GAB hors site
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005, malvoyants et malentendants)	100%	100%	100%

D'autres actions d'accessibilité ont été mises en place :

- A destination des malvoyants :
 - 100% des agences et des automates sont équipés d'une prise de branchement pour casque audio
 - 100% des automates possèdent un clavier à reconnaissance tactile
 - L'espace sécurisé de Banque à Distance (internet) est accessible
 - Les clients ont la possibilité de demander à recevoir des relevés de compte en braille
- A destination des malentendants :
 - 2 agences sont équipées d'une « boucle audio »
 - Accès aux agences et aux conseillers : depuis octobre 2018, et au-delà de la réglementation, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose gratuitement un service de conversion des discussions en face à face et des communications téléphoniques en langage des signes ou en transcription instantanée via le dispositif ACCEO dans 100% des agences

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

⁹ Guichet Automatique de Banque

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base des critères de ciblage ci-dessous :

- Incidents de paiements mensuels : Au moins 5 incidents enregistrés sur son ou ses comptes de dépôt au cours du mois. Et des ressources portées au crédit de son ou ses comptes de dépôt, inférieures à 1 SMIC net
- Incidents de paiements trimestriels : Au moins 15 incidents enregistrés pendant 3 mois consécutifs sur son ou ses comptes de dépôt. Et des ressources portées au crédit de son ou ses comptes de dépôt, sur cette même période, inférieures à 3 SMIC net
- Fichage Banque de France (FCC) : Les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant 3 mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement chèques
- Surendettement avéré (FICP) : Les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable par la Commission du surendettement

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation des conseillers (classe virtuelle « Prévention du surendettement et clientèle fragile » de 1h30 avec l'organisme Agifpass) a été reconduit le 06/12/2023 : 841 collaborateurs formés (Tx de suivi de 78% - 1 073 inscrits). 538 avaient été formés en 2022. Il s'agit d'une Formation Réglementaire Obligatoire qui a lieu tous les 5 ans et qui s'adresse à tous les collaborateurs amenés à être en contact avec la clientèle. Celle-ci doit être réalisée dans les 6 mois à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi.

Au 31 décembre 2023, 8 208 clients de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées étaient identifiés en situation potentielle de fragilité financière. Ces clients se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois à compter du 1er octobre 2022 et sur l'ensemble de l'année 2023
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier, fixé à 4,00€ par opération dans la limite d'un plafond global de 16,50€ / mois

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Au 31 décembre 2023, 3 838 clients de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées détenaient l'offre OCF.

Prévention du surendettement : un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif permet d'identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Au 31/12/2023, 1 210 clients détenaient un Service Bancaire de Base soit 51 de moins qu'en 2022, représentant une évolution de - 4 %.

De même, notre filiale Capitele Finance identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de ses propres critères cumulatifs.

Afin de mieux accompagner ses clients, Capitele Finance a reconduit son dispositif de formation e-learning sur 2023.

La prise d'attache individuelle avec les clients en situation de fragilité financière et l'envoi d'un mail afin de les alerter sur les difficultés en cours et les inciter à prendre contact pour trouver ensemble une solution pérenne permet d'assurer un suivi de cette typologie de clientèle. Ces clients ciblés fragiles (éligibles OCF) reçoivent un courrier les invitant à prendre rdv avec leur conseiller et proposant l'OCF (max 4 fois par an). A compter du mois de février 2023, les clients nouvellement identifiés potentiellement en situation de fragilité financière et ayant reçu le courrier de proposition OCF sont contactés par notre Centre de Relation Clientèle. Les clients ciblés ont également une information (bannière personnalisée) sur leur application mobile lors de la connexion pour consulter les comptes.

En 2023 a été mis en place un programme relationnel clientèle fragile qui se compose de la façon suivante : email de bienvenue à tout nouveau client OCF, bannières mensuelles sur Appli (pour les cibles OCF et les détenteurs OCF), e-newsletter.

La gestion interne du recouvrement et le suivi du client par un même collaborateur tout au long de la vie du contrat permettent de connaître davantage les situations de chaque client et de les accompagner au mieux.

S'IMPLIQUER AUPRES DES PERSONNES PROTEGEES

En France, on estime à 900 000 le nombre de personnes dont l'état et la situation nécessitent le prononcé d'une mesure de protection décidée par le juge. En effet, La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. Née de la Loi du 5 mars 2007, la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée énonce et renforce quelques principes : respect des libertés individuelles, non-discrimination, respect de la dignité et droit à l'autonomie.

Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers l'accompagnement, l'accueil, le service et le conseil à la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Banque inclusive et engagée, la Caisse d'Epargne est leader sur ce marché, notamment par le biais de sa clientèle d'associations tutélaires et autres acteurs professionnels de la protection judiciaires aux majeurs. De plus, la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées est référencée au sein des associations ce qui fait d'elle un point de contact auprès des personnes protégées.

Au sein d'un Département Personnes protégées renforcé et structuré en 2022, des experts dédiés proposent des offres répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle et des représentants légaux.

Avec des services de banque au quotidien pour les personnes protégées, services de banque à distance pour les représentants, offres de placement adaptées, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées accompagne ainsi ses clients sur l'ensemble du territoire.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a déployé un outil de gestion dédié aux mandataires professionnels (webprotection) leur permettant d'accéder aux comptes des majeurs protégés et de gérer ceux-ci en réalisant certaines opérations.

Nous avons également déployé des services de banque au quotidien adaptés à destination des personnes protégées directement pour favoriser leur autonomie, ainsi que la carte de retrait sans code et que l'application de banque à distance adaptée.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées gère 16 386 mesures de personnes protégées dont 12 870 en lien avec des mandataires professionnels ou des associations tutélaires. Ceux-ci confient à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées 124 millions d'euros de dépôts et 468 millions d'euros d'épargne.

EDUCATION FINANCIERE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, soutient, depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 3 collaborateurs en Midi-Pyrénées, sur les 24 collaborateurs nationaux, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent.

Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont 445 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 4 238 stagiaires dont les trois quarts sont des jeunes. Ont été notamment concernés :

- 995 jeunes scolarisés dans des collèges, des lycées et études sup
- 560 jeunes en insertion
- 550 jeunes, bénéficiaires du contrat engagement Jeunes
- 820 adultes en difficultés
- 215 retraités

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Les 3 thèmes les plus traités en 2023 sont :

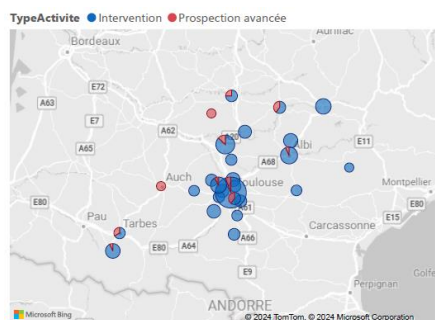
- L'accompagnement budgétaire
- L'argent dans la vie
- Les jeunes et l'argent

Moins de 10% des formations sont réalisées à distance, soit 2 fois moins qu'en 2020 et 2021. Ce format a permis de s'adapter au contexte de la crise sanitaire, mais les partenaires préfèrent aujourd'hui les ateliers en présentiel. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Cette année 2023 est marquée par l'arrivée d'une nouvelle application à destination des étudiants partant à l'étranger « Pilot student », afin de les aider à organiser leur installation et à piloter leur budget,

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques - conférences grand public - à partir d'un catalogue de formation étendu - actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applications. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Répartition géographique des ateliers



Indicateur clé de performance	Nombre de clients bénéficiant d'un contrat Offre Clientèle Fragile au 31/12/N				
Années / évolution	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Stock OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle	3 838 + 3,17%	3 720 + 2,85%	3 617 + 0,2%	+ 118 + 3,17%	Pas d'objectif concernant l'offre clientèle fragile
Risque prioritaire	6. Risques ESG				
Description du risque	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement				

L'intégration des critères ESG dans les décisions de financement répond à l'objectif de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées d'être un banquier engagé en matière de développement durable, véritable acteur de la performance sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE pour la prise en compte des critères ESG dans les politiques sectorielles avec la présence d'un correspondant risque climatique et la mise à disposition de kit de formation.

LE PRÊT A IMPACT

La Caisse d'Épargne de poursuit la commercialisation du prêt à Impact lancée en 2021 sur les marchés de la Promotion immobilière et du Logement Social, en le déployant à présent aux marchés de l'Entreprise et de l'Économie Sociale.

Intégrant des critères ESG, ce crédit concourt à la création d'un écosystème propice à l'inclusion sociale et à la transition environnementale, en écho aux attentes de la société. Il répond à l'objectif de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées d'être un banquier engagé en matière de développement durable, véritable acteur de la performance sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit par ailleurs dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE pour la prise en compte des critères ESG dans les politiques sectorielles avec la présence d'un correspondant risque climatique et la mise à disposition de kit de formation.

Le taux d'intérêt du prêt à impact est indexé sur la performance extra-financière du client (critères ESG), qu'elle soit environnementale ou sociale.

Ce prêt, animé par une philosophie incitative, ne peut être que bonifié et en aucun cas pénalisant pour le client emprunteur.

Un total de 6 thématiques sociales et environnementales (handicap, santé des occupants, mixité urbaine, performances énergétiques et rejet de Gaz à effet de serre, conduite bio-responsable des opérations, mobilité décarbonée. A chaque thématique est adossé un ou plusieurs indicateurs de performance, mesurés chaque année.

Si le client atteint ou dépasse l'objectif de performance extra-financier fixé par la banque, il bénéficiera d'une bonification sous forme de réduction du total des intérêts débiteurs. A contrario si l'objectif n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera sans pénalités.

A titre d'exemple les critères mesurés pour l'atteinte des objectifs peuvent concerner :

- Une baisse des consommations d'énergie
- Le pourcentage de femmes dans le Conseil d'Administration
- Ou l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques

Lors des négociations entre le client et son chargé d'affaires durant la phase amont, il peut être convenu que tout ou partie de la bonification soit reversée à une association en lien avec les deux thématiques. Le prêt à impact permet ainsi de valoriser les efforts pour l'environnement ou l'inclusion sociale et d'être solidaire avec une association de son choix.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées avait conclu 3 prêts à impact pour un total de 52 M€ en 2021, les associations choisies pour la rétrocession de la bonification couvrent les domaines de la solidarité, de l'économie circulaire et de l'environnement (Secours Populaire, la Remixerie et Acteurs pour la Biodiversité).

Sur 2022, c'est 3 prêts sur le Logement social pour un total de 20M€ et 7 prêts sur la Promotion Immobilière pour un montant global de 21,8M€ (association), avec un stock restant de 49M€.

Enfin, sur 2023, 2 prêts à impact ont été mis en place pour un montant global de 6 M€ (dont 5,6 M€ sur le logement social).

PRESENCE D'UNE FILIERE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITES DU GROUPE

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du manager des risques opérationnels et financiers de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

QUESTIONNAIRE DE TRANSITION EN COURS DE DEPLOIEMENT SUR LES CLIENTS DE LA BANQUE DE DETAIL

Depuis août 2022, la Finance Durable est prise en compte par la réglementation qui impose notamment aux distributeurs d'instruments financiers et de produits d'assurance de poser des questions pour connaître les préférences individuelles en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis ont permis d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'est portée volontaire pour être Pilote de ce nouveau process qui consiste à enrichir le QCF QR, d'un autre questionnaire constitué de 3 questions qui selon les attentes du client en matière de durabilité et incidences négatives déterminera 1 des 3 profils suivants : Pas de préférence, Sensibilisé ou Impliqué. Ce questionnaire Finance durable évalue ainsi en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables.

En lien avec l'évolution de la réglementation, ce nouveau Questionnaire sur la Finance Durable (QFD) est intégré dans le parcours conseil. Il est obligatoire et doit être signé et numérisé au même titre que le QCF/QR.

Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable. Le déploiement généralisé de ce questionnaire a été réalisé le 18/04/2023 via une communication à l'ensemble du réseau commercial.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement. Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

Depuis le 01/01/2023, au niveau de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, aucun titre sur des niveaux d'émetteurs inférieurs à C n'est acheté même si le titre lui-même est « green », « social » ...

Au 30 septembre 2023, la notation moyenne au niveau du Groupe et des Caisses d'épargne est B- et la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a également une notation moyenne de son portefeuille obligataire de B-. Par ailleurs, au-delà de la notation ESG (notation émetteur), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées veille à verdir son portefeuille par l'acquisition de titre RSE (« green », « social », « sustainable »).

Ainsi, le portefeuille de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est composé de 25,6% de titres RSE (au 30.09.2023) et la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pour objectif de maintenir un poids minimum de 20% de titre RSE dans son portefeuille (VS un objectif de 17% pour le Groupe).

Indicateur clé de performance	Montant de l'encours des prêts à impacts des centres d'affaires logement social, promotion immobilière et entreprise (en M€)				
	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Montant de l'encours des Prêts à Impact	73,06	68,81	51,7	+ 6,2 %	Pas d'objectif d'encours en 2024

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque *Fonctionnement interne*

Risque prioritaire	7. Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.

Le développement des carrières de chacun est un enjeu humain pour les salariés mais aussi un enjeu majeur à l'échelle de la banque, c'est pourquoi la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à développer l'employabilité des collaborateurs, à instaurer des passerelles entre métiers et à maintenir des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

DEVELOPPER L'EMPLOYABILITE DES COLLABORATEURS

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.



L'année 2023 a été marquée par le lancement de l'Académie by Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, un des sujets prioritaires de notre plan stratégique « Libérer nos énergies au service de nos clients et de notre territoire » et qui répond à nos enjeux RH :

- Attirer les talents et les fidéliser
- Développer les compétences pour se préparer aux nouveaux enjeux et faciliter les parcours professionnels
- Faire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées une entreprise apprenante

L'Académie a pour vocation de faire que chacun soit à l'aise dans son métier. Ainsi, elle accompagne tous les collaborateurs en les formant tout au long de leur parcours de carrière mais surtout dès leur entrée chez nous : au moment leur intégration.

Dès le mois de juin, nous avons déployé notre nouveau parcours d'intégration, qui est une action concrète de notre politique de formation.

Ce parcours de 3 semaines a été entièrement repensé avec nos experts métiers et propose une véritable alternance entre acquisition de connaissances à l'Académie et immersion.

Plusieurs modules, appelés « les fondamentaux » sont ainsi dispensés à l'Académie à tous les nouveaux entrants, quel que soit leur métier : la découverte du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ; Notre modèle coopératif et notre stratégie RSE ; Le fonctionnement d'une banque de plein exercice, son modèle économique, les enjeux de rentabilité et la gestion des risques ; La Sécurité en entreprise ; Zoom RH ; La vie sociale à la caisse ; Les risques informatiques, opérationnels et la

protection des données ; La satisfaction clients ; La conformité et la sécurité financière ; La BDR et les fonctions support de la BDD ; La transformation immobilière et le plan stratégique.

Pour les métiers du réseau BDD, une immersion au CRC (1 jour) et en agence (6 jours) permet une observation et une mise en pratique en lien avec les modules dispensés spécifiquement pour eux à l'Académie : découverte des outils métiers ; la démarche et les offres commerciales ; sensibilisation aux incivilités en agence.

Ainsi, 27 agences ont été sélectionnées sur le territoire pour assurer le rôle « d'agence accueillante ». L'ensemble de leurs directeurs d'agence ont été formés à la posture tutorale pour les accompagner dans leurs nouvelles missions.

A l'issue du parcours, les collaborateurs intègrent leur service. Ceux du réseau BDD suivent un parcours formant dédié jusqu'à les rendre autonomes dans leurs fonctions au bout de 9 mois.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Le plan de formation 2023 s'est articulé autour des thématiques suivantes, issues des orientations de la formation de la branche des caisses d'épargne et adaptées à nos enjeux stratégiques :

- Progresser dans les métiers du réseau
- Valoriser les métiers des services bancaires
- Développer l'expertise des métiers des fonctions supports
- Respecter les obligations réglementaires
- Transformer la formation et innover avec des solutions d'apprentissage utiles et adaptées.

Parmi les actions phares de l'année, on relève :

- La poursuite et finalisation du dispositif de formation « Dynamiser mon portefeuille » à destination des équipes commerciales du réseau BDD, dont le but est de développer l'esprit de conquête et améliorer la satisfaction client. Ce dispositif s'inscrit dans le programme BPCE "Progresser dans le réseau" dont les enjeux sont de développer la qualification et la performance des conseillers commerciaux afin de les mettre en confiance dans l'exercice de leur métier et au niveau attendu par les clients
- Dans le cadre du programme « valoriser les services bancaires », le déploiement de formations « excellence relationnelle » à l'attention des collaborateurs de la Direction Expertise et Relation Client
- Les formations accompagnant les métiers ou anticipant les mobilités restent importantes, avec des parcours métiers dédiés pour les gestionnaires de clientèle particuliers, patrimoniaux, professionnels ou directeurs d'agence
- Dans le cadre du programme « RSE, transition environnementale et sociétariat » de notre plan stratégique 2022-2024, qui a pour ambition de former l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et ses filiales à l'enjeu climatique, 33 collaborateurs volontaires ont animé en interne des ateliers d'une demi-journée à la « Fresque du Climat ». Cette formation permet de mieux appréhender les causes et des conséquences du changement climatique et de donner les clés pour agir. En 2023, plus de 1000 collaborateurs et collaboratrices y ont déjà participé. Le dispositif se poursuit en 2024 afin que 100% des collaborateurs soient formés
- Les Formations Réglementaires et Obligatoires, qui représentent une part importante de la formation (38%), ont connu une réelle innovation pédagogique en 2023. En effet, la formation continue relative à la DCI 7h (Directive Crédit Immobilier) a été dispensée pour la première fois en présentiel et sous forme de Serious game. Pédagogie et réglementation ont été fusionnées pour apporter des connaissances mais surtout favoriser les échanges entre les collaborateurs sur les pratiques relatives aux crédits immobiliers.

A fin décembre 2023, le nombre d'heures de formation est de 95 903 heures avec 1 881 collaborateurs formés. Les formations en format distanciel (e-learning et classe virtuelle) représentent environ 34% du volume total.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8,70% (2,96% pour Capitele Finance). La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹⁰ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 7,8 jours de formation par ETP pour le groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

DES PASSERELLES ENTRE LES METIERS ET UNE DYNAMIQUE DE MOBILITE

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et Mobiliway, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité (Accès à JUMP Groupe, Mobiliway, Site Mobilité interne BPCE, Sharepoint d'hébergement des définitions d'emploi locales).

Ces outils offrent aux collaborateurs une meilleure proactivité dans la gestion de leur Carrière. Ils ont accès à :

- Des fiches descriptives des emplois avec les différentes passerelles permettant de se projeter en mobilité professionnelle et de vérifier leur adéquation à l'emploi ciblé
- Des plateformes de mobilité permettant d'exprimer des souhaits d'évolution dans l'entreprise ou dans le groupe BPCE
- Des outils pour améliorer la qualité de ses candidatures, préparer ses entreprises ou sa prise de poste.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées compte 229 mobilités sur l'exercice (changement d'emplois) dont 51% avec une promotion (changement de niveau d'emploi) se traduisant par une évolution de rémunération.

¹⁰ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

DES DISPOSITIFS DEDIES A LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, comme sa filiale, Capitole Finance, accompagne ses collaborateurs dans leur parcours professionnel via plusieurs dispositifs :

- Campagne entretiens individuels annuels d'évaluation

Moment d'échange privilégié entre la ligne managériale, les équipes et les Ressources Humaines sur la vision globale des RH de l'entreprise permettant de détecter les salariés en perspectives d'évolutions ou en difficultés, d'identifier des besoins de formation, de mettre en place des plans d'actions pour accompagner les salariés, de proposer des mesures salariales en cohérence avec l'évaluation du collaborateur, son niveau de performance et de contribution et la politique salariale de l'entreprise.

- Revue des effectifs par les membres du Directoire

Sont décidés au cours de cette instance les évolutions de poste, les changements de classification, les augmentations individuelles et primes.

- Campagne entretiens professionnels

L'entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications, de formation et d'emploi. Ces entretiens sont proposés tous les ans aux collaborateurs.

Indicateur clé de performance	Nombre de jours de formation CDI + CDD / effectif ETP moyen mensuel CDI + CDD (hors stagiaires et alternants) - base 7h de formation par jour				
	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 2024
Indicateur clé <i>Source : Formation</i>					
Nombre de jours de formation / ETP	7,8	6,2	6,9	26,19 %	9

Le nombre heures 2021 a été revue en 2022 pour tenir compte de l'exclusion des alternants.

Risque prioritaire	8. Diversité des salariés
Description du risque	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination ou de traitement inégal de ses candidats ou de ses salariés qu'il s'agisse de salaire, d'évolution de carrière ou de traitement. Cet engagement se traduit par des politiques en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Des politiques sont mises en œuvre et des engagements pris en matière de lutte contre les discriminations :

- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, Guide Parentalité
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs à la non-discrimination, partenariat avec des écoles de filières diversifiées (GEA, Action Commerciale, bancaire, INSA...)
- Analyse annuelle des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes : la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a obtenu la note de 39/40 sur l'indicateur 1 de l'index égalité professionnelle déclaré au 1^{er}/03/2023 : écart des rémunération par CSP.

PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ET LA DIVERSITE

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES / FEMMES

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Si 58,12% (1016/1748) des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46,99 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes dans l'encadrement a progressé de 1,51 points en 2023.

De plus, l'index égalité professionnelle de 94/100 (en progression de 6 points par rapport à 2020) tend à démontrer l'évolution positive dans ce domaine.

Les diverses actions engagées par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées permettent une progression régulière du taux de féminisation de l'encadrement. Ainsi depuis 2020 ce taux est passé, pour le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, de 45,12 % à 49,07 %, soit une augmentation de quasiment 4 points.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 11,85 %. (données BS 5.1 : Hommes 40 606, Femmes 36 304)

Attentive à la réduction des inégalités, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met en œuvre chaque année, comme sa filiale Capitele Finance, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'est dotée en 2023 d'une enveloppe budgétaire de 120 000 euros, soit 0,2 % de la masse salariale, destinée à réduire les écarts salariaux. Une analyse des écarts est réalisée par typologie d'emploi selon des critères d'âge et d'ancienneté, puis les cas sont examinés individuellement par la Direction des Ressources Humaines.

En complément, 2023 a vu la signature d'un accord égalité professionnelle local en Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées avec notamment 2 nouvelles mesures : une prise en charge des frais de gardes jusqu'à 100€, dans le cas d'une formation réglementaire obligatoire et un dispositif de suivi de 3 ans concernant l'évolution des rémunérations à la suite d'un congé maternité.

Capitele Finance développe pour sa part une méthodologie consacrée par un accord égalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail. Les dispositions de cet accord ont pour objectif de supprimer, ou à défaut, réduire, dans la mesure du possible, les différences constatées. Dans cette optique, des objectifs sont définis dans quatre domaines d'action :

- L'embauche
- L'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités parentales
- La rémunération et la promotion professionnelle
- La formation professionnelle

En 2022 a été créé le réseau féminin des Elles de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées qui vise à constituer un réseau dynamique au sein du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour contribuer à l'égalité professionnelle femmes-hommes et ainsi favoriser la promotion des femmes de talents en Midi-Pyrénées. Premier réseau féminin au sein du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, aujourd'hui il compte environ 200 femmes cadres. Il a vocation à accompagner les parcours de carrières des femmes au sein du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, définir une politique autour de la mixité.



L'année 2023 a été 1^{ère} année de plein exercice du réseau féminin des Elles de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées qui vise à constituer un réseau dynamique au sein du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour contribuer à l'égalité professionnelle femmes-hommes et ainsi favoriser la promotion des femmes de talents en Midi-Pyrénées : des conférences, des petits déjeuner autour de l'égalité professionnelle sur l'ensemble du territoire, mise en place du mentorat pour des adhérentes des Elles (accompagnement de 39 collaboratrices).



UNE MOBILISATION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

Le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un nouvel accord pour la période 2023-2025.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Poursuivre la politique de prévention de la désinsertion professionnelle et en faveur du maintien dans l'emploi
- Maintenir l'employabilité par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation des collaborateurs en situation de handicap
- Favoriser l'accès à l'emploi et recruter des personnes en situation de handicap
- Soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté par la politique d'achat
- Renforcer la lutte contre les biais décisionnels induits par les stéréotypes ou préjugés en matière de handicap et faire évoluer le regard au sein de l'entreprise par l'information et la communication
- Anticiper la fin programmée de l'accord collectif agréé et envisager dès la fin du 1^{er} semestre 2025 les meilleures conditions offertes à cette date pour poursuivre cet engagement

A noter : La réforme du calcul de la DOETH impose dorénavant un calcul du taux d'emploi via DSN et a modifié le calendrier de finalisation de ce dernier qui est fixé au mois d'avril 2024 pour la consolidation du taux d'emploi 2023.

Ainsi en 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est de 8,72% alors que l'objectif légal est de 6%. Ce taux s'élève à 3,71% en 2022 pour Capitele Finance.

La mission handicap est composée d'un référent handicap associé à des acteurs contributifs (chargé de développement RH, assistante sociale, médecin du travail). Cette organisation permet d'appréhender les situations des personnes en situation de handicap de façon globale : sensibilisation et aide à la reconnaissance ou à son renouvellement, mise en place d'aménagements matériels ou organisationnels, sourcing recrutement. En 2023, des actions notables ont été mises en place :

- En interne :
 - Dans le cadre de la SEEPH¹¹, avec l'organisation de 2 conférences (Auch et Toulouse) pour faire découvrir aux collaborateurs 4 associations locales engagées autour du handicap et du sport. Diffusion d'un serious game en ligne « En Route vers les Jeux » avec Mathieu THOMAS, N°1 français de para-badminton et N°7 mondial. Partage de 5 vidéos d'athlètes paralympiques accompagnés par les entreprises du Groupe BPCE
 - Intensification des actions de sensibilisation, notamment via notre partenariat avec l'Agefiph. Participation de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées à l'Activ Challenge : Je concours national interentreprise en ligne dans lequel chaque collaborateur peut faire monter l'entreprise dans le classement général en répondant à des questions sur le handicap
 - Proposition à chaque collaborateur en situation de handicap de bénéficier d'un temps d'échange avec le référent en charge du sujet
 - La promotion du nouvel accord handicap 2023-2025 et de ses nouveaux dispositifs auprès du CSE, des managers et de la DRH
 - Partage de news letter handimix
- En externe :
 - Des acteurs de la mission handicap ont animé un module du parcours Handi-Manager destinés à des étudiants ingénieurs de l'INSA Toulouse
 - La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées soutien Brianna VIDE, sportive paralympique en escrime
 - Renforcement des liens avec les acteurs locaux et notamment avec la métropole de Toulouse en devenant membre du comité de pilotage Ville pour tous qui vise à promouvoir l'inclusion sur le territoire de la métropole Toulousain
 - Participation au Forum Handy recrutement organisé par Face Grand Toulouse et l'AGEFIPH

Nous avons également restructuré des cellules de maintien en 2023 afin de permettre au salarié de conserver un emploi pérenne compatible avec son état de santé, dans le cadre des enjeux et besoins de l'entreprise. Une attention toute particulière est apportée aux collaborateurs en situation de handicap.

Tout comme la maison mère, la filiale Capitele Finance a intégré un volet handicap dans son accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail. Les actions portent sur :

- La facilitation de la reconnaissance du handicap dans l'entreprise
- Des actions de sensibilisation : semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées (seeph) et les journées nationales « duoday » sont des manifestations privilégiées pour organiser ces actions.
- L'inclusion dans la politique de recrutement et d'intégration (sites et structures spécialisées)
- Le recours à la sous-traitance via le secteur protégé et la politique d'achats

SOUTENIR L'EMPLOI DES JEUNES

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des réseaux de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers.

¹¹ Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées



Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au regard des problématiques d'emploi. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale a accueilli 97 alternants (92 pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et 5 pour Capitole Finance) dans le cadre de la promotion 2022-2023 contre 74 en 2021-2022 soit une progression de plus de 30 %. Plusieurs écoles sont sollicitées pour les alternants du réseau commercial et majoritairement : Campus BPCE, ES Banque, CFA DIFCAM, Purple Campus.

Les actions mises en place en 2023 sont :

- Création d'une campagne de communication dédiée à l'alternance avec pour devise « Plus qu'une alternance, un vrai métier » avec une mise en avant de nos propres alternants
- Participation à différents Job dating dédiés l'alternance ou à l'orientation
- Réalisation d'un audit par l'agence Madame/Monsieur qui a démontré la réactivité de notre process de recrutement
- Organisation d'un suivi personnalisé avec plus de point d'échange avec les alternants
- Formation des tuteurs et création d'un guide
- Participation des alternants à la journée d'intégration Académie

AGIR EN FAVEUR DE L'INCLUSION

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs
- Sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme
- Les actions mises en place pour favoriser l'inclusion via la participation aux forums dédiés au handicap avec Face Grand Toulouse et l'Agefiph

Indicateur clé de performance	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances				
	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif
Pourcentage de femmes cadres en CDI	49,07 %	48,22 %	46,70 %	1,77 %	50 %

Risque prioritaire	9. Conditions de travail
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage pour améliorer la qualité de vie au travail, assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs en prévenant les risques psycho-sociaux, d'accidentologie, ainsi que les conséquences du risque sanitaire.

UNE EXPERIENCE COLLABORATEUR BASEE SUR L'ECOUTE GENERALISEE

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe en 2023, dont la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Les résultats au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées en quelques chiffres :

- 83% de participation, un niveau de participation « record » avec +15 points de participation par rapport à l'édition 2021
- 67%, un score d'engagement de bon niveau et d'une grande stabilité
- De nombreux indicateurs en hausse : information et adhésion aux projets de l'entreprise, changements positifs perçus dans : l'IT, la satisfaction client, la RSE

Trois thèmes facteurs d'engagement ont été retenus comme prioritaires pour définir un plan d'action : se sentir acteur(trice) des changements conduits au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, processus de décision est efficace, satisfaction de l'équilibre des temps de vie.

En complément du baromètre DIAPASON a été expérimenté en 2023 Supermood, un outil simple de mesure d'humeur et d'engagement des collaborateurs. Lors de cette expérimentation, ce sont 395 collaborateurs qui ont été sondés, au travers de 4 vagues de sondage.

Ils ont eu lieu en avril, juin, septembre et novembre.

5 cas d'usage ont été définis :

- Un questionnaire d'engagement récurrent

- La mesure de l'impact d'une nouvelle organisation de travail (suivi de l'expérimentation travail à distance dans le réseau commercial)
- La satisfaction pots parcours d'intégration
- La symétrie des attention (e-NPS versus NPS)

Les indicateurs clés sur les 4 vagues de sondage :

- 76% de participation moyenne
- 63% de salariés ont donné une note supérieure à 4 (sur 5) à la question « j'ai un bon moral en ce moment »
- 12, e-NPS moyen, avec une progression du NPS à compter de la 2nde enquête pour aboutir à un score de -2 (aligné par rapport au benchmark sectoriel à la même période en novembre 23)

Nous complétons ces 2 dispositifs par des enquêtes « Moments Clés collaborateurs », administrées en local mais pilotées au niveau Groupe. Ces enquêtes ont permis d'interroger plus de 73 personnes en 2023.

L'ensemble de ces dispositifs réguliers d'écoute nous permettent d'avoir des capteurs au plus près des besoins des collaborateurs pour pouvoir ensuite mettre en place de plans d'actions spécifiques.

Evidemment, nous mettons en place également des campagnes d'entretien annuels qui sont des temps d'échanges dédiés entre collaborateurs et managers pour partager les visions autour de la trajectoire de carrière professionnelle, de la formation, des conditions de travail, de la performance mais également du niveau de maîtrise de son emploi via l'évaluation des compétences.

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement est appuyé par la présence d'un référent QVT.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures 30, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Épargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

Les actions en faveur de la QVCT :

- Une politique qui vise à accompagner des situations individuelles sensibles :
 - Soutien aux aidants familiaux : formation dédiée (suivie en 2022 par les équipes de la DRH et du CSE pour mieux en comprendre les enjeux), webinaire de sensibilisation et mise à disposition d'un guide pratique mis à jour en 2023, extension du forfait télétravail (+ 2 jours par mois), dotation de CESU d'une valeur de 300€. En octobre 2023 a été lancé un service de care management qui propose aux aidants familiaux des solutions personnalisées pour faire face à l'ensemble des problématiques liées au manque d'autonomie d'un proche. 5 collaborateurs ont utilisé ce service en 2023
 - Mise à disposition de deux guides pratiques « cancer et maladies chroniques au travail » à destination des managers et collaborateurs
- Partenariat avec la Ligue contre le Cancer 31 : organisation en 2023 d'un challenge de marche à l'occasion d'octobre rose, diffusion de 3 webinaires de prévention, promotion du mois sans tabac
- Mise en place d'une organisation du travail adaptée ; accord télétravail pour les fonctions support ainsi que certains emplois de la filière force de vente. Ouverture d'un test sur le travail à distance dans le réseau commercial. Sensibilisation au droit à la déconnexion
- Pour accompagner ces nouveaux modes de travail, en 2023, 100% des salariés ont été équipés d'ordinateurs portables et de casques sans fil
- Le plan de transformation immobilière de l'entreprise, co-construit avec les salariés, prévoit une amélioration de l'environnement de travail avec des espaces favorisant les échanges et la convivialité. En 2023, deux agences ont été entièrement rénovées avec le nouveau format d'agence : l'agence de Baraqueville et celle de Arreau

- Maintien des liens avec les salariés en absence de longue durée ; par la mise à disposition des services de l'assistante sociale, information sur la visite de pré-reprise. Information sur les rendez-vous de liaison possibles pour les arrêts maladie de 30 jours et plus ainsi que sur les nouvelles visites médicales de mi-carrière, reprise et pré-reprise.

A l'occasion de la semaine de la QVCT, propositions de webinaires sur le bien-être et d'activités sportives sur site et à distance.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En complément, en 2023 a été lancée une communauté des sportifs pour promouvoir le sport santé au sein de l'entreprise et proposer des animations aux collaborateurs intéressés. Entre septembre et décembre 2023, les membres de la communauté ont pu participer aux courses du territoire avec trois courses emblématiques que sont la Ronde des Foies Gras (Gers), L'EKIDEN de Cahors (Lot) et le Trail des Oufs (Haute-Garonne).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a organisé sur l'ensemble de son territoire en 2023 des après-midi « Les Echappées » : 8 étapes à 1 an du relai de la flamme de Paris 2024 du 13 mai au 22/07.

- Elles ont été organisées sur les 8 départements de notre territoire et sont proposées à nos collaborateurs
- Objectif : proposer une activité physique inclusive et accessible à tous.tes tout en valorisant la richesse de notre territoire
- Epreuves de marche, course, vélo, beachvolley, kinball, rugby fauteuil et course d'orientation
- Opération mise en place avec la CREPS de Toulouse.

CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 10.75% des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (par exemple : aménagements horaires avant et au retour du congé maternité, prise en charge à 100% du congé paternité si plus d'1 an ancienneté, Chèque CESU d'une valeur de 300€ pour les parents d'enfants de moins de 6 ans ainsi que pour les collaborateurs proche aidants). Depuis 2018, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est signataire de la Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Le 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur un nouvel accord télétravail permettant aux collaborateurs des fonctions de siège et de certaines fonctions commerciales hors banque de détail (sous réserve d'éligibilité liée à l'ancienneté, à l'emploi et à l'autonomie) d'utiliser un forfait de 9 jours de télétravail par mois. L'accord prévoit également un test de travail à distance pour le réseau commercial. Celui-ci a été lancé en juin 2023 pour une période de 12 mois auprès de 160 collaborateurs volontaires (sous réserve d'éligibilité) avec un forfait de 2 jours de télétravail par mois. L'ensemble de collaborateurs ont intégré l'expérimentation Supermood, un premier bilan fin 2023, via un questionnaire spécifique a montré la perception très positive de cette nouvelle organisation de travail.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Soucieuse de poursuivre ses actions de prévention et notamment de garantir un climat serein au travail et de favoriser le mieux-être au travail, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a mis en place :

Dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux :

- La médiation en agence expérimentée depuis 2019, est déployé au 31/12/23 dans 5 agences pour un total de 36h par semaine, toutes agences confondues
- Depuis 2018, une charte de prévention des signes à risque de harcèlement et agissement sexiste au travail et a formé ses 2 référents (dont un représentant du personnel) dans le domaine
- Les chargés de développement RH ainsi que la direction des relations sociales et les membres du CSE ont été formés en 2022 à la Prévention du harcèlement et des RPS. Une vidéo et un article de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de violences a été publié
- La présence d'une assistante sociale dédiée 4 jours/semaine
- Mise à disposition d'une plateforme d'écoute psychologique 24/24 et 7/7, d'un psychologue du travail si besoin

Dans le cadre de la prévention **des risques de santé** :

- Plusieurs guides sont disponibles sous l'intranet RH traitant des postures au travail : Guide « écran sans maux », « détendre ses muscles », « travailler sur plusieurs écrans » ou encore « mieux vivre ensemble l'open space »

Dans le cadre de **l'accompagnement à la sécurité** :

- L'entreprise déploie depuis plusieurs années une politique globale de sécurité des biens et des personnes. Tout nouvel entrant doit valider la formation sécurité puis chaque collaborateur doit effectuer un rappel tous les 3 ans. Il existe des formations relatives à la « gestion de l'agressivité » et « prévention des situations conflictuelles »
- Des attitudes à adopter face à un comportement agressif sont détaillés par l'entreprise, sur le portail Intranet « Sécurité des Biens et des Personnes »
- Un suivi des déclarations d'incivilité est effectué par le service sécurité. Chaque déclarant se voit informé des possibilités d'actionner des dispositifs tels que la mise à disposition de l'assistante sociale, de la cellule d'écoute psychologique 24/24...
- Un groupe de travail pluridisciplinaire (directeurs d'agence, service sécurité, DRH, unité des majeurs protégés, contentieux) a été constitué pour faire l'état des lieux des dispositifs existants, d'en dresser le bilan et de travailler à

l'identification d'axes de progrès et de nouvelles pistes de prévention. Ce groupe de travail se réunira 2 fois par an, les résultats de ses travaux seront partagés avec les membres de la CSSCT.

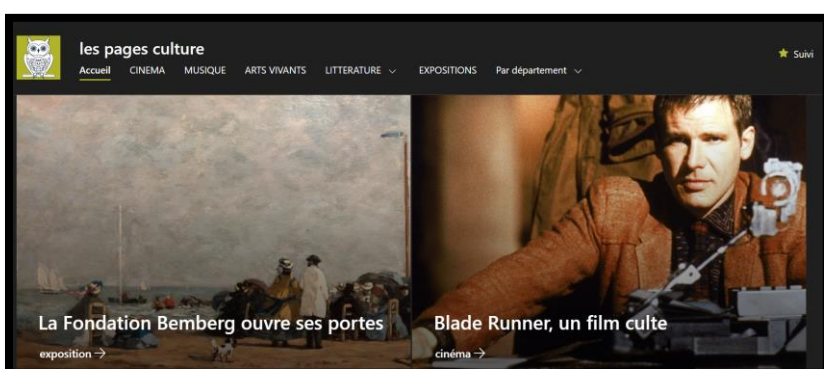
De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès la survenue d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Le taux d'absentéisme, sélectionné comme indicateur de mesure des conditions de vie au travail, est en baisse en 2023 pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, ainsi que pour sa filiale Capitole Finance qui revient à un taux d'absentéisme d'avant covid.

UN ACCES A LA CULTURE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est dotée, depuis le deuxième semestre 2023, d'une programmation culturelle. Des premières actions se mettent en place.



Un webzine intitulé **Les pages culture** rend compte, à travers diverses chroniques, de la programmation culturelle en région. Il y est régulièrement question de théâtre, cinéma, expositions, musique, littérature... Les collaborateurs de la caisse peuvent le lire, mais aussi devenir rédacteurs et relai de ce qui se passe dans leur département.

Une **bibliothèque** d'entreprise se met en place depuis trois mois : classiques et nouveautés littéraires sont à disposition, les livres peuvent être expédiés par la navette pour les collaborateurs les plus éloignés du siège de Toulouse. Cette bibliothèque est aussi participative. Les salariés sont encouragés à désencombrer leurs étagères et à déposer les livres dans l'entreprise. D'autres propositions arriveront dans les mois qui suivent : une programmation culturelle se met en place au sein de l'entreprise.



Indicateur clé de performance	Absentéisme CDI et CDD au sens du bilan social groupe (hors alternants, auxiliaires et collaborateurs invalidité longue durée)				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2023 - 2022	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie / accident du travail	4,02 %	5,59 %	4,38 %	- 1,57 points	NC

Risque prioritaire	10. Attractivité employeur
Description du risque	Lacunes dans la dynamique de recrutement, difficulté à faire venir de nouveaux talents, démotivation du personnel, problème réputationnel

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à véhiculer une image valorisante susceptible de faire envie aux futurs collaborateurs, via des annonces attrayantes diffusées sur les canaux adaptés à notre cible, et de créer une expérience positive pour les salariés déjà en poste. Pour répondre au contexte du marché de l'emploi actuel, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à tout mettre en œuvre pour fidéliser les collaborateurs et attirer les meilleurs talents.

ATTIRER ET FIDELISER LES TALENTS

Le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Il emploie 1 928 collaborateurs au 31/12/2023 dont 1 796 CDI, ce qui représente 93,15% de l'effectif. Le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a recruté 173 personnes en CDI en 2023. Il garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire avec 100% de ses effectifs basés en France.

Sur 2023, le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a modernisé et optimisé son processus de recrutement afin qu'il soit en lien avec les attentes candidats et pour développer son attractivité.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée hors alternance représentent 155 collaborateurs. Le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a également recruté 98 alternants et 37 stagiaires.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées se rapproche des 1 000 recrutements prévus par le plan stratégique puisque nous avons réalisés 785 recrutements en cumulé sur 2022/2023.

La Direction Recrutement et Gestion des Carrières s'est investie dans le programme Talent et Capital Humain du plan stratégique sur les chantiers :

- Attractivité et image employeur
- Recrutement et gestion des parcours en lien avec l'Académie
- Rémunération et modèle d'évaluation

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 796	93,15 %	1 811	93,90 %	1 784	93,60 %
CDD y compris alternance	132	6,85 %	120	6,10 %	122	6,40 %
TOTAL	1928	100 %	1 931	100%	1 906	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées renforce ses actions :

- Création d'une campagne de communication dans les agences autour du recrutement et de l'alternance mettant en scène les collaborateurs de la Caisse
- Participation aux différents salons de recrutement (équipe RH et managers) afin de rencontrer des candidats potentiels. Ces salons permettent à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées également de promouvoir la Marque Employeur en tant qu'employeur attractif
- Formation des directeurs d'agence au recrutement afin qu'ils deviennent de véritables acteurs du recrutement. En lien avec le modèle entrepreneurial, les directeurs d'agence sont maintenant outillés pour recruter leurs équipes. Le tandem managers-CDRH se trouve renforcé en vue d'une amélioration continue de la qualité de nos recrutements.

Cette année, un accent particulier a été mis sur la rétention des talents en récompensant la performance et en offrant des perspectives de croissance salariale. Une étude précise a été réalisée avec le terrain afin de repérer les collaborateurs en « risque potentiel de départ ».

De même, un travail de fond a été réalisé sur la sécurisation des collaborateurs sur les métiers en tension. Des enveloppes spécifiques pour certains métiers (Directeurs d'Agence, Gestionnaires de Clientèle, Gestionnaires de Clientèle Professionnelle et Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale) ont donc été dédiées.

La People Review a été mise en place cette année afin de détecter les collaborateurs, membres du CO Dir, présentant du potentiel et de la performance. La notion de « potentiel attendu » a été défini à l'issue d'un travail conjoint avec différents interlocuteurs métiers de la caisse. Le positionnement des collaborateurs sur une « 9 box » a donné lieu à des regards croisés entre membres du CDG. Des plans d'action individuels ont été définis et seront déployés en 2024. Un groupe « Talent CEMP » a été identifié avec des actions associées venant jaloner l'année (visite d'entreprises, échanges avec le Président, conférences inspirantes...).

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

En complément de la politique en tant qu'employeur de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et des actions mises en œuvre pour attirer et fidéliser les talents, l'attractivité est aussi affaire d'accompagnement des transformations.

Cela passe notamment par des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Viva Engage) ou de la suite Office 365 (Teams, Forms, etc...) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met ainsi en place des dispositifs tels que :

- Rendre accessible la participation des collaborateurs à des projets du plan stratégique 2022-2024 : en 2022, on dénombre 15 appels à participation des collaborateurs via la plateforme d'accès aux projets de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées #C' Notre Projet

- Proposer à nos collaborateurs de participer à des événements emblématiques : nous avons lancé un grand appel à candidature dans le cadre de notre partenariat premium avec les JO Paris 2024 pour identifier un relais collectif de 24 collaborateurs, réunis autour du thème de l'inclusion. Ils seront les représentants de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées lors du passage de la flamme Olympique et Paralympique sur notre territoire en 2024
- Ecouter l'avis de nos collaborateurs : en complément des dispositifs d'écoute (Diapason, Supermood, Moments clé), en 2023, nous les avons sondé à plusieurs reprises autour de thématiques variées (leur vision de la restauration pour notre futur siège de Maxwell, le nom des futurs directions commerciales dans le cadre de notre plan de transformation immobilière, questionnaire dédié aux seniors pour recueillir leurs attentes...)

Les actions de communication :

- En externe : Nous avons travaillé l'attractivité en Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées en 2023 avec une campagne de recrutement organisé en 3 temps :
 - 1^{er} trimestre 2023 : « banquier, un vrai métier »
 - 2^{ème} trimestre : « plus qu'une alternance, un vrai métier »
 - 3^{ème} et 4^{ème} trimestre : « Engagés sur tous les terrains »

Cette campagne a été déclinée en affiches au sein de nos agences, sur LinkedIn, en sponsoring sur les réseaux sociaux et en kakemonos pour accompagner nos événements sur l'ensemble du territoire. Nous avons décidé de mettre nos collaborateurs en avant et avons 12 collaborateurs qui sont l'image de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour 2023.

En complément, nous avons toujours notre vitrine Welcome To The Jungle où 10 collaborateurs témoignent de leur expérience et de l'exercice de leur emploi.

- En interne : Nous mettons en avant via le réseau social interne Viva Engage les parcours de carrière, l'intégration, les dispositifs QVCT, diversité, actions RSE, etc... et nous relayons les dispositifs de communication externe décrit ci-dessus.

Pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social, et en 2023, se sont déroulées les élections professionnelles de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Le taux de participation aux élections professionnelle s'est élevé à 87,08%, preuve de l'implication des collaborateurs dans la vie sociale de leur entreprise.

A la suite des élections, l'équipe des relations sociales a organisé tous les entretiens de prises de mandats des élus, mais aussi des réunions d'informations à l'attention non seulement des représentants du personnel, mais aussi de leurs managers. Ce travail de facilitation s'est déroulé sur le 2^{ème} trimestre 2023.

Dans le même temps les nouveaux élus ont été particulièrement sollicités et consultés sur les projets immobiliers. En effet, depuis le lancement du plan stratégique « Libérer nos énergies au service de nos clients et de notre territoire », la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées travaille à la construction de son schéma directeur immobilier.

De fait le trimestre a été marqué par la présentation au CSE des nouveaux environnements de travail. Les nouveaux membres ont donc été consultés à de multiples reprises sur des sujets en lien avec la stratégie immobilière du siège, des directions commerciales et des agences. En effet, comme il leur a été présenté, ce plan de transformation immobilière est nécessaire pour améliorer les conditions de travail sur l'ensemble du territoire, limiter l'impact écologique et respecter les obligations en matière de consommation énergétique.

Dans le cadre du CSE et de ces commissions, les élus ont été réunis à de nombreuses reprises pour que leurs soient présentés les projets stratégiques de l'entreprise :

- 11 réunions du CSE ordinaires et 4 réunions exceptionnelles, avec à la suite de chaque CSE ordinaire la diffusion d'un compte rendu à l'ensemble des collaborateurs
- 13 réunions de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail
- 1 réunion de la Commission Economique
- 2 réunions de la Commission Formation
- 1 réunion de la Commission Logement
- 1 réunion sur la politique sociale et l'égalité professionnelle

En plus de ces réunions, l'entreprise a continué à développer son socle social, notamment au travers des négociations menées avec les organisations syndicales.

Les accords suivants ont été conclus :

- La Négociations Annuelles Obligatoires 2023 (signé au dernier trimestre 2022), qui comporte des mesures salariales, mais aussi des mesures en faveur de la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes et des mesures en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail
- Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Un accord d'intéressement (nouvelle formule, accord valable pour 2 années)
- Un avenant à l'accord PEE pour permettre le versement d'un abondement
- Un avenant à l'accord CET qui permettra la monétisation des jours posés sur le CET
- 1 avenant à l'Accord qui traite des forfaits jours, pour ajouter la possibilité aux métiers suivants de passer au régime « forfaits jours » : Chargés d'affaires spéciales BDD

En plus de ces accords, l'entreprise a décidé, via une Décision Unilatérale de l'employeur, de mettre en place une prime de partage de la valeur.

Quelques indicateurs issus de nos Accords :

- Plus de 450 collaborateurs affectés au siège bénéficiaires du dispositif télétravail en Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et plus de 100 collaborateurs testent un pilote de télétravail dans le réseau commercial

- Une enveloppe de 150€ par télétravailleur pour équiper son domicile et avoir ainsi accès à des conditions de travail améliorées au domicile
- Une enveloppe de 0,2% de la masse salariale consacrée à la réduction des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes
- Une prise en charge de la Mutuelle par l'employeur portée à 80% à partir de 2023
- L'encadrement des aménagements horaires pour les femmes enceinte et les personnes de retour de congé en lien avec la parentalité
- Prise en charge à 100% des frais de transport en commun
- Mise en place d'un forfait mobilité durable
- Un accès au recharge électrique pendant 1 an pour l'achat d'un véhicule électrique

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

- **Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles**

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

- **Des dispositifs de santé et prévoyance**

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.

En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

- **Des dispositifs d'intéressement et de participation**

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées bénéficie depuis 1992 d'un accord de participation.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées fait aussi le choix de proposer un Intéressement Collectif à ses collaborateurs depuis plusieurs dizaines années. Le dernier Accord en vigueur a été négocié et signé en 2023 et sera applicable pour les années 2023 et 2024. Cet accord se veut plus favorable que les accords précédents puisqu'il vient créer deux enveloppes supplémentaires, qui s'ajoutent aux enveloppes qui existaient déjà dans les accords précédents.

De plus, en 2023, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a versé un abondement, de 400€ nets maximum, à tous les collaborateurs souscrivant à des parts sociales, favorisant ainsi l'engagement envers l'entreprise et le territoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Risque prioritaire	Taux de fidélisation des collaborateurs à 3 ans				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023-2022	Objectif
Taux de fidélisation à 3 ans	72,73 %	76,34 %	80,95 %	- 8,4 points	80%

Nous notons que 73 % des salariés qui sont rentrés il y a 3 ans, en 2020, dans le groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont toujours présents dans les effectifs.

Risque secondaire	11. Empreinte environnementale
Description du risque	Dégradation de l'environnement par les activités de la banque

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant son empreinte carbone en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024, et en mettant en place des actions pour la protection de la biodiversité.

Cette volonté se traduit par un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024. Ces chiffres résultent d'un travail interne de projection des émissions carbone directes à 2024 sur les 4 volets que sont l'immobilier, la mobilité, le numérique et les achats.

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. **Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.** Le groupe BPCE travaille sur l'intégration globale du scope 3.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹²

La méthodologie permet de fournir :

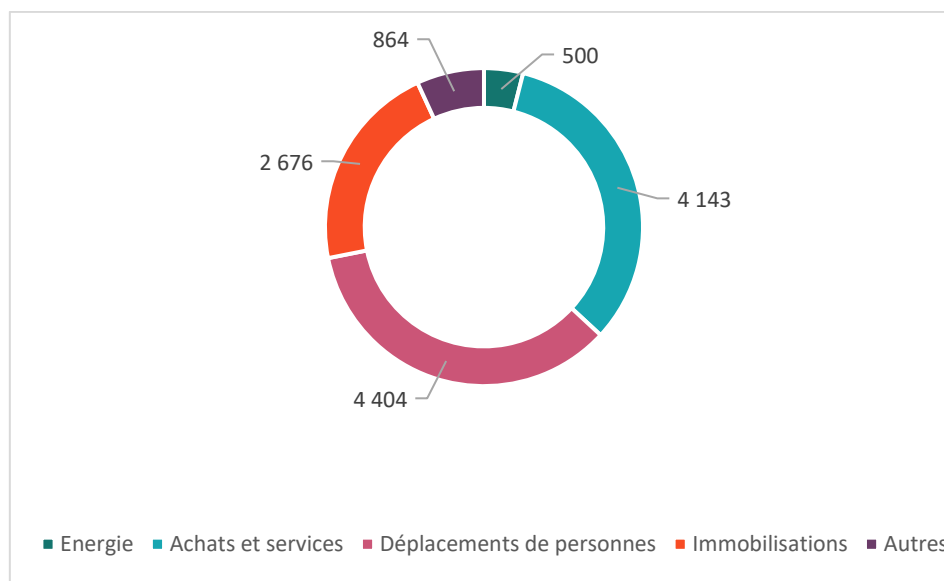
- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - Par scope¹³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction locale.

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2023 tonnes eq CO ₂	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	Evolution 2023-2022
Energie	500	760	772	- 34,2 %
Achats et services	4 143	4 007	3 799	+ 3,4 %
Déplacements de personnes	4 404	4 166	4 042	+ 5,7 %
Immobilisations	2 676	2 712	2 611	- 1,3 %
Autres	864	857	809	+ 0,8 %
Total	12 588	12 502	12 033	+ 0,69 %

Répartition des émissions du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en 2023



À la suite de ce bilan, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

¹² [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- Les déplacements : en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a mis en place le forfait mobilités durables
- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)

TRANSPORTS

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

- A prolongé la mise en place en 2023 du forfait mobilité durable (partenariat avec BETTERWAY) : 300€ (au lieu de 200€ en 2022) offerts aux salariés qui s'engagent à utiliser les mobilités douces au moins 30 jours par ans. Ce forfait permet aux salariés de financer leurs projets d'achats, location, réparation de mobilités douces (vélo, trottinettes, segways...), de micro-mobilités partagées, d'autopartage de véhicule électrique, de covoiturage (via l'application KAROS). En 2023, 150 collaborateurs/rices ont bénéficié du Forfait Mobilités Durables pour un montant de 45 000 €
- Rembourse les transports en commun à 100%
- Encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels via l'application KAROS. En 2023, 35 utilisateurs ont recouru au site
- A investi dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- A équipé les salles de réunion de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Commence à remplacer une partie de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO2

betterway


KAROS

PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, cela se traduit en particulier par l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables. Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- A poursuivre notre alimentation d'électricité 100% verte
- A mettre en place la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages

ACTIONS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ



La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est « Entreprise Engagée pour la Nature ».

Consciente de la convergence entre les enjeux climatiques et les enjeux de biodiversité, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a signé en octobre 2020 la charte « Entreprises engagées pour la nature » auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

En signant cet engagement, la banque a souhaité s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité dans ses activités et participer à la nécessaire sensibilisation du public, en s'adressant à ses parties prenantes.

Le plan d'action impacte directement ou indirectement les sujets environnementaux, protection de la nature et de la biodiversité.

Les principales réalisations de 2023 ont été :

- Orientation de plus de 30% du mécénat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées vers 49 associations qui œuvrent en faveur de la transition environnementale via un appel à projet de 260 K€
- Soutien pour la 3^{ème} année de l'événement Act For Climate en parallèle de la COP28 via l'adhésion à l'association Planet RSE Toulouse et le versement d'une subvention de 6 K€
- Intégration des critères ESG dans le dialogue avec les clients grâce à la formation des conseillers spécialisés
- Recyclage des cartes bancaires
- Intégration d'un audit de biodiversité dans le projet de transformation immobilière du siège social
- Sensibilisation des collaborateurs à la biodiversité par diverses actions de communication et d'implication dans des actions (participation à la plantation, visite des ruches).
- Organisation de la 2^{ème} action de replantation de haies sur le territoire (1190 arbres plantés dans le Gers, soit près de 2800 en 2 ans).

Contribuer à la création de puits de carbone sur le territoire

Cette année, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a participé à la plantation de haies bocagères sur 4 exploitations agricoles ainsi que 4 petits bosquets sur une commune du Gers. Ces initiatives locales, situées dans la région Occitanie, permettent de soutenir la transition écologique du territoire.

Sur le plan climatique, ces cinq plantations ont un potentiel de stockage de 271 t de CO₂ sur 15 ans, mais ces arbres continueront de stocker du CO₂ tout au long de leur vie. Basé sur la méthode du Label Bas-carbone, ce chiffre représente le stockage de carbone au sein de la biomasse des arbres ainsi que dans le sol. Chaque arbre planté représente donc une contribution supplémentaire à l'effort collectif de l'atténuation du dérèglement climatique.

En parallèle de cette contribution carbone, les 1 190 arbres plantés offriront de nombreux avantages pour l'environnement. En termes de biodiversité, les haies et bosquets sont de véritables niches écologiques pour la faune et la flore. D'autant plus que le large panel d'essences choisies est local et adapté au milieu – un atout de taille pour accueillir la biodiversité indigène tout en apportant de la résilience.

Se mobiliser pour un environnement propre

A l'initiative de deux référents RSE et à l'occasion du world clean up day, une opération de ramassage des déchets a été organisée sur Toulouse. Une trentaine de collaborateurs ont ainsi récolté plus de 30 kilos de détritux dans les environs du siège social. Ce moment d'engagement collectif et responsable a généré une belle dynamique de cohésion sociale.



NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux.

Au niveau de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, l'équipement en ordinateurs portables de tous les collaborateurs en 2023 a permis de réduire le nombre total de postes de travail.

Nous avons également prévu de supprimer les imprimantes individuelles dans le réseau commercial au fur et à mesure des travaux de rénovation des agences, ce qui aura également un effet positif sur le bilan carbone.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels. Ces indicateurs sont utilisés par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour optimiser le parc.

Aussi, une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

Enfin, une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI.

Le « Green Project Scoring », un éco score utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Une offre de formation Numérique Responsable a été construite et est ouverte au sein du groupe. Il s'agit d'un parcours constitué :

- De formations socles, proposées pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable
- De formations avancées, proposées aux métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien interne qu'externe. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE

La démarche de sobriété énergétique lancée à l'automne 2022, baptisée «Tous ensemble vers la sobriété énergétique», a généré en 2023 des résultats probants.



Le plan de sobriété s'est articulé autour de 2 leviers :

- Consommer Moins

Chauffage limité à 19°, climatisation à 26°, suppression des radiateurs électriques d'appoints, fermeture de certains locaux de l'entreprise, arrêt de la VMC la nuit.

- Consommer Mieux

Passage en enseignes inertes dès la fermeture des agences, suppression de l'affichage dynamique, intensification de la domotique pour gérer les températures, les horaires d'éclairage des locaux et des écrans.

BILAN sur l'année 2023

RÉDUCTION DE 11%* SUR NOTRE CONSOMMATION D'ÉNERGIE vs 2022

802 MWh économisés, soit 46,5 tonnes éq. CO₂

Ce qui équivaut à l'émission en CO₂ d'une C3 essence pour 431 000 km



Pour continuer à réduire l'empreinte environnementale de la banque, il est indispensable de maintenir cette démarche de sobriété sur le long terme, au-delà des bons gestes à adopter au quotidien. La connexion progressive des sites à la plateforme Ecoénergie ou aux compteurs Linky y contribue.

Ce bilan très positif doit encourager les équipes à poursuivre l'effort collectif. Les actions de sensibilisation telles que la fresque du climat concourent à cette mobilisation générale.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale ont émis 7,41 teq CO₂ par ETP, soit une augmentation de 6,8% par rapport à 2022. Le poste le plus significatif du bilan carbone sont les déplacements et les achats qui représentent plus de 66% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Indicateur clé de performance	Emission CO2 annuelle / effectif équivalent temps plein (en tonnes équivalent CO2 par effectif équivalent temps plein)						
	2023	2022	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2023	Objectif 2024
Indicateur clé							

Emission de CO2 / ETP	6,99	6,96	6,74	6,08	6,53	+ 6,95 %	-15% par rapport à 2019
Emission de CO2 en TecqCO2	12 588	12 502	12 033	10 770	12 370	+ 1,76 %	

Un effort a également est porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international)

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe Caisse d'Épargne, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe Caisse d'Epargne publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

- **Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)**

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE ou CE/BP et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

Le Groupe Caisse d'Epargne publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

- **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

- **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

- **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR OBLIAGTOIRE

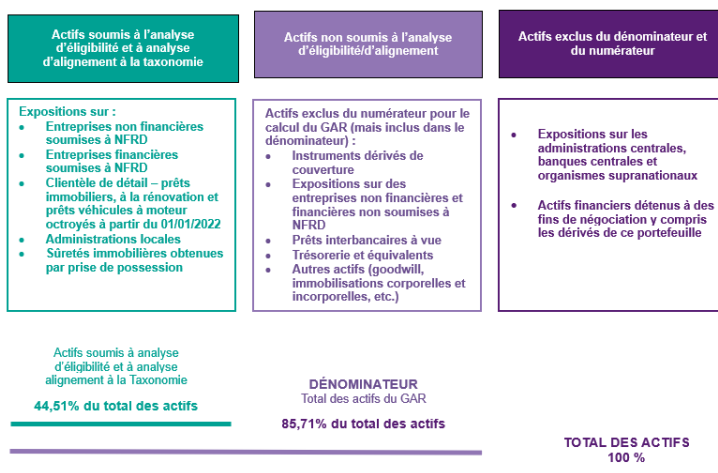
PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ELIGIBILITE ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

METHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- Pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe Caisse d'Épargne n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- Pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- Pour la clientèle de détail (ou ménages) :
 - Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
 - L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe Caisse d'Épargne part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe Caisse d'Épargne recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
- A défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe Caisse d'Épargne détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Caisse d'Épargne réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Caisse d'épargne. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement

de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).

- Pour les administrations locales :
 - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	30 354	100%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	4 338	14,29	
Total des actifs du GAR	26 016	85,71%	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	12 507	41,20%	48,07%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	13 509	44,51%	51,93%
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	10 305		39,61%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 385		5,32%
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	10 311		39,63%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 389		5,34%

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	13 509	10 305	1 385	39,61%	5,32%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	258	0	0	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	147	45	13	0,17%	0,05%
- Ménages	11 907	10 189	1 373	39,16%	5,28%

- Financements d'administrations locales	1 198	71	0	0,27%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%

Détail du GAR – base CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	13 509	10 311	1 389	39,63%	5,34%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	258	0	0	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	147	51	16	0,20%	0,06%
- Ménages	11 907	10 189	1 373	39,16%	5,28%
- Financements d'administrations locales	1 198	71	0	0,27%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 en annexe.

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNEES ET ACTIFS SOUS GESTION

PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées,
- Aux actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHESE DES ICP DE HORS BILAN

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	En % du total des actifs	
				dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	556	0	0	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	0	0	0	0,00%	0,00%

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	En % du total des actifs	
				dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	556	0	0	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	0	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 en annexe.

ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicables.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Caisse d'Epargne présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentés pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : Garanties financières données et actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Groupe Caisse d'Epargne publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	12. Ethique des affaires
Description du risque	Non-respect des lois et réglementations, corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage pour le respect des réglementations, la lutte contre toutes les formes de fraude, les pratiques non éthiques ou opaques. Elle a pour objectif la poursuite de la formation des collaborateurs sur l'ensemble des sujets déontologiques et éthiques, notamment en matière de sécurité financière et de lutte contre la corruption.

POLITIQUE EN MATIERE DE SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au niveau du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffre-fort inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et à destination de BPCE.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

- Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- Des obligations déclaratives aux autorités publiques

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont elle sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Les règles anticorruptions proposées par le groupe ont été intégrées au règlement intérieur de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En 2022, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a déployé le dispositif HATVP (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) visant à identifier les représentants d'intérêts au sein de l'organisation.

Indicateur clé de performance	Nombre de salariés formés sur nombre de salariés inscrits				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	93,07 %	94,20 %	88,67 %	-1,20 %	100% (exclusion faite des mouvements intervenant sur l'exercice)

Risque prioritaire	13. Sécurité des données
Description du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage pour prévenir toutes violations des systèmes informatiques et des données personnelles clients et salariés et des actions de cybercriminalité.

Elle bénéficie d'un dispositif pré-sécurisé en amont puisque la majorité des nouveaux projets communautaires bénéficient d'un accompagnement SSI et Privacy (94 % en 2022) par BPCE. Les projets nationaux sont néanmoins réanalysés à l'aune du contexte et des objectifs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Pour ce faire, la banque a mis en place des actions d'organisation de sa filière sécurité des systèmes d'information et de sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité.

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG), rattachée au Secrétariat Général Groupe, est en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). Cette direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G) :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe

Le RSSI de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, au sein de sa Direction des risques, dispose d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et d'un Responsable de la Protection des Données.

SUIVI DES RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a mis en place en novembre 2023 une PSSI locale déclinant plus de 400 règles édictées par la PSSI Groupe.

Cette PSSI locale s'applique à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. À cette PSSI se rattachent les 236 règles de sécurité issues du processus de détournage de la PSSI-G, processus d'adaptation à l'établissement des dites règles groupes.

De ce détournage local, découle directement les plans de contrôle de Niveau 1 et de Niveau 2.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

En matière de RGPD, un dispositif de veille interne a été mis en place afin de prévenir toutes fuites et de pouvoir déclarer tout dysfonctionnement à la CNIL. Des tests sont par exemple effectués sur les zones de commentaires libres du système d'information clients et sur les compte-rendu d'entretien ou encore sur les zones de commentaires libres des applications locales. Un réseau de référents informatique et libertés a été redimensionné et animé dans la banque avec un référentiel de fiches réflexes sur les questions à se poser en matière d'utilisation de données personnelles. Un outil de gestion des durées de conservation est en test permettant de supprimer les données obsolètes en respectant le RGPD tout en libérant de l'espace sur serveurs. Au niveau local, certains projets sont soumis à des experts du Centre d'Expertise sécurité Métier (CESM) afin de fiabiliser les process. Enfin, la formation des collaborateurs est obligatoire et fait l'objet d'un paramétrage automatique avec des périodes de recyclage de 5 ans.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2023, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Continuation d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2023 a été marquée par la consolidation du plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont été menées :

- Campagne de sensibilisation au phishing
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques informatiques

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

TRAVAUX REALISES EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE. Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué en 2023 d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ces derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités.

En Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à -191 millions d'euros auxquels s'ajoutent les autres impôts (Taxes foncières, CET et C3S) pour un montant de 3,57 millions d'euros et les contributions réglementaires pour un montant de 7,80 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Indicateur clé de performance	Nombre de salariés formés sur nombre de salariés inscrits				
	Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Taux de salariés formés RGD/Nb de salariés ciblés	96,87 %	96,08 %	80,43 %	+ 0,82 %	100% (exclusion faite des mouvements intervenant sur l'exercice)

Risque prioritaire	14. Empreinte territoriale
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien à impact positif qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est engagée dans le soutien à impact positif de son territoire, en tant qu'employeur, qu'acheteur, mais aussi en tant qu'un des principaux mécènes de la région dans de nombreux domaines : solidarité, culture, sport, patrimoine, insertion des jeunes, santé, lutte contre la fracture numérique mais aussi à la création d'entreprises.

EN TANT QU'EMPLOYEUR

La Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Avec sa filiale Capitole Fiance, elle emploie 1 928 collaborateurs fin 2023, dont 93,15% en CDI. Elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire avec 100% des effectifs basés en France.

EN TANT QU'ACHETEUR

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, près de 67% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire auprès desquels elle a réglé 21,7 millions d'euros d'achats.

De plus, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 19,7 jours en 2022.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Evaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance)
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA)

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées et du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

EN TANT QUE MECENE



L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Occitanie : le mécénat a représenté près de 1,9 M€ en 2023.

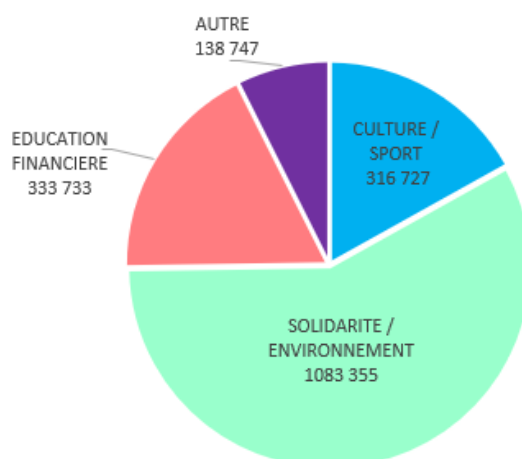
Plus de 240 projets de proximité ont été soutenus sur le territoire de Midi-Pyrénées :

- 154 soutiens par des dons à des associations d'intérêt général et aux plateformes départementales qui aident la reprise et création d'entreprises
- Des dons à l'association Finances & Pédagogie pour organiser autour de 400 ateliers sur la pédagogie de l'argent, grâce aux 3 conseillers
- Le soutien à des structures culturelles et sportives
- Des plus petits dons à des associations de proximité

En 2023, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a lancé 2 appels à projets : un sur la Transition environnementale qui a permis d'accompagner 50 projets et un sur les Jeunes et le Sport.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Une centaine d'administrateurs participe à l'évaluation et à la sélection des projets de solidarité. Ces administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un réseau dynamique et de proximité dans les 8 départements de la région et se répartissent dans 15 commissions Mécénat.

Budget Mécénat 2023, par thème (en €)



La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

SOLIDARITE

La solidarité est le fil rouge de l'engagement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de la réforme coopérative des Caisses d'Epargnes « le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux et privilégie cinq thèmes :

- La préservation de l'environnement
- L'insertion des jeunes (scolarité, formation professionnelle, culture, sport, citoyenneté etc.)
- Lutte contre la précarité/besoins fondamentaux (alimentaire, hébergement, dépendance, précarité énergétique, etc.)
- L'insertion professionnelle et la création d'entreprises (dont plateformes d'initiatives locales)
- L'insertion des personnes en situation de handicap (accessibilité, culture, sport)

Depuis 2022, nous complétons l'analyse des projets mécénat que nous soutenons sur 4 critères de l'innovation sociale. Pour cela nous avons une grille de qualification de l'innovation sociale :

- Le projet répond-il à un besoin social mal satisfait ?
- Le projet va-t-il avoir des impacts positifs (directs ou indirects) et évalués sur le développement économique et social ?
- Le projet est-il ou va-t-il passer par une phase expérimentale avec prise de risque ?
- Le projet implique-t-il les acteurs du territoire et/ou les bénéficiaires ?

Sur ce 1^{er} critère de la réponse au besoin, plus d'un tiers des projets offre une solution unique pour adresser un besoin social réel du territoire, tous ont un impact positif et ils sont très souvent coconstruits.

Un exemple, celui du CCAS (centre communal d'action sociale) de Mauvezin qui est un partenaire de Parcours Confiance qui octroie des microcrédits à un public fragile.

Ce financement pour l'acquisition d'un véhicule permet aux bénéficiaires du CCAS de retrouver un emploi ou de travailler. Mais tous n'ont pas le permis ou les moyens de rembourser un microcrédit.

Parcours confiance avec le CCAS innove alors et décident de financer la première voiture électrique sans permis ! Un premier don en 2023 permet à cette solution de voir le jour.

Et l'engrenage a démarré sa course vers le succès !

D'autres mécènes ont suivi ce bel exemple d'engagement, des auto-écoles ont proposé des cours de conduite à moindre frais... ce don de la Caisse d'Epargne considéré comme un gage de sérieux a permis l'arrivée d'autres partenaires.

Le CCAS de Mauvezin a aujourd'hui plusieurs voitures en prêt permettant à des personnes fragiles de la petite ville d'aller travailler en intérim, ou trouver un emploi plus pérenne.

Elles peuvent désormais accéder à une voiture grâce au microcrédit pour acheter une voiture... et la spirale positive est enclenchée.

Aujourd'hui cette initiative a fait des petits sur le territoire. Le Conseil Départemental du Gers a ainsi financé 10 voitures identiques pour les CCAS du département.

Mais cette belle histoire ne s'arrête pas là puisqu'elle remonte aux oreilles du ministère qui demande à essemmer le dispositif au niveau national !

SOUTIEN EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées continue de renforcer sa politique de mécénat et de soutien aux jeunes. Cette décision a découlé d'une étude réalisée en collaboration avec le laboratoire d'études Le Rameau démontrant que les jeunes en Occitanie ont particulièrement besoin d'aide dans leur accession sociale et professionnelle.



La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées encourage ses collaborateurs à s'engager auprès des jeunes via des associations qu'elle soutient financièrement.

- **Nos quartiers ont des talents (NQT)**

Aujourd'hui bien connu, ce dispositif de parrainage favorise l'emploi de jeunes diplômés issus de milieux modestes. Depuis le début du parrainage en 2014, les mentors de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et de sa filiale Capitole Finance ont accompagné plus de 100 jeunes vers l'emploi.

- **Télémaque**

Cette association favorise le parrainage de jeunes collégiens en faveur de l'égalité des chances dans une perspective d'ouverture socio-culturelle. 5 salariés de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ont accompagné de jeunes adolescents afin de leur permettre de voir leur avenir en grand.

- **JobIrl**

15 collaborateurs/trices de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sont à la disposition des jeunes sur la plateforme JobIrl qui permet à ces derniers de dialoguer avec des professionnels pour découvrir de nouveaux métiers et approfondir leurs choix d'orientation scolaire et professionnelle. <https://www.jobirl.com/entreprises/caisse-d-epargne-midi-pyrenees-3065>

Enfin, pour répondre aux besoins sociétaux liés à la succession des crises et aux difficultés des jeunes, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a lancé pour la 5^{ème} fois un appel à projets en faveur des jeunes (Jeunes et Sport).

25 associations ont reçu 90 500 € de dons pour aider les jeunes dans des domaines tels que l'alimentaire, le logement, la santé, le soutien psychologique, l'insertion...

Cet Appel à Projets a été repris dans toutes les Caisses d'Épargne depuis 2022.

SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a mis en place depuis 2018 un dispositif de lutte contre la fracture digitale. Ce dispositif est proposé aux clients éloignés du numérique pour éviter l'exclusion bancaire. Ainsi, les 3 conseillers Finances & pédagogie organisent des ateliers numériques qui expliquent les pièges de la fraude sur internet et comment s'en protéger puis apprennent à utiliser les services bancaires à distance.

En 2023, nous avons organisé 40 ateliers et avons formés 600 clients.

Par ailleurs, en partenariat avec Orange, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées promeut une offre permettant aux foyers à faibles revenus de bénéficier d'un accès internet et des ordinateurs reconditionnés à prix coûtant.

SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Adhérente au programme « Lig'Entreprises Engagées contre le Cancer » depuis 2018, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées propose plusieurs actions de sensibilisation et de prévention avec la Ligue : Octobre rose avec le challenge Kiplin, Mois sans tabac, conférences, ...

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées encourage l'engagement de ses collaborateurs en leur proposant de participer à des courses solidaires. En 2023, elle a organisé un challenge solidaire à l'aide de l'application Kiplin. Les collaborateurs et administrateurs ont été invités à télécharger cette application pour marcher, ou courir pour faire un maximum de pas. Le cumul de ces pas a alimenté un compteur qui a permis de verser 15 000 € aux 8 ligues départementales contre le cancer. 631 personnes ont participé à cette action qui a été plébiscitée par les collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et de ses filiales.

SOUTIEN A LA CULTURE, AU SPORT ET AU PATRIMOINE

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Sur le territoire local, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées soutient des structures et des événements emblématiques de l'agglomération Toulousaine tels que le Théâtre de la Cité, le Théâtre Garonne, l'association Aïda des mécènes de l'Orchestre National du Capitole, Odyssud Blagnac et l'association Grands Interprètes.

La culture sportive est également un axe fort de l'implication de la Caisse d'Épargne. Très présente dans l'univers sportif, elle soutient aussi bien le rugby, le foot, le basket, que le tennis, et en cette année olympique, elle est fortement engagée à contribuer, via le Groupe BPCE auxquelles elle appartient, au succès des Jeux-Olympiques de Paris dont celui-ci est partenaire Prémium.

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de

la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

Soutien des athlètes

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Deux athlètes sont soutenus par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées dans le cadre de la Fondation du Pacte de Performance : Arnaud Gauthier-Rat (beach volley) et Brianna Vidé (Escrime fauteuil)



Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

150 millions d'euros ont été investis pour les infrastructures sportives

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

Création de la communauté des sportifs en mars

En mai 2023, nous avons élu le bureau de la communauté des sportifs. Ce bureau est composé de 12 membres. Nous comptons dans cette communauté des sportifs 300 adhérents à fin décembre 2023.



Enquête « communauté des sportifs »

- Questionnaire adressé en juillet 2023 aux 300 adhérents de la communauté des sportifs (108 répondants)

Cette enquête a permis de mieux cerner les attentes des adhérents et est venue compléter l'enquête « La culture sport à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées » adressée en décembre 2022 à l'ensemble des collaborateurs sur le sport en entreprise.



Courses du territoire d'octobre à décembre

Trois rendez-vous sportifs emblématiques du territoire permettant aux collaborateurs de gagner leur dossard pour participer en équipe et aux couleurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

- Ronde des Foies Gras (08 octobre dans le Gers - 18 participants)
- Ekiden de Cahors (11 novembre 2023 dans le Lot - 16 participants)
- Trail des oufs (10 décembre en Haute-Garonne - 27 participants)

Echappées by Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Huit rendez-vous sportifs ont été organisés entre le 13 mai et le 22 juillet 2023.

Une étape par territoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées avec des activités sportives accessibles à toutes et tous : marche, course, course d'orientation, beach volley, basket fauteuil

144 collaborateurs ont participé à ces événements sportifs.



Sport days by Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

- Journée Basket avec le Toulouse Métropole Basket (27 mars 2023 – 100 participants)
- Journée de Rugby au CREPS en présence de Maxime MEDARD (24 septembre 2023 – 62 participants)

Indicateurs clés de performance	Empreinte territoriale				
	2023	2022	2021	Evolution 2021 - 2022	Objectifs 2024
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2021 - 2022	Objectifs 2024
Nombre de salariés inscrits	1 928	1 931	1 906	ISO	93 % CDI
Dont % en CDI	93,15 % CDI	93,93 % CDI	93,6 % CDI		
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (en million d'euros)	1,97 M€	2,09 M€	1,49 M€	- 5,74 %	1,9 M€

Risque secondaire	15. Vie coopérative
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

L'objectif de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est d'assurer un haut niveau de satisfaction de ses sociétaires.

Afin de dynamiser la vie coopérative, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à veiller à une participation suffisante de ses sociétaires, une implication dans des actions d'engagement sociétal et dans les formations de ses administrateurs.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ANIMATION DE LA VIE COOPÉRATIVE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

L'année 2023 a été riche pour le développement de notre modèle coopératif :

- Mise en place d'une semaine du sociétariat auprès des collaborateurs (jeu autour de notre modèle coopératif) et auprès de quelques agences agence test « café noisette »
- Déploiement de la formation sur notre modèle coopératif en e-learning auprès des salariés et à chaque parcours des nouveaux entrants par le biais de l'Académie
- Création d'une Newsletter locale « Partager Utile » à destination des administrateurs et co-construite avec eux
- Création d'un Flyer « une banque dont vous êtes le héros » informer les clients de notre modèle coopératif
- Mise à disposition d'un document unique permettant aux commerciaux d'avoir tous les éléments de langage de notre modèle coopératif à destination des clients
- Mise en place d'AG aux couleurs des JO (intervenants d'économistes et d'associations) et ouverture du vote à distance pour nos sociétaires qui a permis de doubler le taux de participation en passant de 3,8 % à 7,65%

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, poursuit ses objectifs fixés de développement et de rajeunissement de son sociétariat en rendant acteur l'ensemble des parties prenantes :

- Lancement d'un groupe de travail du développement de l'animation coopérative en y intégrant des collaborateurs du réseau
- Lancement d'un groupe de travail pour mieux animer nos AG

Nous poursuivons les objectifs fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment de rajeunir la cible de nos sociétaires parmi les clients et d'augmenter le nombre de sociétaires parmi nos collaborateurs et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique [Site des sociétaires \(caisse-epargne.fr\)](https://www.caisse-epargne.fr)

Le nombre de sociétaires s'élève à 150 018 en Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, avec une baisse peu significative au regard des encours parts sociales en augmentation.

Les sociétaires sont majoritairement composés de particuliers avec une représentation équilibrée femmes /hommes. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage territorial local, la proximité et l'expression des sociétaires.

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, poursuit sa réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

ANIMATION DU SOCIÉTARIAT

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a poursuivi ses actions pour mieux associer les sociétaires et leurs administrateurs, parties prenantes essentielles à la vie de leur banque. Il s'agit de renforcer sa relation avec les sociétaires (communication via le site sociétaire et administrateurs grâce notamment à la Newsletter Partager Utile...)

Les administrateurs sont régulièrement à conviés à participer à des actions communes avec les collaborateurs comme le challenge de marche Kiplin au profit de la lutte contre le cancer, la plantation des arbres, l'animation des ateliers numériques ou le mentorat de jeunes. Pour la première fois, des sociétaires ont été conviés à une plantation d'arbres.

La montée en compétences des administrateurs est réalisée par un large choix de formations en ligne. Ils bénéficient par ailleurs de formation en présentiel.

En effet, un plan de formation est établi annuellement avec une présentation en comité Vie Coopérative et lors des différents conseils d'administration. Pour tenir compte des contraintes de chacun des formations sont proposées en présentiel comme à distance et sur des horaires différents.

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne. Ils sont notamment impliqués dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Cette implication s'opère à travers **les commissions de mécénat** mises en place qui permettent la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général (appel à projet jeune).

Un nouveau format de convention des administrateurs a été proposé en 2023. Elle se déroule sur une journée entière permettant ainsi de laisser plus de place à de l'échange et de l'interaction entre administrateur. De cette convention est ressorti un plan d'actions à mettre en œuvre pour 2024/2025 afin de renforcer davantage notre modèle coopératif et développer la compétence de nos administrateurs.



Le site www.societaires.caisse-epargne.fr, portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires permet à ces derniers de bénéficier d'un grand nombre d'avantages.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met en place des actions visant à développer la culture coopérative auprès de ses collaborateurs : formations au modèle coopératif des nouveaux entrants en présentiel (Parcours Nouvel Entrant) et dans le cadre de nos parcours Gestionnaire de Clientèle, panneaux des sociétaires en agence, petits déjeuners avec les administrateurs et le personnel de l'agence, mise en place d'une Heure du Jeudi dédiée auprès de l'ensemble des commerciaux, mise en place d'une note de référence sur les parts sociales centralisant toutes les données concernant le sociétariat.

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

Indicateur clés de performance	Net promoter Score : delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	29	19	13	+ 10 points	25
Part des collaborateurs sociétaires	74,70%	44%	45%	+ 30 points	80%
Part de nouveaux clients personnes physiques devenus sociétaires	8,50%	12,60%	15,80%	- 4,1 points	NC

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 018 sociétaires ▪ -0,08 % par rapport à 2022 ▪ 18,70 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,09 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,63 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 139 sociétaires ▪ +0,5 % par rapport à 2021 ▪ 18,5 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,12 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,63 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 177 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ 7,65 % de participation aux AG de SLE, dont 1 075 personnes présentes et 9 205 pouvoirs présidents ▪ 93 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 177 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ 3,83% de participation aux AG de SLE, dont 960 personnes présentes et 4692 pouvoirs présidents ▪ 97 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 777 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 2,75 % Rémunération des parts sociales ▪ +29 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 770 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,40 % Rémunération des parts sociales ▪ +19 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 9,95 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 58 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 1,8 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 13h40 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 38 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0,5 heures de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> - Alliance Coopérative Internationale - Conseil supérieur de la coopération - Conseil supérieur de l'ESS - Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire [à compléter le cas échéant] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> - Alliance Coopérative Internationale - Conseil supérieur de la coopération - Conseil supérieur de l'ESS - Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés par La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, auprès de Comité de Direction Générale, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	815 097 clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	18,7 % de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	177 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	Plus de 200 associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	1 928 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.4.1 du bilan social du Groupe BPCE
	Index Egalité F/H = 94/100	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée au 1er mars 2024
	8,72 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	2,040 MdC de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité : 16,98%	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	171 agences et 8 centres d'affaires	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider pas la DISG, et CIRSE par le contributeur RSE et restituée dans CIRSE)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	33 hectares de forêts détenus	A collecter en local	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne
Notre capital environnemental	100% d'électricité renouvelable 95,8 KWh/m ² de consommation	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider pas la DISG, et CIRSE par le contributeur RSE et restituée dans CIRSE)	
	7 bornes et 12 prises de recharge électriques Baisse de 55% de la consommation de papier par rapport à 2019 Consommation de 95,8 KWh/m ² d'énergie totale	A collecter en local	

NOTRE CREATION DE VALEUR			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	21,3 MC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Épargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Épargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	47,7 MC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	225,51 MC de Prêts Garantis par l'Etat (environ 3 075 prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	263 MC d'encours de fonds ISR et solidaires	CIRSE "Commercialisation de Fonds ISR"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	19 Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	1 1084 MC auprès des collectivités territoriales	CIRSE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	402 MC auprès de l'ESS	CIRSE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	565 MC auprès des PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT+ (CT+CCD)-comptes couverts débiteurs) sur demande	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	796 MC pour le logement social	CIRSE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	2,5 MC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	74,3 MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	362 recrutements en CDD, CDI et alternants		Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
	1 590 K€ investis dans la formation des collaborateurs	SIRH	Montant investi pour la formation des collaborateurs
Pour la société civile	1,97 MC de mécénat d'entreprise	CIRSE pour le mécénat : "Mécénat"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets d'intérêt général et est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	1,2 MC de microcrédit	CIRSE "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	453 interventions auprès de 4 334 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	2 724 MC de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD)
	18 MC Crédit bail Green	RSE Capitole Finance	Montant de crédits bail green financés par la filiale.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

La lutte contre l'évasion fiscale ne faisant pas partie des risques identifiés, la DPEF ne présente pas d'information à son sujet.

Compte tenu des activités de l'entreprise et de la nature de ces enjeux, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées n'a pas pris d'engagements spécifiques en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves, aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit comprenant les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité et accompagnées d'un plan d'action visant à réduire ces émissions, notamment par le recours aux modes ferroviaire et fluvial ainsi qu'aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est vertueux et à l'électromobilité.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a fait le choix de communiquer sur les 3 derniers exercices.

Lorsqu'il s'agit de la 1^{ère} année de publication de l'indicateur, ou que la définition ait été modifiée par rapport à 2022, une note de bas de page en donne la raison.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées - Capitole Finance, sa filiale

Capitole Finance dont la part de PNB dans l'activité du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées représente 8,20% en 2023 développe une activité principale de crédit-bail en biens d'équipements, véhicules et bateaux de plaisance.

Depuis l'exercice 2017, la filiale Capitole Finance a été progressivement intégrée dans le reporting RSE avec un périmètre toujours plus large pour mieux répondre à l'obligation réglementaire d'une consolidation du reporting RSE sur le périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale ont 12 risques en commun sur les 15 risques RSE identifiés. Du fait de la nature des activités de Capitole Finance, non porteuse de comptes, excluant tous services bancaires, la filiale n'est pas concernée par les risques 5-6-15.

Pour les autres risques, les indicateurs clés de performance des deux entités sont agrégés à l'exception de 2 risques :

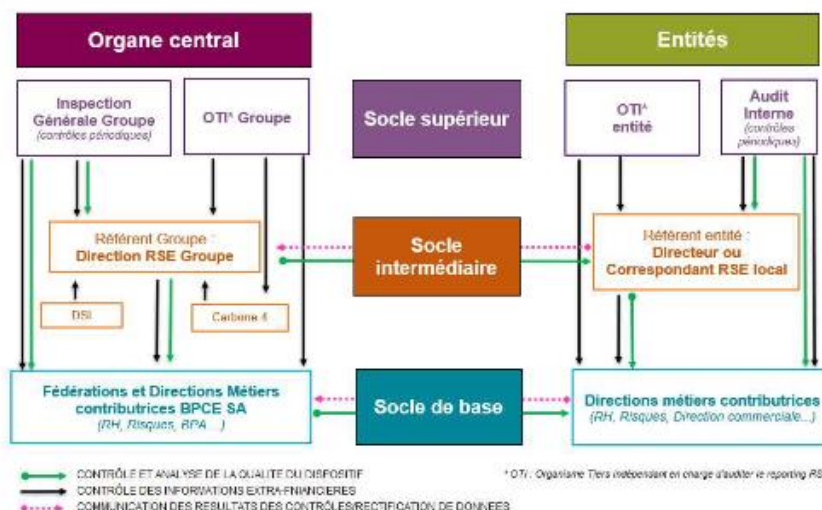
- Risque 1 : il n'a pas été jugé pertinent de consolider le NPS de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées avec celui de sa filiale Capitole Finance au regard de la composition des panels de répondants (celui de la banque étant 50 fois plus élevé que celui de la filiale). En outre, il a été pris en compte que ce ne sont pas les mêmes clients ;

Les autres filiales entrant dans le périmètre des filiales consolidées, MIDI FONCIERE (fonds) ou encore les SLE (sociétés locales d'épargne : sociétés coopératives) - étant constitutives d'entités non financières passives, il n'y a eu lieu de les intégrer dans la DPEF.

Dispositif de contrôle

Pour assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles au sein des entités, ceux-ci sont exercés par différents acteurs internes ou externes et comportent un processus de contrôle à différents stades.

La structure de contrôle de la DPEF peut être schématisée comme suit :



Les acteurs de la DPEF et de son contrôle

Acteur	Rôle	Contrôle
Socle de base Directions métiers contributrices	Renseigner les données et en conservant la piste d'audit et les pièces justificatives	Auto-contrôle et contrôle par les hiérarchiques
Socle intermédiaire Responsable/Réfèrent RSE	Coordonner la réalisation de la DPEF selon le calendrier établi	Réalise un contrôle de cohérence Est l'interlocuteur privilégié de l'OTI
Socle supérieur L'Organisme tiers indépendant (OTI)	Réaliser la revue de conformité et de sincérité Se coordonner avec le collège des OTI nationaux	Vérifie les données des indicateurs rattachés aux risques et une sélection d'actions

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion



Rapport de l'un des commissaires, aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE CEDEX 1

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'épargne et de prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 005 483. TVA n° FR 75 672 005 483. Siret 672 005 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 2

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 3

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Conformité, Ressources humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 4

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social et dans la filiale Federal Finance.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir , et couvrent des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 5

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2024

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé



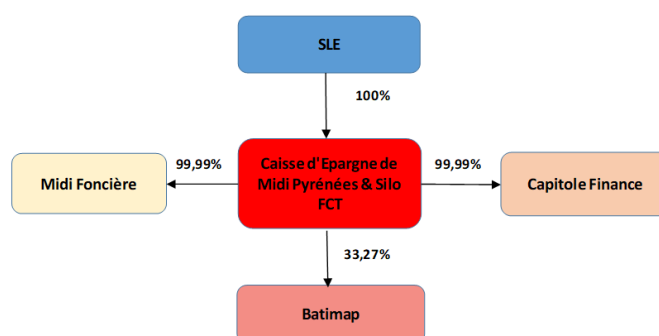
Anne Parenty
Associée Développement Durable

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées au 30 juin 2023 comprend :

- la société de crédit-bail immobilier **Batimap**, filiale des Caisses d'Epargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- la société de crédit-bail mobilier **Capitole Finance**,
- le sous palier **Midi Foncière**, société d'administration de biens immobiliers,
- les quinze **Sociétés Locales d'Epargne**,
- le fonds commun de titrisation **Silo FCT**
- et la **Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées**, société mère.

L'organigramme du Groupe se présente ainsi :



2.3.1. Résultats financiers consolidés

En millions d'euros	Décembre 2022	Décembre 2023	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	188,6	115,8	-38,6%
Commissions nettes	157,9	160,5	1,7%
Résultat sur actifs financiers	39,3	74,1	88,7%
PRODUIT NET BANCAIRE	385,8	350,5	-9,1%
Charges générales d'exploitation	-236,0	-237,0	0,4%
Dotations aux amortissements	-13,8	-14,6	5,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	135,9	99,0	-27,2%
Coût du risque	-31,5	-17,7	-44,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	0,1	
Quote-part résultat sociétés mises en équivalence	0,7	0,1	-82,4%
RESULTAT AVANT IMPOT	105,0	81,4	-22,5%
Impôts sur les bénéfices	-20,1	-11,2	-44,2%
Intérêts minoritaires	1,3	-0,9	-169,5%
RESULTAT CONSOLIDE	86,3	69,3	-19,7%
Coefficient d'exploitation	64,8%	71,8%	7,0%

LE PRODUIT NET BANCAIRE :

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2023 à 351 M€ (contre 386 M€ au 31 décembre 2022) en diminution de -9 %.

La contribution de la CEMP et des SLE au PNB consolidé s'élève à 319 M€ au 31 décembre 2023 (vs 353 M€ au 31 décembre 2022), soit une diminution de -34 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- La marge d'intermédiation en baisse de - 70 M€,
- Les commissions de services sont stables
- Les résultats sur actifs financiers en hausse de 33 M€

La contribution de Capitele Finance au PNB consolidé s'élève à 29 M€ (vs 31 M€ au 31 décembre 2022) soit une baisse de -2 M€.

La contribution de Midi Foncière au PNB consolidé s'élève à 3 M€ (vs 1 M€ au 31 décembre 2022) soit une hausse de +2 M€.

COMMISSIONS :

(en millions d'euros)	2022	2023	Evolution 2023/2022	
			Montant	%
Bancarisation	66,2	69,0	2,8	4,2%
<i>dont forfaits</i>	42,3	43,5	1,2	2,9%
<i>dont Incidents</i>	13,4	14,1	0,7	5,0%
<i>Commissions de mouvements</i>	6,6	7,3	0,7	11,0%
<i>Découverts et autres services</i>	1,8	1,6	-0,2	-11,6%
Moyens de Paiement (transport de fonds, Monétique)	-3,0	-0,4	2,6	-86,2%
Crédits	41,3	38,1	-3,2	-7,7%
<i>dont ADE</i>	26,1	26,0	-0,2	-0,6%
<i>dont IRA</i>	5,8	2,9	-2,9	-49,5%
<i>dont Frais de r�n�gociation</i>	0,5	0,7	0,2	34,5%
<i>dont Cr�dits</i>	7,8	6,9	-0,9	-11,0%
Assurances Risques	11,8	11,6	-0,2	-1,3%
<i>dont IARD et Parabancaire (hors exceptionnel)</i>	8,6	9,0	0,4	4,4%
<i>dont Pr�voyance (hors exceptionnel)</i>	1,2	1,3	0,1	8,1%
<i>dont exceptionnel (Pr�v et IARD)+boni N-1</i>	1,9	1,3	-0,6	-33,1%
Titres et Epargne financi�re	40,6	40,7	0,0	0,1%
<i>dont Assurance Vie</i>	36,5	37,6	1,1	3,0%
<i>dont Comptes Titres</i>	1,6	1,1	-0,5	-30,0%
<i>dont Midi Epargne</i>	1,0	0,6	-0,4	-38,9%
<i>dont SCPI et Gestion Patrimoniale</i>	1,6	1,2	-0,4	-24,9%
Autres Prestations	1,1	1,6	0,5	45,9%
<i>dont successions</i>	1,8	1,8	0,0	0,2%
<i>dont locations coffres forts</i>	0,3	0,4	0,1	19,6%
<i>dont impay�s, fraudes et sinistres</i>	-0,9	-0,6	0,3	-32,7%
TOTAL	158,0	160,6	2,6	1,7%

A noter que l'exercice 2022 a fait l'objet d'un retraitement   la suite du reclassement sur la ligne « Assurance Vie » des commissions vers es par Natixis Wealth Management. Celles-ci  taient auparavant int gr es dans la ligne Gestion Patrimoniale et repr sentent en 2022 pr s de 0.9 M .

Les **Commissions de Bancarisation** ressortent en hausse de 4,2 % soit +2.8 M , expliqu e par une progression de l' quipement de nos clients (forfaits, cartes, ...) et par une augmentation des flux domicili s sur les comptes.

Les **Commissions Moyens de Paiement** affichent une nette augmentation (+2.6 M  du fait de l'externalisation de la gestion des GAB, dont les frais associ s sont d sormais class s en services ext rieurs).

Les commissions **Cr dits** affichent un recul de -7.7 % soit -3.2 M  avec un niveau d'indemnitis de remboursement anticip  plus faible que l'ann e pr c dente   mettre en parall le avec le contexte de taux.

La rubrique **Assurances Risques** (-0.2M ), en l ger retrait (-1.3 %) compte tenu d'un niveau de commissions exceptionnelles bien en-dessous du constat  en 2022. Hors exceptionnel, les commissions IARD et pr voyance continuent   croitre sous l'effet de la hausse de l' quipement de nos clients.

Les commissions **Titres et Epargne financi re** portent principalement le commissionnement Assurances-Vie (37,6 M ) en progression sur l'exercice sous l'effet de l'augmentation des encours.

Concernant les **Autres Prestations**, les charges li es aux impay s, fraudes et sinistres diminuent.

LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT :

Les frais de gestion s' tablissent   -252 M  au 31 d cembre 2023 contre -250 M  au 31 d cembre 2022 soit une  volution de 2M . Ils se d composent par nature de la fa on suivante :

en millions d'euros	Décembre 2022	Décembre 2023	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-138,9	-144,2	-5,3	3,8%
Impôts et taxes	-6,1	-4,9	1,2	-19,2%
Services extérieurs	-91,0	-87,9	3,1	-3,4%
Dotations aux amortissements	-13,8	-14,6	-0,7	5,1%
Total frais de gestion	-249,8	-251,6	-1,7	0,7%

A noter une diminution des impôts et taxes de -19% sur l'exercice 2023 (sous l'effet du FRU et de la diminution de taux de CVAE) en comparaison avec l'exercice précédent.

LE COUT DU RISQUE :

Le coût du risque publiable global s'établit au 31 décembre 2023 à - 18 M€ (contre - 32 M€ au 31 décembre 2022) en diminution de -44 %.

Le coût du risque de la CEMP sur la période, s'affiche à -16 M€ au 31 décembre 2023 contre -30 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de -14M€.

Les contributions de la CEMP/SLE, de Capitole Finance et de Midi Foncière au Coût du risque ressortent respectivement à -16 M€, -2 M€ et +1 M€.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET LE RESULTAT NET

L'impôt sur les bénéfices s'élève à -11 M€ au 31 décembre 2023 contre -20 M€ au 31 décembre 2022 en baisse de -9 M€. Le contributif de la charge d'impôt se décompose de la sorte :

- 9 M€ pour la Caisse contre -11 M€ au 31 12 2022
- 2 M€ pour Capitole Finance contre -3 M€ au 31 12 2022
- 2 M€ pour les SLE contre -1 M€ au 31 12 2022
- 1 M€ pour Midi Foncière contre -0,2M€ au 31 12 2022
- +2 M€ pour le SILO contre -5 M€ au 31 12 2022 (crédit d'impôt)

Le résultat net du groupe s'établit ainsi au 31 décembre 2023 à 69 M€ contre 86 M€ au 31 décembre 2022.

Les contributions de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capitole, du pôle Midi Foncière ressortent respectivement pour 64 M€, 3 M€ et 2 M€.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT + Batimap
crédit-bail	Capitole Finance (activité crédit-bail mobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 sociétés locales d'épargne

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 585	7	54	1 646
Prêts et créances	26 446	1 088	0	27 534
Autres actifs	292	39	83	414
Immobilisations	61	21	132	214
Bilan actif 2023	28 384	1 156	269	29 809
Bilan actif 2022	26 837	1 091	267	28 194

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Passifs financiers	146	0	0	146
Dettes	27 159	2	43	27 204
Autres passifs	-984	1 095	229	340
Provisions	69	10	0	78
Fonds propres	1 994	49	-3	2 040
Bilan passif 2023	28 384	1 156	269	29 809
Bilan passif 2022	26 837	1 091	267	28 194

Le groupe Caisse d'Epargne Midi Pyrénées réalise la majorité de son PNB et de son résultat net sur le secteur bancaire.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN - ACTIF (en M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution	BILAN - PASSIF (en M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Immobilisations	204,7	214,1	9	Capitaux propres	2 151	2 236	85
Participations	537,9	593,9	56	Réserves de rééval. non recyclables	-184	-165	19
Emplois subordonnés	22,3	13,4	-9	Provisions	108	84	-23
SOLDE Fonds propres					1 310	1 334	24
Centralisation CDC ACTIF	3 466	3 779	313	Centralisation CDC PASSIF	3 466	3 779	313
Crédits	18 245	19 035	789	Ressources clientèle	15 375	15 152	-223
SOLDE Activités clientèles					-2 870	-3 883	-1 013
Portefeuille financier et interbancaire	4 947	5 557	610	Ressources Financières	6 565	8 121	1 556
Trésorerie compte courant	584	331	-253	Trésorerie c.courant	35	25	-10
SOLDE activités financières					1 225	2 404	1 179
Compte d'ajustement	187	285	99	Compte d'ajustement	522	431	-92
SOLDE ajustement					336	145	-191
TOTAL BILAN	28 194	29 809	1 614	TOTAL BILAN	28 195	29 809	1 615

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2023 s'établit à 29 809 M€ en hausse 1 615 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

Les principales évolutions concernent :

Immobilisations :

Les encours d'immobilisations évoluent à la hausse pour +9M€ sur l'exercice avec en lien, l'acquisition de Jean Jaurès 24 et Urban Clay réalisées par Midi Foncière.

Participations :

L'encours des participations augmentent de +56 M€ au 31 décembre 2023. La variation s'explique principalement par les effets ci-dessous :

- Le dividende de BPCE transformé en action pour 20 M€
- Acquisition de titres de participation par MF de 8 M€ dans le cadre de son activité
- Les réévaluations : La valorisation des participations s'améliore de + 4M€ principalement sous l'effet de la réévaluation positive du titre de BPCE.

A noter, la dissolution de CEHP et la souscription aux titres de CEC et de GHER pour des montants similaires, sans impacts sur le poste des participations.

Crédits :

Les encours des crédits augmentent de +789 M€, induits principalement par la production des crédits équipements (+ 366 M€ d'encours), des crédits immobiliers (+270 M€), des crédits baux et autres crédits (+106 M€) et des crédits de trésorerie (+ 47 M€).

Ressources clientèle :

Les ressources diminuent de -223 M€ avec principalement sous les effets ci-dessous :

- La décollecte des DAV pour -386M€
- La décollecte des EL pour -208 M€
- La décollecte sur Livrets pour -126 M€
- A noter une progression des RAT de +437M€

Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 84 M€ en baisse de -23 M€ sur la période, principalement constituée par la Caisse. Les variations de la période sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2023
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-0,3
Dotations nettes amende épargne réglementée	0,5
Reprise nette risques d'assignations	-11,4
Reprise nette risques d'assignations TEG	-2,7
Dotations de provision sur risques engagements par signature S3	2,7
Reprise de provision sur risques engagements par signature S1/S2	-2,2
Reprise nette sur opérations sur titres	-4,2
Reprise provision projets pour restructuration IT CE	-1,6
Reprise de provision Epargne Logement	-1,8
Reprise provision RH	-2,0
Dotations provision Urssaf	0,4
Reprise provision fin de carrière	0,0
Reclassement provision en autres passifs	
Reprise de provision Midi Foncière	-0,4
Reprise de provision Capitole Finance	-2,0
Dotations délai paiement fournisseurs	0,0
Autres	1
Total	-23,8

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 2 040 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 169 M€ principalement dû aux variations présentes dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	31/12/2022	Evolution M€	31/12/2023
Capitaux propres et intérêts minoritaires	2 153,8	132,0	2 236,2
Souscriptions nettes au capital des SLE		83,9	
Diminution des fonds propres CEMP (opération Yanne de rachat des CCI)		0,0	
Résultat consolidé		69,4	
Distribution d'intérêts aux Certificats Coopératifs d'Investissement (au titre de 2012)		0,0	
Distributions d'Intérêts aux Parts Sociales		-19,4	
Ajustement des ID et IAS19R		-0,1	
Ajustement Intérêts minoritaires suite à cession de SCI		0,0	
Intérêts minoritaires	-7,0	-1,7	-8,7
OCI	-232,6	36,5	-196,1
Total	1 921,2	168,5	2 040,1

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	79,6	59,5	-20,1
Résultat net des filiales	8,1	10,7	2,6
Intérêts cct SLE nets d'impôt	-0,8	-0,8	0,0
Résultat IFRS groupe CEMP	86,9	69,4	-17,5

Tableau de variation des capitaux propres sur l'exercice

	Capitaux propres 31/12/2022	IPS1	Dividendes (IPS2)	Résultat net	Augmentation capital	Diminution capital	Autres mvts (OCI)	31/12/2023
Total capitaux propres	1 928 190	-16 251	-19 441	85 619	83 902	-49 599	-36 264	1 976 156

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Activité commerciale

Collecte

L'exercice 2022 avait été marqué par d'importants mouvements de décollecte au profit de l'épargne réglementée. La collecte sur l'épargne réglementée est toujours importante en 2023, toutefois en repli par rapport à 2022. Les actions réalisées sur l'épargne de bilan ont permis de limiter la décollecte sur ce poste, essentiel à la trajectoire de liquidité. Enfin, l'épargne bilantielle bénéficie des émissions d'Emprunts BPCE.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Livret A / LDD / LEP	432	271
Epargne Bilan	-464	-162
Epargne Financière	141	243
Total collecte hors Parts Sociales	109	352
Parts sociales	16	34
Total Collecte	125	387

Compte tenu de la progression des taux sur le livret A et le LEP, la collecte de ces livrets réglementés affiche un excédent positif à +271 M€ contre +432 M€ en décembre 2022.

La **décollecte de Bilan** s'améliore sur l'exercice à -162 M€ (contre -464 M€ à fin 2022) avec d'importants mouvements de décollecte sur les PEL (-275 M€) et les livrets B (-283 M€), dont une partie s'est reportée sur l'épargne réglementée et notamment le livret A, dopé par la hausse des taux. On note cependant une forte progression sur les CAT (+491 M€).

L'excédent d'**épargne financière** ressort à **243 M€**, essentiellement lié aux souscriptions aux différentes émissions d'emprunt BPCE.

La collecte de parts sociales est positive de + 34 M€, en progression par rapport à 2022.

Au terme de cette période, les **encours de collecte** progressent de +4% par rapport à décembre 2022 pour atteindre 22,6 milliards d'euros (capitalisation des intérêts comprise). Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Livret A / LDD / LEP	6 331	6 806	7,5%
Epargne Bilan	6 700	6 649	-0,8%
Epargne Financière	7 981	8 390	5,1%
Total collecte hors Parts Sociales	21 012	21 844	4,0%
Parts sociales	716	750	4,8%
Total Collecte	21 728	22 595	4,0%

Crédits

La production de crédits 2023 est en recul de -20,7%, impactée par la hausse des taux et le contexte économique :

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2023			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	552		552	557		557	1,0%
<i>dont Prêts personnels</i>	514		514	516		516	0,3%
Crédits immobiliers	1 877		1 877	1 121	38	1 159	-38,3%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et de Trésorerie hors PGE et Lignes de Crédits	251	982	1 233	182	1 027	1 209	-1,9%
Prêts Garantis par l'Etat (PGE)	7	19	26			0	-100,0%
Total crédits	2 686	1 001	3 687	1 860	1 065	2 925	-20,7%

La production de **crédits consommation** (557 M€) est restée dynamique et a augmenté de 1%.

Les engagements de **crédits immobiliers** marquent le pas sur l'exercice 2023 avec un recul de près de -38% sous l'effet de la hausse des taux et du contexte économique.

En 2023, la production de **crédits équipements** (hors CBM/CBI et Trésorerie) s'élève à 1 Milliards d'euros (dont 868 M€ en BDR), en baisse par rapport à l'an passé (-1,9%).

Au global, les **encours de crédits** (encours fins) progressent significativement (+3.8%) par rapport à décembre 2022, et dépassent désormais les 18 milliards d'euros d'encours hors filiales (et 19 milliards Filiales comprises).

Encours (en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2023			Evolution	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	1 170	1	1 171	1 304	0	1 305	134	11,4%
<i>dont Prêts personnels</i>	1 126	1	1 127	1 256	0	1 256	129	11,5%
Crédits immobiliers	10 543	242	10 784	10 834	245	11 079	295	2,7%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie	1 033	3 992	5 025	1 022	4 164	5 185	161	3,2%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	883	3 365	4 249	919	3 653	4 572	323	7,6%
<i>dont Prêts Garantis par l'Etat</i>	121	191	312	80	146	227	-86	-27,5%
Crédits court terme	131	393	524	137	456	594	70	13,4%
Total crédits	12 876	4 628	17 504	13 298	4 866	18 163	660	3,8%
Filiales (*)			832			877	45	5,4%
Total crédits	12 876	4 628	18 336	13 298	4 866	19 041	705	3,8%

(*) Hors CBI et activité filiales apportée par le Réseau commercial

Banque au Quotidien

Durant l'exercice 2023, les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt baissent sensiblement (-5.3 %) à 5 078 M€.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	5 364	5 078	-5,3%

Sur le domaine de l'Assurance Non-Vie (hors produits spécifiques aux professionnels), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées réalise de belles performances en termes d'activité :

- Cette année encore, le nombre de souscriptions IARD dépasse le seuil de 30 000 unités en ventes brutes
- L'activité des produits de Prévoyance est légèrement en retrait (-2 %).

Le taux d'équipement des clients bancarisés atteint désormais 36,2%.

Ventes Brutes En unité	31/12/2022	31/12/2023
Automobile	14 108	15 286
Habitation	17 466	16 546
IARD	31 574	31 832
Prévoyance	28 753	28 212

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En milliers d'euros	Décembre 2022	Décembre 2023	Variation	Evolution %
Intérêts et produits assimilés	387 484	670 337	282 853	73%
Intérêts et charges assimilées	-228 809	-657 842	-429 033	188%
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	N/A
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	N/A
Revenus des titres à revenu variable	32 060	50 862	18 802	59%
Commissions (produits)	191 946	196 008	4 062	2%
Commissions (charges)	-33 131	-33 713	-582	2%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-2 538	38 963	41 501	-1635%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-68 274	35 781	104 055	-152%
Autres produits d'exploitation bancaire	25 012	52 540	27 528	110%
Autres charges d'exploitation bancaire	-33 874	-37 387	-3 513	10%
PRODUIT NET BANCAIRE	269 876	315 549	45 673	17%
Charges générales d'exploitation	-220 084	-220 496	-412	0%
Dotations aux amortissements	-7 555	-7 990	-435	6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	42 237	87 063	44 826	106%
Coût du risque	-28 574	-27 318	1 256	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	13 663	59 745	46 082	337%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-5 891	1 225	7 116	-121%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	7 772	60 970	53 198	684%
Résultat exceptionnel	0	0	0	N/A
Impôt sur les bénéfices	3 216	191	-3 025	-94%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	20 000	-20 000	-40 000	-200%
RESULTAT	30 988	41 161	10 173	33%

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Actif :

En milliers d'euros	Décembre 2022	Décembre 2023	Variation	Evolution %
CAISSES, BANQUES CENTRALES	98 452	79 934	-18 518	-19%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	1 244 484	1 178 805	-65 679	-5%
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 593 583	5 250 879	657 296	14%
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	16 139 550	15 656 709	-482 841	-3%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1 557 920	2 676 767	1 118 847	72%
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	151 335	53 395	-97 940	-65%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS À LONG TERME	215 606	220 283	4 677	2%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	910 356	935 546	25 190	3%
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	97 776	123 706	25 930	27%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	828	865	37	4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 972	59 279	-693	-1%
AUTRES ACTIFS	180 603	145 865	-34 738	-19%
COMPTES DE RÉGULARISATION	152 007	184 058	32 051	21%
TOTAL DE L'ACTIF	25 402 472	26 566 091	1 163 619	5%

Passif :

En milliers d'euros	Décembre 2022	Décembre 2023	Variation	Evolution %
BANQUES CENTRALES	0	0	0	N/A
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 002 272	8 460 692	1 458 420	21%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 068 702	14 873 169	-195 533	-1%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1 504	27 906	26 402	1755%
AUTRES PASSIFS	1 001 240	856 938	-144 302	-14%
COMPTES DE REGULARISATION	213 754	228 532	14 778	7%
PROVISIONS	180 723	139 665	-41 058	-23%
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	N/A
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	150 351	170 351	20 000	13%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 783 926	1 808 837	24 911	1%
Capital souscrit	590 943	590 943	0	0%
Primes d'émission	0	0	0	N/A
Réserves	591 304	594 403	3 099	1%
Ecart de réévaluation	0	0	0	N/A
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0	0	N/A
Report à nouveau	570 691	582 330	11 639	2%
Résultat de l'exercice (+/-)	30 988	41 161	10 173	33%
TOTAL DU PASSIF	25 402 472	26 566 090	1 163 618	5%

2.5. Fonds propres et solvabilité**2.5.1. Gestion des fonds propres****2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité**

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque

O Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2023.

• Pour l'année 2023, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 489 millions d'euros

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 489 millions d'euros :

• Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 905 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 115 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales

• Les déductions s'élèvent à 608 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres :

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Le groupe caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas effectué ce type d'opération sur l'exercice.

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement :

Le ratio de solvabilité consolidé s'élève à 16,98% au 31 décembre 2023

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres :

	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
CET1 pour calcul du ratio de solvabilité B3	1 396	1 489	93
Fonds Propres de base CET1	1 790	1 905	115
Capital- Réserves	2 003	2 101	98
<i>dont Capital SLE (nets de 10% de franchise de liquidité)</i>	645	675	
Résultat	86	69	-17
Distributions prévisionnelles	- 18	- 21,2	-3
Intérêts minoritaires			0
Ajustement prudentiel portef de négociation	- 5	- 4	1
Immobilisations incorporelles	- 4	- 4	-1
Réévaluation sur titres de portefeuille (RF et RV) et passifs sociaux	- 233	- 196	36
IDA sur bénéfices futurs			
Expecting Loss	- 23	- 22	1
Backstop Prudentiel (NPE)	-17	17	1
Dispositions transitoires	-	-	0
Réévaluation sur titre de portefeuille à RF	0	-	0
Réévaluation sur titre de portefeuille à RV	0	-	0
Intérêts minoritaires	0	-	0
Déductions des participations dans les étab Crédits ou financiers	- 573	- 608	-34
Participations >10% (SDR non déductibles)			0
Participations sur étab Financiers <10% (déductibles T1)	- 399	- 444	-45
<i>dont Titres BPCE</i>	- 397	- 442	
<i>dont titres Crédit Logement</i>	-	-	
Titres et créances subordonnées sur Etab crédits et stés d'assurance (déductibles T2)	- 154	- 142	12
<i>dont TSub BPCE</i>	- 109	- 109	
<i>dont TSub RBS</i>	-	-	
<i>dont Tsub MACIF</i>	- 17	- 17	
<i>dont Tsub et créances subordonnées CNP</i>	-28	16	
Engagement de paiement irrévocable FRU & FGDR +prov IFC	- 20	- 21	-2
Franchise 10% CET1	180	192	13

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 772 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 965 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Ratio solvabilité en millions d€	31/12/2022	31/12/2023	Evolution 2022 / 2023
Fonds propres nets (A)	1 396	1 489	93
Exigences risques de crédit	655	654	-2
Exigences risque opérationnel	51	48	-3
Coussin de conservation	221	263	42
Exigences totales (10,5%) (B)	928	965	37
Ratio de solvabilité A/(B/10,5%)	15,80%	16,98%	+ 118 Bps

en M€	31/12/2022				31/12/2023				Evolution RWA	Evolution exigences	Dont évolution exigences filiales
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences			
Administrations centrales	4 010	9	0	1	4 307	0,88	0%	0	-	1	-
Administrations locales et EC	5 671	365	6%	29	5 217	364	7%	29	-	0	-
Clientele de détail	14 748	2 744	19%	220	15 126	2 527	17%	202	-	17	-
Entreprises	4 556	2 880	63%	214	4 964	3 022	61%	242	342	27	7
dont portefeuille obligataire	234	163	70%	14	230	149	65%	12	-	2	-
Expositions en défaut	84	101	120%	8	124	128	103%	10	28	2	-
Opcum	181	353	196%	28	77	147	191%	12	-	16	7
Actions	347	1 236	356%	99	378	1 333	353%	107	96	8	-
Financement/ biens immob. spéculatifs	234	292	124%	23	183	239	131%	19	-	4	-
Autres actifs	742	412	56%	33	738	410	56%	33	-	0	-
Risque opérationnel		643		51		600		48	-	3	-
RWAs et exigences en FP (hors coussin de conservation)	30 573	8 835		706	31 114	8 772		702	-	54	-
Coussin de conservation				221				263	-	42	0
RWAs et exigences en FP	30 573	8 835		927	31 114	8 772		965	-	37	-

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,99%.

en M€	31/12/2022	31/12/2023	Evolution 2023 / 2022
Fonds propres nets (1)	1 396	1 489	93
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	20 626	21 292	666
Ratio = (1) / (2)	6,77%	6,99%	0,23%

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, de la Conformité et du contrôle permanent.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de « niveau 2 » est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et en son sein par le Département Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent, le Directeur de l'audit interne, le manager du contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et financiers, le manager de la conformité, le manager de la maîtrise des risques de crédit, le Directeur de l'environnement de travail, le DPO, le RSSI.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;

- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2021 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEMP, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

2.7.1.3. Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents)

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et/ou de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 42 collaborateurs répartis en 8 départements : Le Département Maîtrise des Risques de Crédit, le Département des Risques de Crédit, le Département des Risques Opérationnels et Financiers, le Département Conformité, le Département de Coordination des Contrôles Permanents qui comprend le contrôle financier, le DPO, le RSSI et le Département Projets Finance et Risques. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques, par le Comité Conformité, et par des comités spécifiques en charge de la gestion des risques suivant l'organisation spécifique de la CEMP.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.4. Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Risque de crédit et de contrepartie

La politique risque révisée annuellement fixe le cadre normatif décliné ensuite dans la charte délégataire et les limites de risques ; cette politique s'inscrit dans les axes de la politique Groupe BPCE. Malgré l'inflation, la remontée des taux et les effets des différentes crises que nous avons connues (COVID matières premières, Conflit Ukraine- Russie), le poids de la charge risque est maîtrisé et inférieur à celui de 2022.

La comitologie a été maintenue, avec des évolutions concernant les comités de suivi retail, corporate et promotion immobilière permettant d'anticiper les éventuels risques de contrepartie, particulièrement avec des indicateurs prédictifs du risque (Triggers Preventis) et de l'ISR (Indicateur global de Surveillance du Risque).

Une attention particulière sur les secteurs à risque concernée par la crise, notamment l'immobilier, le transport et le BTP.

Les normes, notamment celles concernant les dispositifs Forbearance et Leverage finance ont été modifiées ; l'attention portée sur les contreparties Leveragées a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif spécifique constitué de limites supplémentaires et d'indicateurs spécifiques qui feront l'objet d'une attention particulière l'année prochaine.

Concernant le processus de détection de la forbearance, celui-ci a également évolué pour permettre l'identification au plus tôt des contreparties en difficulté.

Les indicateurs risques de crédits mis en œuvre dans le cadre du dispositif RAF (risk appetite framework) sont suivis et présentés trimestriellement à l'organe exécutif à travers notamment le Comité Exécutif des Risques et le Comité des Risques.

R.G.P.D.

La mise en conformité au RGPD en CEMP s'est poursuivie au cours de l'année 2023. Cet exercice a été marqué par la transformation du Comité RGPD en Comité Sécurité qui traite désormais des risques RGPD, SSI, PUPA et SPB et donne ainsi une vision transverse de ces risques.

De plus, le Registre des traitements a fait l'objet d'une révision quasi complète avec l'implication des RILs. Les AIVP correspondantes ont été réalisées concomitamment.

Par ailleurs, 2 projets d'accompagnement des métiers à la gestion des durées de conservation des données personnelles, tant sur le réseau que dans les applications locales, ont vu le jour en 2023 et se poursuivront en 2024. Enfin, 2023 aura permis de voir les résultats d'un exercice complet de contrôles permanents de niveau 1 dans PRISCOP et une évolution des contrôles permanents de niveau 2 dans DRIVE.

Sécurité du SI :

La Sécurité du système d'Information fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité Sécurité de la CEMP (ex-Comité Interne de Sécurité).

Les principaux points abordés sont les suivants :

- le niveau de sécurité du SI CEMP (console Ikare, taux de disponibilité des infrastructures),
- la mise en œuvre de la politique sécurité du SI,
- la gestion des incidents/fraudes SSI,
- le déploiement de projets SSI sensibles, les contrôles permanents.

Le RSSI de la CEMP participe également au Comité de Coordination des Contrôles Internes et au Comité Exécutif des Risques, ces deux comités se tiennent trimestriellement.

Risques financiers :

Les risques financiers sont déclinés dans le respect des normes Groupe BPCE au travers d'une part de la Lettre de Politique Risques et d'autre part de sa déclinaison opérationnelle dans la Lettre de Politique Financière.

Le dispositif n'a pas fait apparaître de dysfonctionnements au cours de l'exercice 2023.

Les risques financiers sont suivis au sein des Comités Exécutif des Risques, Comités de bilan et Comités trésorerie. Le portefeuille financier fait systématiquement l'objet d'une présentation auprès du Comité des risques, émanation de l'Organe de Surveillance.

Risques opérationnels :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur les normes BPCE et il se décline opérationnellement au sein de la Lettre de Politique des Risques. L'actualisation de la cartographie, le suivi des indicateurs de risques (KRI) et les plans d'actions associés constituent les axes principaux de la gestion des risques opérationnels. Le dispositif d'identification, de gestion et de surveillance des risques opérationnels fait l'objet d'une présentation au sein du Comité exécutif des risques. Une synthèse de l'évolution des risques opérationnels est systématiquement présentée au Comité des risques, émanation de l'Organe de Surveillance.

Continuité d'activité :

Le dispositif de Continuité d'Activité est établi selon les Normes Groupe BPCE et fait l'objet d'une présentation en Comité Sécurité et en Comités exécutifs des risques. Les principaux points abordés sont les suivants : actions dans le cadre du maintien en condition opérationnelle, suivi des PECL, suivi des Filiales, avancement des formations et sensibilisations, des tests et exercices et des projets locaux et nationaux.

2.7.1.5. Culture Risques et Conformité

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la CEMP, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la CEMP s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Les formations risques/conformité/sécurité mises à disposition des filières risques et conformité des établissements du Groupe sont :

Formation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risk & Compliance Academy</i> 	Un ensemble de formations dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un cursus conformité (filiales risques, conformité et audit) ▪ un programme spécifique pour l'Inspection générale ▪ un programme certifiant dédié aux DRC mis en place à Paris Dauphine
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risk Pursuit</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Climate Risk Pursuit</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Operational Risk Pursuit</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quiz de sensibilisation aux risques opérationnels à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne aux risques, à la conformité et à la sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeurs risques et/ou conformité et managers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement via un parcours dédié en 2 sessions des nouveaux Directeurs risques et/ou conformité et 1 session de nouveaux managers risques.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'heure R&C risques et conformité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À destination des directions Risques et/ou Conformité des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) les thèmes : risques climatiques (alignement des portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone : le levier NZBA), sécurité (DORA ou la résilience opérationnelle informatique) et la conjoncture économique.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Mag R&C 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusé 2 fois par an en version française et en version anglaise à l'ensemble des collaborateurs de la filière risques et conformité avec le décryptage de sujets risques, conformité, contrôle permanent et sécurité, réglementaires ou non.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Kiosk 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base documentaire disponible au niveau central de BPCE SA à destination des filiales risques et conformité de l'ensemble des établissements du Groupe nécessaire à l'exercice de leur métier.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau social Yammer GRP - Filières Risques, Conformité et Contrôles Permanents dédié aux filiales Risques et Conformité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau social d'entreprise à destination des filiales risques et conformité de l'ensemble des établissements du Groupe permettant de diffuser régulièrement des sujets d'actualités.
Échange de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise risques auprès des filiales commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage des bonnes pratiques avec l'animation de la Filière Risques, notamment les directeurs risques et conformité par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques sur les périmètres des BP, CE, SEF et filiales
Mesure du niveau de culture risque et conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les <i>guidelines</i> European Banking Authority remises en 2021 permettant un self-assessment et la mise en place de plans d'action

La Direction Risques Groupe a, ainsi, dispensé des formations aux administrateurs et aux Fédérations :

- Pilotage et modélisation : formation sur les modèles internes à tous les administrateurs du Groupe BPCE.
- Risques climatiques : formation aux membres du conseil BPCE et aux administrateurs Fédération Nationale des Banques Populaires et Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.
- Gouvernance Risques : formation RAF auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires et approche par les risques auprès de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Le Secrétariat général Groupe a demandé d'actualiser le dispositif de formation.

- Lutte Contre le Blanchiment et Le Financement du Terrorisme :

- ✓ Nouveautés réglementaires
- ✓ Lutte contre le financement du terrorisme
- ✓ Lutte anti-corruption

- Cybersécurité et RGPD :

- ✓ Sécurité des systèmes d'information
- ✓ Sécurité des applications mobiles et web
- ✓ RGPD, règles et état de la situation au sein du Groupe BPCE

Afin de mesurer notre niveau de culture risque et conformité, la CEMP réalise annuellement une auto-évaluation grâce au dispositif EVAL R&C.

EVAL R&C est un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les textes suivants :

- Recommandations du FSB d'avril 2014 « Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture »;
- Recommandations de l'AFA de décembre 2017 destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme ;
- Loi n°2014-256 du 31 juillet 2014 dite « loi ESS » (art. 25-1) ;
- Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (chapitre dédié à la culture du risque et à l'exercice des activités), actualisées en juin 2021.

Il comporte huit thèmes :

- Communication et avis contradictoires : promotion d'une communication ouverte à toutes les fonctions et d'un droit de veto efficace ;
- Culture du risque et exercice des activités : partage et diffusion d'une culture risque dans l'activité de l'établissement ;
- Culture conformité et exercice des activités : partage et diffusion d'une culture conformité dans l'activité de l'établissement ;
- Lutte contre la corruption : procédures ou dispositions en place pour prévenir/lutter contre la corruption ;
- Prévention des conflits d'intérêts et procédure d'alerte : procédures ou dispositions en place pour prévenir/lutter contre les conflits d'intérêts ;
- Exemple de la direction : prise en compte de la culture risque dans la politique de l'établissement ;
- Incitations : intégration de la culture risque dans les dispositifs d'incitations des collaborateurs ;
- Responsabilité individuelle et collective : dispositifs et mesures des responsabilités individuelles et collectives, procédures d'escalades.

Par ailleurs, notre établissement, en lien avec le dispositif groupe dédié, a mis en œuvre un processus relatif aux Preneurs de risques (Material Risk Takers – MRT).

La liste des collaborateurs identifiés Preneurs de Risques pour l'année étudiée est établie selon les normes de textes majeurs ci-dessous. Ces textes définissent les modalités d'application de la réglementation relative aux preneurs de risque (en anglais Material Risk Takers « MRT ») dans le Groupe BPCE.

La réglementation se base sur :

- Le règlement 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, qui définit, entre autres, les exigences en matière de publication sur les politiques et pratiques de rémunération,
- La directive européenne 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui fixe notamment le cadre des politiques de rémunérations dans les établissements soumis à la CRD (articles 92 à 95), avec sa transposition dans le code monétaire et financier (articles L.511-71 et suivants),
- Le règlement délégué 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021 complétant la directive 2013/36/UE qui définit les critères d'identification qualitatifs et quantitatifs de la population des preneurs de risques,
- Le Règlement délégué n°604/2014 de la Commission Européenne, applicable depuis mars 2014, définissant 18 critères d'identification qualitatifs et quantitatifs de la population des preneurs de risques, critères désignés ci-après comme les normes techniques de réglementation ou « Regulatory Technical Standards » (RTS),
- L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui définit entre autres le champ d'application de la réglementation sur les preneurs de risques,

- La Norme Groupe sur les preneurs de risque du 15 juin 2021 qui définit les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques.

2.7.1.6. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appétit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

1. Son ADN ;
2. Son modèle de coûts et de revenus ;
3. Son profil de risque ;
4. Sa capacité d'absorption des pertes ;
5. Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. Étant donné sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEMP et par agrégation à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

- La qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques,

- Le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics,
- Un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients,
- La préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Epargne inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs et assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle,
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités,
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique groupe 2022-2024.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave. En ce qui concerne la CEP Midi-Pyrénées, nous avons un niveau de solvabilité permettant de faire face à des situations de stress au niveau consolidé : Dans le cadre de notre plan stratégique, nous accordons une attention particulière au ratio de solvabilité (issu COREP), L'établissement est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

1. La définition de référentiels communs,
2. L'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
3. La répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
4. Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. **La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.** Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception

de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au

rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes

financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Irak (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Irak ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Irak ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation,

c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (desir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie de Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME¹⁴, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels¹⁵. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne¹⁶ à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

14 Etude Kantar PME-PMI 2023.

15 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

16 Épargne de bilan et épargne financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative,

et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023.

Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<p>propose au directoire d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</p> <p>décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre;</p> <p>mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</p> <p>pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</p> <p>contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.</p> <p>Propose un système de schéma délégataire.</p>	<p>réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</p> <p>procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</p> <p>accompagne le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</p> <p>s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</p> <p>alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</p>	<p>évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</p> <p>assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</p> <p>met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</p>

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du

Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui a la charge de :

- ✓ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ✓ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ✓ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ✓ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✓ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✓ la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- ✓ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)



	31/12/2023				31/12/2022
	ADV	FOU	STD	TOTAL	TOTAL
	Expo	Expo	Expo	Expo	Expo
01 Particuliers	11 473 797			11 473 797	11 260 478
02 Professionnels	2 525 724	2 667	47 949	2 576 340	2 419 546
03 Entreprises		473 723	2 068 995	2 542 718	2 278 571
03 Entreprises FS		140	192 925	193 065	150 105
04 PIM ENFI		6 129	620 237	626 366	588 010
04 PIM FSI		5 294	712 304	717 598	658 468
05 ASSO CORP			164 517	164 517	174 074
05 ASSO Proxi	27 530			27 530	27 302
06 Secteur Public			2 269 604	2 269 604	2 373 023
07 Banque et Sté Financière			970 936	970 936	947 419
08 Souverain et assimilés			3 784 073	3 784 073	3 471 450
09 A segmenter	115	194	573 757	574 066	651 140
TOTAL	14 027 167	488 147	11 405 297	25 920 611	24 999 586

Titrisation : Pour la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont en gestion extinctive.

en M€	31/12/2022				31/12/2023				EVOL 2022-2023					
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences		
Administrations centrales	4 010	9	0	1	4 307	1	0	0	298	-	8	-	1	
Administrations locales et EC	5 671	365	6%	29	5 217	364	7%	29	-	454	-	1	-	0
Clientèle de détail	14 748	2 744	19%	220	15 126	2 527	17%	202	378	-	217	-	17	
Entreprises	4 556	2 680	59%	214	4 964	3 022	61%	242	408	-	342	-	27	
Expositions en défaut	84	101	120%	8	124	128	103%	10	40	-	28	-	2	
Opcvm	181	353	196%	28	77	147	191%	12	-	104	-	206	-	16
Actions	374	1 236	330%	99	410	1 330	325%	106	36	-	95	-	8	
Financement de biens immobiliers spéculatifs	234	292	124%	23	183	239	131%	19	-	52	-	53	-	4
Autres actifs	742	412	56%	33	738	411	56%	33	-	3	-	0	-	0
Risque opérationnel		643		51		600		48	-	-	-	43	-	3
Exigences en FP (hors coussin de conservation)	30 599	8 835		707	31 146	8 770		701	547	-	64	-	5	
Coussin de conservation				221				263					42	
Exigences en FP totales	30 599	8 835		928	31 146	8 770		964	547	-	64	-	37	

On constate une augmentation générale des encours de 1,8 %, grâce notamment aux postes « Clientèle de détail » et « Entreprises ».

En parallèle, nous notons une stabilisation du RWA entre Les deux derniers exercices

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Tableaux des 20 plus grosses contreparties au 31/12/2023

TOP 20 hors établissements de crédit	Risques Bruts au 31/12/2023 (M€)
Contrepartie 1	522,31
Contrepartie 2	169,92
Contrepartie 3	161,27
Contrepartie 4	130,77
Contrepartie 5	91,39
Contrepartie 6	81,07
Contrepartie 7	80,63
Contrepartie 8	60,03
Contrepartie 9	59,84
Contrepartie 10	59,33
Contrepartie 11	57,95
Contrepartie 12	51,29
Contrepartie 13	50,73
Contrepartie 14	46,56
Contrepartie 15	43,09
Contrepartie 16	42,53
Contrepartie 17	38,66
Contrepartie 18	36,64
Contrepartie 19	36,31
Contrepartie 20	35,79

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec plus de 99% des encours au 31/12/2023.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	21 609	20 932
Dont encours S3	429	347
Taux encours douteux / encours bruts	1,99%	1,66%
Total dépréciations constituées S3	141	137
Dépréciations constituées / encours douteux	32,9%	39,6%

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITE DES CREDITS DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	23	106	106	106	-1	-22	54	44
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	9	55	55	55	-0	-10	24	20
<i>Ménages</i>	14	51	51	51	-1	-12	29	24
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	106	106	106	-1	-22	54	44

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	252	251	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	26 883	24 294	2 544	382	0	376	-99	-22	-77	-126	-0	-125		11 928	149
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	4 952	4 866	81	2	0	2	-0	-0	-0	-0	0	-0		23	0
<i>Établissements de crédit</i>	4 100	4 070	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	140	131	8	0	0	0	-0	-0	-0	-0	0	0		3	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 266	4 414	844	243	0	237	-61	-15	-46	-86	0	-85		1 630	81
<i>Dont PME</i>	2 810	2 326	483	123	0	120	-38	-8	-30	-49	0	-48		1 170	59
<i>Ménages</i>	12 424	10 812	1 611	138	0	137	-38	-7	-31	-39	-0	-39		10 271	68
Titres de créance	1 067	962	13	0	0	0	-0	-0	-0	-0	0	0		0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	675	675	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	87	87	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	99	26	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	206	174	13	0	0	0	-0	-0	-0	-0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 134	1 968	165	17	0	17	-6	-4	-2	-4	-0	-4		372	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	137	132	5	0	0	0	-0	-0	-0	-0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	8	8	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	37	28	9	0	0	0	-0	-0	-0	0	0	0		2	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 368	1 249	119	17	0	17	-5	-4	-2	-4	0	-4		90	0
<i>Ménages</i>	583	551	32	0	0	0	-1	-0	-0	-0	-0	-0		280	0
Total	30 336	27 475	2 723	400	0	393	-105	-26	-79	-129	-0	-128		12 300	149

EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	252	252	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	26 883	26 761	122	382	304	51	10	7	4	3	4	382
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 952	4 951	1	2	2	-	-	-	-	-	-	2
<i>Établissements de crédit</i>	4 100	4 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	140	140	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 266	5 216	51	243	192	27	8	6	3	3	4	243
<i>Dont PME</i>	2 810	2 799	11	123	91	9	8	6	3	2	4	123
<i>Ménages</i>	12 424	12 354	71	138	110	24	2	1	0	0	-	138
Titres de créance	1 067	1 067	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	675	675	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	87	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	99	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	206	206	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 134			17								17
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	137			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	8			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	37			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 368			17								17
<i>Ménages</i>	583			0								0
Total	30 336	28 080	122	400	304	51	10	7	4	3	4	400

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dont en défaut			
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	28 332	382	382	28 200	-224		0
020	France	27 924	382	382	27 825	-224		0
030	Etats-unis	52	0	0	52	-0		0
040	Italie	11	-	-	10	-0		0
050	Luxembourg	1	-	-	0	-0		0
060	Espagne	42	0	0	40	-0		0
070	Autres pays	302	0	0	273	-0		0
080	Expositions hors bilan	2 151	17	17			-10	
090	France	2 143	17	17			-10	
100	Etats-unis	0	-	-			-0	
110	Luxembourg	0	-	-			-0	
120	Espagne	0	-	-			-0	
130	Suisse	2	-	-			-0	
140	Autres pays	7	-	-			-0	
150	Total	30 484	400	400	28 200	-224	-10	0

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

		31/12/2023					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont en défaut		
		Dont non performantes		Dont en défaut				
En millions d'euros								
010	Agriculture, sylviculture et pêche	25	2	2	25	-2	-	
020	Industries extractives	11	-	-	11	-0	-	
030	Industrie manufacturière	277	44	44	277	-25	-	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	141	4	4	141	-7	-	
050	Production et distribution d'eau	45	0	0	45	-0	-	
060	Construction	313	15	15	313	-10	-	
070	Commerce	451	40	40	451	-20	-	
080	Transport et stockage	173	5	5	173	-2	-	
090	Hébergement et restauration	183	21	21	183	-13	-	
100	Information et communication	96	3	3	96	-1	-	
110	Activités financières et d'assurance	306	7	7	306	-6	-	
120	Activités immobilières	2 595	27	27	2 592	-32	-	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	361	17	17	361	-12	-	
140	Activités de services administratifs et de soutien	239	6	6	239	-6	-	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	-0	-	
160	Enseignement	26	1	1	26	-1	-	
170	Santé humaine et action sociale	199	46	46	199	-3	-	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	30	3	3	30	-2	-	
190	Autres services	39	2	2	39	-4	-	
200	Total	5 509	243	243	5 506	-147	-	

EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>						
1	Prêts et avances	14 448	12 841	2 011	10 829	-
2	Titres de créance	1 067	-	-	-	-
3	Total	15 515	12 841	2 011	10 829	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	107	149	30	120	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	108	149			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties, notamment les agences bancaires, les middle offices ou la production bancaire sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des Contrôles Permanents et de la Conformité des Contrôles Permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2023

Sur l'exercice 2023, les travaux présentés au Comité des risques de la CEMP ont notamment porté sur :

- Les indicateurs d'appétit aux risques ;
- L'évolution de la charge de risque ;
- Le suivi des indicateurs BDD et BDR (comptes, prêts, gestion du RPM, qualité du portefeuille, notation, etc.) ;
- L'évolution des encours de crédits et le poids des RWA ;
- Les risques significatifs ;
- Le suivi d'évolution de la Watch-List avec le détail des informations concernant les principales entrées et sorties
- Le suivi des prêts personnels Natixis Financement ;

- Le suivi de la qualité des crédits prescrits (particuliers et professionnels)
- Le suivi des incidents significatifs et seuils de remontée ;
- Les modèles internes de mesure des risques.
- Le suivi des PGE
- Le suivi des contreparties LF
- Les différents tableaux liés à Fermat
- Evolution des encours pondérés
- Exigence en fond propre et répartition des encours
- Répartition des encours par méthode de notation
- Les différents projets mis en œuvre – notamment le suivi de l'indicateur synthétique
- Les modifications du processus de la détection des engagements LF

A noter que, malgré un contexte de crise et d'inflation, le poids de la charge risque est en retrait par rapport à l'année précédente.

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien

avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 7 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- ✓ *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- Une fuite de la collecte ;
- Des tirages additionnels de hors bilan ;
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Un dépassement du seuil de résilience à 103% a été observé à la publication du LCR du mois de janvier 2023 à 101.08% et a donné lieu à déclaration d'un incident significatif auprès de l'ACPR. L'erreur à l'origine de ce dépassement a été corrigée immédiatement et un renforcement des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau a été mis en place. Aucun autre dépassement n'a été constaté sur l'exercice.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- ✓ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur l'indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres et l'indicateur S.O.T.

La limite du Gap de gestion taux fixé a été dépassée au cours du 1^{er} trimestre 2023. L'amélioration de la position de transformation de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées à partir du 30 juin 2023 a permis de revenir en deçà de la limite. Cette évolution s'explique d'une part par les effets des mises en place de couverture emprunteurs taux fixe et de refinancements à taux fixe décidés en Comité de Bilan, et d'autre part de l'impact favorable de la fixation du taux du livret A jusqu'en janvier 2025 et de la modification de la part variable des dépôts à vue dans le modèle d'écoulement.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2023

Notre établissement réalise périodiquement les contrôles sur le risque de taux et de liquidité (contrôles de niveau 2 sur le collatéral, le LCR, le NSFR, la production des indicateurs de risque de liquidité et de taux, contrôles LOD2 sur le LCR et le NSFR).

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- ✓ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- ✓ garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- ✓ veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- ✓ effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- ✓ contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- ✓ s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- ✓ mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- ✓ produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- ✓ animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- ✓ participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif centralisé de saisie des incidents ;
- dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents graves ou significatifs ;
- présentation du suivi du dispositif en Comité Exécutif des Risques trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire ;
- rôle et mission(s) du responsable risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3,3 M€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, 236 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement.

Les travaux de cartographie des risques opérationnels ont été réalisés au 1^{er} semestre 2023 en collaboration avec les correspondants dans les filières métiers et dans les filiales et selon le processus de revue allégé.

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges juridiques sont restés stables sur l'exercice 2023 (3 litiges en moins par rapport à l'exercice précédent). Ils sont principalement liés à des escroqueries subies par les clients de la CEMP ; Ces litiges ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEMP sur la base des informations dont elle dispose.

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEMP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEMP et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Les activités conformité (animation et contrôle) de la CEMP sont déclinées sous le même schéma organisationnel que le Groupe.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visé lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEMP et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE,

supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Les activités sécurité financière sont déclinées selon le même schéma organisationnel et autour des mêmes thématiques.

✓ Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

La CEMP utilise les outils Groupe de détection et de filtrage.

✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

✓ Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;

✓ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

✓ Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

✓ Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).

✓ Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

✓ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**
 - Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
 - Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.
- **La Sécurité Financière :**
 - En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.
- **L'épargne bancaire :**
 - Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
 - Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L'épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - ✓ Connaissance client et au conseil en épargne financière,
 - ✓ Information à destination du client,
 - ✓ Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Concernant l'épargne financière la CEMP a déployé le Questionnaire Finance Durable (QFD) et a mis à jour ses procédures relatives à la clientèle fragile (+ de 80 ans) conformément aux préconisations du Groupe et à l'évolution de l'outil dédié au devoir de conseil (LEA).

Le comité de surveillance des produits épargne financière, bancaires et assurance non vie s'est retenu en CER du T4 2023 . Dans la continuité des comités présentés par BPCE, et selon leurs modèles 5 supports ont été présentés : Epargne financière, Epargne bancaire, banque au quotidien (Particuliers /Professionnels et Entreprises), assurance non vie et crédits.

2.7.9. Risques de Sécurité

2.7.9.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;

- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- ✓ la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- ✓ la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été décliné et validé par le Comité d'Audit du 10/02/2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✓ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ✓ le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ✓ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La fonction de RPCA est assurée par le Directeur du Département risques opérationnels et financiers. Il est secondé par l'analyste risques opérationnels et PCA qui assure le rôle de suppléant RPCA.

Le RPCA de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées participe aux plénières PCA organisées par la Direction Sécurité Groupe et par BPCE SI. Il s'appuie sur les méthodologies élaborées au niveau Groupe, afin d'identifier et d'évaluer la criticité de ses activités essentielles et élaborer la documentation nécessaire à l'activation du dispositif de continuité d'activité.

Le RPCA s'appuie sur un réseau de :

- Correspondants PCA dans les filières métiers contribuant au maintien en condition opérationnelle des plans d'actions afférents à chaque domaine ;
- Correspondants de crise et fonctions supports, intervenant en cas de crise physique/sécuritaire, crise informatique ou crise sociale, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose d'un site de repli qui répond aux préconisations de la Charte de Continuité d'activité Groupe qui s'attache à l'opérationnalité du dispositif de Continuité d'activité.

La Lettre de Politique Risques opérationnels/PUPA annuelle présente les orientations pour l'année en cours et est validée par les dirigeants exécutifs et l'organe de surveillance. Le Directoire est informé des évolutions du dispositif de continuité trimestriellement présentées en Comité exécutif des risques.

2.7.9.1.2. Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a renforcé son dispositif de continuité d'activité avec la réalisation des actions suivantes :

- Vérification du maintien en condition opérationnelle du site de repli avec la réalisation de tests métiers ;
- Réalisation d'un exercice de crise en octobre 2023. Les points d'amélioration du dispositif identifiés ont donné lieu à des plans d'actions ;
- Mise à jour des bilans d'impact d'activité, y compris l'enrichissement du processus SRB des BIA dans l'outil DRIVE pour répondre aux exigences de la réglementation OCIR ;
- Rédaction des Plans de Continuité Métier en collaboration avec les Correspondants PCA ;
- Sensibilisation au PUPA dans le cadre des parcours d'intégration GC et Parcours Intégration ;
- Réalisation avec succès du test d'arrêt des serveurs Pyrénées en janvier 2023 dans le cadre du scénario délestage électrique ;
- Animation et assistance auprès des filiales avec partage des bonnes pratiques.

2.7.9.2. Sécurité des systèmes d'information

2.7.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,

- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de CEMP et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

2.7.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgateur Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en novembre 2023 une PSSI locale déclinant la PSSI Groupe

Cette PSSI s'applique à la CEP Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEP Midi-Pyrénées. À cette PSSI se rattachent les 236 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.9.2.3. Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.9.3. Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IGG) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.9.3.2. Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.10. Risques climatiques

2.7.10.1. Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Au sein de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées, les décisions relatives aux risques climatiques et environnementaux sont prises en Comité exécutif des risques ou en Comité de Direction Générale.

2.7.10.2. Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3. Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

En 2023, la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées a décliné sous observation l'indicateur de suivi de la part des DPE de classe 'F' et 'G' sur l'encours de crédit habitat pour investissement locatif dans son Risk Appétit Framework.

2.7.10.5. Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif des risques

Les risques de crédit

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie

européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Les risques opérationnels

- **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

- **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024.

Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amusent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décline rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La

consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

PERSPECTIVES COMMERCIALES POUR LA CEP MIDI-PYRENEES

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

Malgré un environnement chahuté en 2023, la banque de détail a su poursuivre son développement rentable pour accompagner les projets de ses clients. Cette dynamique nous a permis de faire croître significativement nos parts de marché en matière de crédit consommation, et rester un acteur majeur sur le crédit immobilier sur notre territoire.

• **Le fonds de commerce**

La Banque de Détail va mener une conquête volontariste pour développer notre fonds de commerce sur l'ensemble de ses marchés en corrélation avec le développement démographique de notre Région. Cette conquête se fera par le développement de notre collecte pour nous donner les moyens de poursuivre l'accompagnement des besoins de financements de nos clients. Ces actions volontaristes seront au service d'une politique active de bancarisation afin d'être la banque principale de nos clients particuliers et professionnels par la conquête de leurs flux.

• **Expérience client**

Nous poursuivrons en 2024, la rénovation de nos agences de proximité pour améliorer la qualité d'accueil de nos clients sociétaires. Comme en 2023, nous continueront à offrir à nos clients notre schéma relationnel en physique et à distance pour l'ensemble des marchés concernés. La satisfaction de notre clientèle reste une forte priorité, nous poursuivons donc nos actions dans chacune de nos agences pour améliorer et faire vivre une expérience différenciante à nos clients.

• *Transition écologique*

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a pour volonté de participer activement à la transition écologique ; cela se traduira par un accompagnement rapproché de nos clients dans le financement de la rénovation de l'habitat et de la mobilité.

• *Plan stratégique*

Le plan stratégique défini par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées entre en 2024 dans sa dernière année. Nous finalisons donc les actions entreprises ces dernières années et engageons la préparation de notre prochain plan stratégique.

Les quelques actions en cours :

- une approche différenciée de notre fonds de commerce sur chacun de nos segments de clients par la dynamisation des portefeuilles clients afin d'améliorer la satisfaction et l'équipement,
- un accompagnement de nos clients optimisé des entrées en relation sur l'ensemble des segments
- et le développement des synergies internes dans l'optique d'améliorer la création de valeur.
- une approche renforcée de notre clientèle Banque Privée.

Activité de la Banque de Développement Régional (BDR)

L'exercice 2023 a été très dynamique.

Après les différentes réorganisations qu'a connu la BDR en 2022, 2023 fut l'année du déploiement des actions et de la poursuite de la trajectoire financière définie dans le cadre de notre plan stratégique 2022-2024.

La performance 2023 s'avère particulièrement robuste sur l'ensemble des marchés avec un PNB de 98 M€ en croissance de 72 %, une production de crédits de 906 M€ avec un des meilleurs taux moyen du réseau Caisse d'Epargne. La part de financements GREEN ressort à 19 %.

L'ensemble de ces résultats s'est fait dans un contexte compliqué :

- Des taux de marché en hausse rapide pénalisant nos marges. ;
- Une bataille sur la collecte avec de nombreuses renégociations ;
- Un contexte macro-économique qui s'est tendu avec une forte inflation et certains secteurs d'activité en difficulté où la maîtrise des risques pour notre établissement reste cruciale.

Les perspectives pour l'année 2024 restent toutefois favorables.

La BDR souhaite accompagner le développement du territoire. Les ambitions portent notamment sur le marché Entreprises, avec une volonté de conquérir de nouveaux clients et d'intensifier les relations avec les clients existants en s'appuyant sur les savoirs faire locaux ainsi que sur les forces du Groupe BPCE.

L'objectif est de faire évoluer la structure des revenus en renforçant le poids des commissions récurrentes liées à l'équipement des clients pour leurs besoins au quotidien et à leur accompagnement dans des opérations structurantes grâce à la direction de l'ingénierie financière.

La mobilisation reste intense sur la collecte afin de pérenniser la liquidité nécessaire à notre développement.

➤ **Entreprises**

L'exercice 2023 est de très bonne facture avec un PNB de 43 M€ en croissance de 60 %, des engagements de crédits de 366 M€, des flux qui augmentent de 2 % et une satisfaction client qui perd 5 points mais reste d'un très bon niveau avec un NPS à 20. Les entrées en relations (168) affichent leur niveau le plus élevé depuis la création de la BDR. L'équipement reste un point d'attention même si l'exercice 2023 s'avère bien meilleur que 2022. A noter la belle performance sur l'international et les opérations de change où la CEMP se classe 3^{ème} du réseau Caisse d'Epargne.

La conquête, l'activation, la collecte et l'équipement sont les enjeux de 2024 avec l'objectif de continuer à faire croître le PNB. L'accompagnement des clients à l'international, la sécurisation de la trésorerie et le e-commerce constituent des priorités pour l'exercice à venir. La gestion du risque est également un enjeu majeur.

➤ **Économie sociale**

2023 marque coté PNB une année record pour ce marché avec un PNB à 12,5 M€, soit un triplement par rapport à 2022, fortement tiré par la collecte mais également par un bon travail sur les commissions récurrentes. Les engagements de crédits sont en recul du fait du contexte de taux et de la concurrence. L'objectif d'activation est atteint signe d'un bon travail du stock de clients.

Une année plus difficile en conquête mais le redéploiement décidé fin 2023 des 6 chargés d'affaires en proximité sur le territoire va permettre dès 2024 de repartir en conquête.

Sur 2024, les enjeux vont être de continuer à développer le PNB, collecter et conquérir de nouveaux clients tout en les équipant.

➤ **Professionnels de l'immobilier**

2023 fut une très belle année sur ce marché avec un PNB de 25 M€ en croissance de 60%, des engagements de crédits MLT et CT records et une satisfaction client qui progresse de 15 à 27.

Ce marché reste un axe majeur de développement en 2024 même si le secteur sera plus tendu.

➤ **Secteur Public**

L'exercice 2023 a débuté timidement du fait d'un contexte de taux compliqué. La fin d'année fut marquée par de belles opérations (3^{ème} ligne de métro) génératrices de commissions dont l'enjeu sera de les renouveler en 2024. A noter la belle progression du NPS qui passe de -1 à 14.

L'objectif 2024 consiste à continuer à innover pour diversifier ce marché de crédits en travaillant l'ancrage territorial et en améliorant durablement la satisfaction client.

➤ **Logement social et économie mixte**

La CEMP reste un acteur bancaire historique et incontournable sur son territoire avec des engagements de crédits en léger repli sur cette année en partie à cause de la hausse des taux et des difficultés du secteur.

En 2024, la croissance des revenus sur ce marché doit rester portée par la dynamique des financements O2D qui seront à relancer et par la prise de parts de marché notamment sur les SEM liées au tourisme.

➤ **Personnes Protégées**

Une année 2023 aboutie à la suite de la réorganisation en 2022 de ce marché La quasi-totalité des items sont atteints que ce soit en collecte, en bancarisation ou en nombre de nouvelles mesures. Le marché reste porteur en termes de PNB. La satisfaction client est en lien avec ces résultats commerciaux avec un NPS qui passe de +5 à +26.

Pour 2024, il s'agira de continuer sur cette belle dynamique et d'avancer sur des chantiers en cours de déploiements comme la gestion des tutelles familiales et les synergies avec la Banque Privée.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEP Midi-Pyrénées n'a pris aucune participation significative au cours de l'exercice 2023.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	107 592	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	17 249	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	90 933	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	170 073	66%	66% MIDI FONCIERE 34% BELIN PROMOTION

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
CEPAIM	11/02/1993	1 523 187,00	SAS	Marchand de biens	61 080	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	127	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	203 857	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	166 051	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
G102	28/11/2008	262 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	46 100	100%	99,99% MIDI FONCIERE 0,01% CEPAIM
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	763	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	485 615	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	983 045	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LEVISEO	01/08/2011	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	566	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SAS	Détention actifs immobiliers	- 455 234€	100%	CEMP
MIDI-COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	17 405	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	81 710	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	180 017	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	19 264	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	569 763	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
SCI TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, location, gestion et administration de tous biens immobiliers	707 508	100%	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SAS HOTELS RESIDENCES DEVELOPPEMENT	12/06/2017	1618870,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	45 210	44,67	44,67% MIDI FONCIERE 55,33% AUTRES
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	254 894	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	-15 140 885	100%	CEMP CEMP PARTICIPATIONS

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	200 000,00	SAS	Location de véhicules	106 478	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	582 036	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	3 143 033	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
COZYENERGY HOLDING	26/02/2020	15 388 804,00	SAS	Gestion de fonds	-99 350	33,33%	20,00% BPAURA 20,00% CEPAC 10,00% BP GRAND OUEST 6,67% CEN
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	-2 486 857	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
SPVMP 2	25/02/2020	6 000,00	SASU	Gestion de fonds	0,00	100%	CEMP
SPVMP 3	27/02/2020	1 000,00	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	0,00	99,90%	0,10% CEMP PARTICIPATIONS
SPVMP 4	26/02/2020	1 000,00	SNC	Gestion de fonds	0,00	99,90%	0,10% CEMP PARTICIPATIONS
MIDI EPARGNE	30/12/1996	107 500,00	SAS	Toutes transactions immobilières	-319 937	100%	CEMP PARTICIPATIONS
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	-43 854,77	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	280 540,27	100%	99% CEMP 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MIDI 2I	05/01/2006	3 000 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	2 809 523	100%	CEMP
MIDI ENERGY	16/05/2019	500 000,00	SAS	Prise de participation dans des sociétés ayant pour objet le développement , la construction et/ou l'exploitation d'actifs contribuant à la transition énergétique	- 548 823	100%	CEMP
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	95 551	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	160	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	13 113	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	23 949	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	519 407	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	-606 927,52	100%	CEMP PARTICIPATIONS
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-112,78	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV URBAN GARDEN	10/10/2019	1 000,00	SCCV	Construction vente	61 987,26	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	0,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	-125,24	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	1,48	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	-959,67	99,90%	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	-54,59	99,90%	PROMO MIDI
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	-382,59	99,90%	PROMO MIDI
SNC BOURDAYRE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-47,67	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	2 949,91	70%	PROMO MIDI
SCI L'AMBASSADE UR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	-2 951,58	99%	PROMO MIDI
33 CHEMIN DE LOUSTALET	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	-320,80	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOSCANI	05/03/2019	1 000,00	SCCV	Construction Vente	411 205,22	49%	51% CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER 49% PROMO MIDI
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-684,25	98,333%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	56 513,15	70%	PROMO MIDI
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-53,61	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC ARZAC	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	-103 800,61	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NICOL 164	05/11/2015	1 000,00	SCCV	Construction Vente	11 015,32	70%	PROMO MIDI
SNC CHEMIN DE FENOUILLET	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	11 493,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 25 AVENUE DE TOULOUSE	06/07/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	2 342,44	70%	PROMO MIDI
SCCV LES GILETS	15/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-106,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV IMPASSE CROIX DAURADE	18/02/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-3 220,68	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE FAYARD	30/03/2016	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-0,24	70%	PROMO MIDI
SNC LE CERDANA	2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-20 324,71	49%	49% PROMO MIDI 51% K&B
SNC LES ARTIGUES	12/10/2016	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	-2 826,70	51%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV 161 AVENUE DE MURET	16/05/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-806,92	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CLOS DU LOUP	23/02/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-21 981,00	51%	51% PROMO MIDI 49% JFR
SCCV LES FAMILODGES DE ROSTAND	05/12/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	64 327,07	51%	51% PROMO MIDI 49% FONCIERE DU SUD
SCCV LE FRANC POMPIGNAN	08/03/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	1 497,80	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LE CEDRE	12/01/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-287,40	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS DE LA PAYSSIÈRE	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	3 618,71	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV RUE OFFENBACH	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	21 881,51	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 5 CHEMIN DU BLANQUET	23/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	85 566,93	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 16 BIS AVENUE DE GAMEVILLE	28/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	66 842,91	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 23-25 RUE DE LA JALOUSIE	12/03/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-86 859,44	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 380 ROUTE DE SAINT-SIMON	22/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	139 441,48	70%	70% PROMO MIDI 30% IMMOSENS PROMOTION

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV DOMAINE VAL ROSE	03/09/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-293 310,61	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV SAINT-MARTIN	07/07/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	667 721,88	70%	70% PROMO MIDI 30% OPPIDEA
SCCV CHEMIN RAYNAL	21/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	83 249,40	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 26 AVENUE D'INGINE	26/10/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	48 094,09	70%	70% PROMO MIDI 30% CSP PROMOTION
SCCV DOMAINE DES CEDRES	07/06/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	36 639,66	100%	PROMO MIDI
SCCV LA COLOMIERE	06/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	51 %	51% PROMO MIDI 49% ID AMENAGEMENT
SCCV L'ESCALETTE	06/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	51 %	51% PROMO MIDI 49% ID AMENAGEMENT
SCCV 1 RUE DELICIEUX	24/03/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	69 496,77	70%	70% PROMO MIDI 30% CSP PROMOTION
SCCV 150 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE	24/03/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	39 445,98	100%	PROMO MIDI
SCCV RUE DE LA VALLEE DU LYS	30/03/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-42 620,84	100%	PROMO MIDI
SNC 46-48 AVENUE DU LAURAGAIS	15/04/2022	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	0,00	70%	70% PROMO MIDI 30% 2S PROMOTION

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV 44 ROUTE DE REVEL	26/07/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	100%	PROMO MIDI
SCCV 17 RUE DE LA POSTE	21/09/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-24 978,45	70%	70% PROMO MIDI 30% 2S PROMOTION
SCCV A23 MALEPERE	02/12/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-13 935,69	60%	60% PROMO MIDI 40% GREEN CITY IMMOBILIER
SNC 41 RUE AUGUSTE RENOIR	25/11/2022	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	0,00	70%	70% PROMO MIDI 30% HABITAT PARTICULIER PROMOTION
SNC A16 BOIS DE NAGOYA	28/02/2023	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	0,00	100%	PROMO MIDI
SNC RUE ETIENNE COLLONGUES	21/07/2023	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	0,00	100%	PROMO MIDI
CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES PARTICIPATIONS (CEMP PARTICIPATIONS)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation-Holding	-58 727,80	100%	CEMP
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	27 350,00	SAS	Prise de participations	3 017,87	100%	CEMP
SILR 9	24/12/2013	5000,00	SAS	Holding	66 465	50%	50% CEMP 50% CELR
SILR 15	07/01/2016	6000,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	NC	100%	CEMP
NMC MOBILIER 2015	24/08/2016	5000,00	SNC	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	NC	99%	CEMP

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

CAPITOLE FINANCE-TOFINSO

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé. Les activités principales sont le crédit-bail mobilier et la location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :

- LizEquip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des matériels professionnels et biens d'équipements auprès de tout type d'entreprise (TPE, PME, Grands Comptes, etc...) ;
- LizAuto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat auprès des particuliers et professionnels ;
- LizMer : financement de bateaux en location avec option d'achat auprès des particuliers et professionnels.

Résultats commerciaux

A fin décembre 2023, la production est de 491,9 M€, soit +16% comparé à fin décembre 2022. Les marges sur production passent quant à elle de 2,80% à 2,84%. Ces évolutions s'expliquent par un contexte macroéconomique instable dans lequel évolue Capitole Finance :

- Un contexte inflationniste sur l'ensemble des secteurs, une remontée des taux de refinancement, une diminution progressive de nos marges ainsi qu'un enrichissement des biens financés.
- Une réaction très hétérogène de la concurrence.

Production hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	12/2022	12/2023	Variation
LizAuto	128,7	169,0	+31%
LizEquip	199,1	214,2	+8%
LizMer	95,8	108,6	+13%
Total	423,6	491,9	+16%

L'activité soutenue sur l'exercice 2023 nous permet d'afficher de belles performances en volume mais aussi de restructurer graduellement les marges. Cette production a ainsi permis une croissance de nos encours.

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	12/2022	12/2023	Variation (vs 12/22)
LizAuto	308,7	350,2	+13%
LizEquip	516,4	512,9	-1%
LizMer	184,6	209,1	+13%
Crédit conso / affecté auto-bateau	0,04	0,01	-75%
Total	1 009,7	1 072,2	+6,2%

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

Données CF (hors Ecureuil Service) (en millions d'euros)	12/2022	12/2023	Variation
Produit net bancaire	31,3	28,6	-9%
Charges d'exploitation	-21,7	-22,0	+2%
Résultat brut d'exploitation	9,6	6,6	-31%
Coût du risque	0,1	-1,9	-1604%
Résultat avant impôt	9,8	4,7	-51%
Impôts sur les bénéficiaires	-2,8	-1,8	-35%
Résultat net	7,0	2,9	-58%

Le produit net bancaire IFRS s'élève à 28,6 M€, en diminution de -9% par rapport à décembre 2022.

- Le résultat de l'activité saine s'élève à 39,0 M€, en recul de -2% par rapport à 2022. Cette diminution s'explique d'une part par l'impact, à période identique, du taux de marge moyen sur encours (après refinancement) passant de 3,63% sur N-1 à 3,48% sur N mais aussi par une diminution du PNB généré sur les remboursements anticipés (avec une volumétrie moindre vs 2022).
- Le résultat des sinistres s'élève à 0,9 M€ (soit +0,1 M€ vs N-1).
- Le résultat des contentieux s'élève à -2,5 M€, contre -1,4 M€ sur 2022. Impact de dossiers significatifs donnant lieu à un suivi et des actions spécifiques par la Direction du Recouvrement Contentieux mais aussi par la Direction des Risques au travers des Affaires Spéciales (localisation des matériels, récupération, signatures d'avenants, recommandation, ...). Ces dossiers font notamment l'objet de procédures collectives (plan de cessions, RJ, LJ, ...) mais aussi de fraudes / escroqueries.
- Le résultat accessoire s'élève à -0,6 M€ (vs 0,3 M€ sur N-1). Impact notamment sur la période de comptabilisation de provisions prudentielles telles que des compléments de provision sur le risque de Valeurs Résiduelles Auto (-0,6 M€) ou encore sur Engagements de Rachat spécifiques (-0,6 M€). A noter en parallèle des reprises de provisions qui compensent partiellement ces impacts.
- A fin décembre 2023, les rémunérations d'intermédiaires (commissions d'apporteurs d'affaires et primes de volume) du produit net bancaire représentent -8,2 M€ (en économie de 0,3 M€ vs N-1).

Les charges d'exploitation s'élèvent à -22,0 M€ (contre -21,7 M€ en 2022), soit une stabilité maîtrisée.

- Les frais de personnel s'élèvent à -12,9 M€. Il convient de mettre en avant une maîtrise des coûts en matière de masse salariale qui sont iso vs N-1. L'effectif moyen (CDI / CDD) augmente sensiblement entre N et N-1 (+4) pour s'établir à 166.
- Les frais de gestion (-9,1 M€) sont maîtrisés.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 6,6 M€ vs 9,6 M€ sur N-1.

Après prise en compte du coût du risque (-1,9 M€), le résultat financier avant impôt est de 4,7 M€.

Enfin, le résultat net IFRS, retenu pour la consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 2,9 M€ (vs 7,0M € sur N-1), intégrant une charge d'impôts différés de -1,8 M€.

MIDI FONCIERE

Activité de la société

Durant l'exercice 2023, la société Midi Foncière a poursuivi son activité d'acquisition et d'administration de biens immobiliers, selon sa stratégie d'investissement.

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) arrêtés au 31/12/2023 sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
PRODUIT NET BANCAIRE	1 159	3 352
Charges générales d'exploitation	- 171	- 34
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	987	3 318
Coût du risque	- 1 776	663
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 789	3 981
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE	1	- 3
Impôt sur les bénéfices	- 263	- 778
Intérêts minoritaires	1 340	- 931
RESULTAT NET	288	2 269

L'année 2022 avait été marquée par une volumétrie assez faible de plus-values réalisées (1,3 M€). Sur l'exercice 2023, le PNB affiche une forte hausse compte tenu d'importantes plus-values (total de 9,3 M€) réalisées à la suite de la cession de cinq immeubles.

Le coût du risque est en nette amélioration principalement du fait de la reprise sur provisions sur la SCI Langlade Services Communs.

La hausse des impôts est en cohérence avec la plus-value générée supérieure à celle de l'an passé.

Les intérêts minoritaires reflètent les résultats des entités codétenues.

Le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, s'élève à 2 269 K€, en diminution par rapport à l'exercice précédent.

SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Épargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercices concernés	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL						
Capital social		590 943	590 943	590 943	590 943	590 943
		29 547	29 547	29 547	29 547	29 547
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)		161	161	161	161	161
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)		342 016	338 603	335 789	269 876	315 549 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions		102 424	106 241	130 319	114 570	96 278
Impôts sur les bénéfices		-7 541	-22 373	-25 449	3 216	191
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		88 548	88 651	89 078	30 988	41 161
Résultat distribué aux parts sociales		5 696	7 682	8 864	16 251	20 573 (2)
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions		4,00	2,84	3,88	5,34	1,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		3,73	3,00	3,01	1,05	1,39
Dividende distribué à chaque part sociale		0,24	0,26	0,30	0,55	0,70
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice		1 708	1 701	1 719	1 748	1 770
Montant de la masse salariale de l'exercice		76 961	77 225	78 800	76 029	80 078

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Estimation au titre de 2023

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						45						64
Montant total des factures concernées T.T.C		515 673	46 306	9 372	7 553	578 904		277 344	27 437	47 312	301 002	653 095
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,33%	0,03%	0,01%	0,00%	0,37%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								0,05%	0,00%	0,01%	0,05%	0,11%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Date de règlement - date émission de la facture						date versement - (date émission de la facture+30 jours)					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

I) Principes généraux de politique de rémunération

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux. Au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou placés dans un plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés.

II) Part variable

Principes généraux

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle se situe le salarié) et la contribution directe de chacun à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- Cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filière (BDD et BDR),
- Générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation.

Ainsi, les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

La part de rémunération variable est relativement faible et plafonnée en fonction des métiers. Ainsi les montants distribués ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leur montant en valeur absolue et de leurs plafonds.

Les plafonds de part variable des salariés de la filière commerciale représentent de 10% à 30% de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne créent pas d'écarts significatifs de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Les critères retenus portent de façon générique sur l'évolution du fonds de commerce, le PNB généré sur certaines lignes de produits et la qualité mesurée par deux indicateurs relatifs à la satisfaction des clients. En complément, un système de bonus / malus est appliqué s'adossant sur la digitalisation de la relation avec l'utilisation régulière du canal mobile par nos clients ou le taux d'utilisation de la Signature Electronique à Distance pour le bonus et le respect des données réglementaires et de conformité pour le malus.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. Le système de part variable des fonctions support s'appuie sur une logique de détermination et de répartition d'enveloppe. L'enveloppe est calculée en pourcentage de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60% du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le Directoire. Celui-ci décide de la part variable individuelle des cadres de direction lui étant directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné,
- Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEMP et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, aucune part variable n'est versée.

III) Détermination des rémunérations

Responsables des fonctions de contrôle

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Preneurs de risques

La politique de rémunération appliquée en CEMP, qu'elle porte sur les éléments fixes, sur la part variable telle que décrite ci-dessus, ou sur l'intéressement et la participation, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées.

Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise. Les montants de part variable ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leurs niveaux et de leurs plafonds.

IV) Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée dans le présent rapport, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le Directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le Directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunération variables au titre de l'exercice concerné

Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2 :

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Le critère de déclenchement de la part variable 2023 pour les Dirigeants effectifs et les preneurs de risque est le ratio de Common Equity Tier One phasé du Groupe (incluant P2R et P2G et coussins) minimal exigé par la BCE.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil de Surveillance de la CEMP, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le Conseil de Surveillance de la CEMP et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées :

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, un résultat net consolidé négatif de l'établissement et de ses filiales pour l'exercice qui précède celui du versement de la fraction différée entraîne la perte définitive de la fraction correspondante, ce résultat étant apprécié après neutralisation des effets comptables résultant de décisions exceptionnelles du Groupe exogènes à la gestion de l'entreprise.

Les propositions du Comité des rémunérations sont soumises à la décision du Conseil de Surveillance.

Dispositif de malus de comportements :

Par dérogation à l'article L.1331-2 du code du travail, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquements aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84, la CEMP s'appuie sur le cadre fourni par la Direction Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre recense 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filiale de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation.

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité réunit en revue collégiale à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité de Direction Générale (CDG) et avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Par ailleurs, les établissements ont la possibilité d'intégrer le respect des principes du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE dans l'appréciation de la performance.

Modalités spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs

Les infractions retenues sont uniquement les infractions significatives, selon les modalités définies dans le cadre général. En effet, compte tenu de la position hiérarchique de ces dirigeants, toute infraction revêt directement la qualification d'infraction significative. Par ailleurs, la non participation aux formations réglementaires obligatoires entraîne une réduction de la part variable attribuée de 5% par formation non suivie.

L'instruction du dossier est effectuée, selon la nature de l'infraction, par la Direction des Risques de BPCE ou le Secrétariat Général du Groupe, et par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures, sont proposées, si nécessaire, par le Directoire de BPCE ; la proposition est communiquée à CEMP, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations de la CEMP au Conseil de surveillance de la CEMP.

La Direction des Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe préparent pour le Comité des rémunérations de BPCE un bilan annuel issu des rapports sur les preneurs de risques des différentes entreprises du Groupe.

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Conformément au principe de proportionnalité, l'article L511-81 s'applique aux rémunérations variables des preneurs de risques dès lors que le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est supérieur à 50 000€ ou excède le 1/3 de la rémunération globale.

Par rémunération globale il faut comprendre la somme de la rémunération fixe (hors avantages en nature ou en espèces mais y compris les primes de fonction allowances telles que définies par la réglementation) et les avantages liés à l'expatriation versés au cours de l'année N et de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 50 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre d'une année pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées sur cette même année.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée à un dirigeant effectif par la CEMP au titre de l'exercice N est supérieure à 50 000 euros et inférieure à 500 000 euros :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution en N+1 (mars 2023)
- 10% du montant est acquis et versé l'année suivante (en N+2, cad mars 2024) après application du coefficient d'indexation
- 40% du montant est différé et versé par cinquième au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3, N+4, N+5, N+6 (cad années 2024 à 2028), soit 8% pour chacune des 5 années après application du coefficient d'indexation et condition de performance. Ce montant différé est indexé.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est soumise à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de rémunération, par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEMP en même temps que son attribution.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Épargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNP), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé pro rata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ.

Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83, L511-84 et L511-84-1.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L511-84 et L511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2023
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	41 170
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	48 808 306,63 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 930
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 891 347,64 €

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.1.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	782 162	464 471
Intérêts et charges assimilés	4.1	(865 580)	(269 095)
Commissions (produits)	4.2	194 496	191 206
Commissions (charges)	4.2	(33 951)	(33 300)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	32 800	12 970
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	39 766	26 317
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 571	
Produits des autres activités	4.6	36 102	30 544
Charges des autres activités	4.6	(16 865)	(37 356)
Produit net bancaire		350 521	385 757
Charges générales d'exploitation	4.7	(237 015)	(235 992)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 550)	(13 839)
Résultat brut d'exploitation		98 956	135 926
Coût du risque de crédit	7.1.1	(17 676)	(31 543)
Résultat d'exploitation		81 280	104 383
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	54	67
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	62	592
Résultat avant impôts		81 396	105 042
Impôts sur le résultat	10.1	(11 211)	(20 094)
Résultat net		70 185	84 948
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(931)	1 340
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		69 254	86 288

3.1.1.2. Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	70 185	84 948
Éléments recyclables en résultat net	18 076	(58 305)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	24 371	(78 731)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Impôts liés	(6 295)	20 426
Éléments non recyclables en résultat net	18 176	(91 421)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 097)	4 156
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 906	(95 589)
Impôts liés	367	12
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	36 252	(149 726)
RÉSULTAT GLOBAL	106 437	(64 778)
Part du groupe	105 506	(63 436)
Participations ne donnant pas le contrôle	931	(1 340)

3.1.1.3. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	79 934	98 452
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	193 095	297 056
Instruments dérivés de couverture	5.3	195 862	287 366
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 326 516	1 266 011
Titres au coût amorti	5.5.1	338 476	362 453
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 145 308	7 258 570
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	19 050 088	18 272 350
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(148 930)	(280 936)
Actifs d'impôts courants		3 593	23 622
Actifs d'impôts différés	10.2	52 599	61 039
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	352 516	340 855
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 721	2 667
Immeubles de placement	5.8	132 340	125 715
Immobilisations corporelles	5.9	77 481	75 471
Immobilisations incorporelles	5.9	4 282	3 523
TOTAL DES ACTIFS		29 805 881	28 194 214

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	5.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 733	20 343
Instruments dérivés de couverture	5.3	133 573	136 197
Dettes représentées par un titre	5.10	235 935	202 329
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	8 457 575	7 051 545
Dettes envers la clientèle	5.11.2	18 510 403	18 414 284
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		7 063	7 111
Passifs d'impôts différés	10.2	60 913	57 518
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	269 454	284 757
Provisions	5.13	78 403	101 559
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		2 039 829	1 918 571
Capitaux propres part du groupe		2 048 517	1 928 190
Capital et réserves liées	5.15	590 943	590 943
Réserves consolidées		1 584 693	1 483 584
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(196 373)	(232 625)
Résultat de la période		69 254	86 288
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(8 688)	(9 619)
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		29 805 881	28 194 214

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres par groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15)	Primes (Note 5.15)	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables					
				Actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts à déduire) des régimes à prestations définies			
en millions d'euros											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	50 943		1 477 038	4 995		(8 454)		59 0	1 928 992	(8 278)	1 978 983
Distributions			(3 562)						(3 562)		(3 562)
Augmentation de capital (Note 5.15)			81 912						81 912		81 912
Démolition de capital			(80 739)						(80 739)		(80 739)
Remboursement de TSCG											
Remunération TSCG											
E-fid des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			8 551						8 551		8 551
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(38 335)		(3 480)		4 047	(42 768)		(42 768)
Résultat net								86 235	86 235	(1 345)	84 545
Résultat net (gain) pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(38 335)		(3 480)		4 047	(83 433)	(1 345)	(84 778)
Autres variations			(3)						(3)		(3)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	50 943		1 482 584	(33 319)		(18 3 922)		4 607	1 928 198	(9 618)	1 978 578
Affectation au résultat de l'exercice			86 235						(86 235)		
E-fid des changements de méthode											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	50 943		1 568 819	(33 319)		(18 3 922)		4 607	1 928 191	(9 618)	1 978 572
Distributions			(10 441)						(10 441)		(10 441)
Augmentation de capital (Note 5.15)			83 932						83 932		83 932
Démolition de capital			(40 530)						(40 530)		(40 530)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			14 961						14 961		14 961
Remboursement de TSCG											
Remunération TSCG											
E-fid des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				18 076		18 252		(81 4)	36 214		36 214
Plus et moins values réalisées en réserves			(38)			38					
Résultat de la période								69 234	69 234	531	70 195
Résultat global			(38)	18 076		18 252		(81 4)	69 486	531	69 999
Autres variations			(3)						(3)		(3)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	50 943		1 584 819	(25 243)		(18 4 832)		3 793	2 048 517	(8 888)	2 039 629

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	81 396	105 042
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 040	22 139
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations *	(30 667)	26 631
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(54)	(67)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(46 578)	(27 714)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(61 472)	165 957
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(135 731)	186 948
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	318 674	347 773
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(663 266)	(640 091)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	243 586	(618 023)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(99 270)	143 564
Impôts versés	16 525	(9 359)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(183 751)	(97 613)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(238 085)	(584 148)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	36 926	(30 670)
Flux liés aux immeubles de placement	(10 933)	(8 400)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12 756)	(10 977)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	13 237	(50 047)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(19 441)	(9 562)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(19 441)	(9 562)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(244 290)	(743 757)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	98 452	78 664
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	485 617	1 234 450
Comptes et prêts à vue	907	1 486
Comptes créditeurs à vue	(34 617)	(20 264)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	550 559	1 294 316
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	79 934	98 452
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	251 172	485 617
Comptes et prêts à vue	90	907
Comptes créditeurs à vue	(24 927)	(34 617)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	306 269	550 559
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(244 290)	(743 757)

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

En 2023, plus précisément le 14 juin, la Réserve fédérale américaine (FED) a cessé de relever ses taux d'intérêt après 10 hausses consécutives depuis mars 2022. Le 26 octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a également mis fin à sa séquence de 10 hausses de taux d'intérêt.

Des signaux plus positifs en provenance du marché du travail et de l'inflation ont été les premières raisons pour laquelle la Fed, la BCE et d'autres grandes banques centrales ont suspendu les hausses de taux sur la période.

Malgré ces arrêts, la hausse du coût de refinancement observée sur les 10 premiers mois pour les établissements de crédits français a été significative et a pesé sur le PNB.

L'inflation qui s'élève à 4,9% selon l'INSEE a pesé sur la consommation des ménages et sur les dépenses d'exploitations des entreprises et malgré une amélioration de la rentabilité des crédits sur l'exercice (2,07 % vs 1,67 % au 31/12/2022) le coût de la collecte a augmenté plus rapidement que le rendement des actifs entraînant une contraction du PNB et une hausse des charges générales d'exploitations des entreprises. Les actions de suivi des dépenses de fonctionnement ont porté leur fruit entraînant une hausse très sensible de ce poste comptable au sein de la caisse d'épargne de Midi Pyrénées.

Le PNB consolidé en normes IFRS du groupe Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à 351 M€ contre 386 M€ pour l'exercice précédent.

Les charges générales d'exploitations et les dotations aux dépréciations et amortissements s'élèvent pour l'exercice clos le 31/12/2023 à 252 M€ contre 250 M€ pour l'exercice précédent.

Malgré le contexte d'inflation sur l'exercice 2023 le groupe Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées affiche une maîtrise de ses charges.

Le coût du risque s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à - 18 M€ contre - 32 M€ pour l'exercice précédent.

L'impôt économique s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à - 11 M€ contre -20 M€ pour l'exercice précédent.

Dans le cadre de l'opération de restructuration capitalistique du groupe BPCE, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 3,1 millions d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 5,6 millions d'euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs

au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

• Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré

de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit. Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 22 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

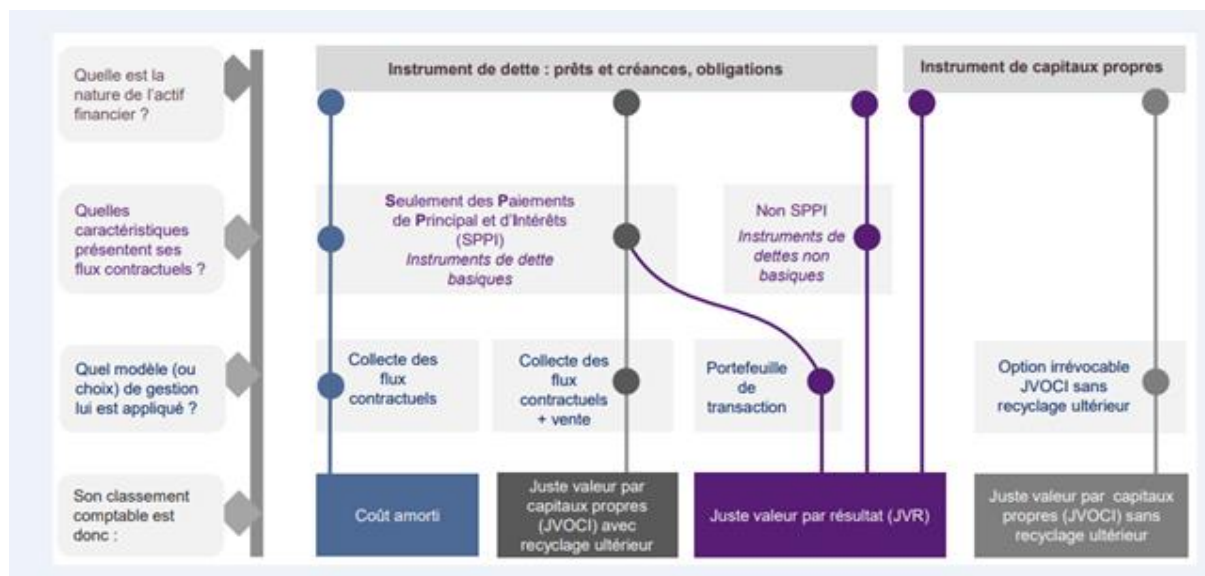
PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.3. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.3.1. Consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 12 – Détail du périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs Midi Foncière établit un sous-palier de consolidation par intégration globale de 21 entités et mise en équivalence de 6 sociétés civiles.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé par du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'écarts d'acquisition en 2022 et 2023.

3.1.3.2. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	26 0 290	(23 1 651)	26 639	60 343	(36 306)	50 035
Prêts emprunts sur la clientèle	36 7 694	(36 9 363)	(1 479)	2 67 015	(1 66 533)	58 482
Titres de dette	6 135	(1 6 207)	(10 072)	11 632	(34 237)	(22 405)
Dettes subordonnées		(43)	(43)			
Passifs locatifs		(25)	(25)		(26)	(26)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	63 4 309	(61 7 269)	17 600	388 190	(2 59 104)	1 29 086
Opérations de location-financement	4 4 932		44 932	33 422		33 422
Titres de dette	10 226		10 226	34 307		34 307
Autres	45		45	58		58
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 271		10 271	34 385		34 385
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 695		1 695	644		644
Instruments dérivés de couverture	7 1 935	(6 7 671)	2 4 224	7 950	(9 562)	(1 712)
Instruments dérivés pour couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt		(600)	(600)		(429)	(429)
Total des produits et charges d'intérêt	762 162	(66 5 560)	9 6 602	46 4 471	(2 69 095)	1 25 376

- (1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 125 227 milliers d'euros (60 588 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 754 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de - 696 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	676 311	(6 17 269)	61 022	421 612	(259 104)	162 508
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	40 696		40 696	32 733		32 733
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 271		10 271	34 385		34 385
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	45		45	58		58

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	(6)	(5)	1	(3)	(2)
Opérations avec la clientèle	43 305	(53)	43 252	44 184	(39)	44 145
Prestation de services financiers	9 369	(512)	8 857	8 866	(473)	8 393
Vente de produits d'assurance vie	62 389		62 389	61 743		61 743
Moyens de paiement	46 010	(29 226)	16 784	43 181	(29 411)	13 770
Opérations sur titres	2 079	(417)	1 662	2 219	(535)	1 684
Activités de fiducie	1 296	(2 333)	(1 037)	1 326	(2 146)	(820)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	12 270	(1 258)	11 012	11 733	(557)	11 176
Autres commissions	17 777	(146)	17 631	17 953	(136)	17 817
TOTAL DES COMMISSIONS	184 498	(33 951)	150 546	181 208	(33 300)	147 908

GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	32 264	12 048
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	316	542
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	316	542
Variation de la couverture de juste valeur	(95 605)	182 399
Variation de l'élément couvert	95 921	(181 857)
Résultats sur opérations de change	220	380
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	32 800	12 970

- (1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 la variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	39 766	26 317
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 766	26 317

GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en mille euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Dettes envers les établissements de crédit	1 650	(79)	1 571			
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 650	(79)	1 571			

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 650 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à - 79 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	6 587	(2 473)	4 114	7 519	(2 299)	5 220
Produits et charges sur immeubles de placement	20 523	(16 324)	3 680	13 427	(14 483)	(1 056)
Quotie-part nettes sur opérations faites en commun	4 772	(7 013)	(2 241)	4 616	(6 610)	(1 994)
Charges financières et produits rattachés	106		106	190		190
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 044	(6 157)	(4 113)	4 790	(7 402)	(2 612)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		17 702	17 702		(6 562)	(6 562)
Autres produits et charges (1)	9 922	2 532	11 454	9 598	(20 574)	(10 976)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	36 192	(16 365)	19 237	30 544	(37 356)	(6 812)

(1) En 2021, un produit de 2 300 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CEP Midi-Pyrénées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 15 650 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 885 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 550 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe CEP Midi-Pyrénées représente pour l'exercice 3 940 milliers d'euros dont 3 065 milliers d'euros comptabilisés en charge et 875 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à ϵ ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 756 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	(144 527)	(141 120)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(9 817)	(11 653)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(82 671)	(83 219)
Autres frais administratifs	(92 488)	(94 872)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(237 015)	(235 992)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 065 milliers d'euros (contre 3 423 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 420 milliers d'euros (contre 384 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	62	592
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	62	592

3.1.3.3. Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	79 934	98 452
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	79 934	98 452

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques. Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers devant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Actifs financiers devant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)
en milliers d'euros						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		92 893	92 893		97 550	197 530
Autres						
Titres de dettes		92 893	92 893		97 550	197 530
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		30 322	30 322		29 194	29 194
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		6 812	6 812		9 949	9 949
Opérations de pension (2)						
Prêts		37 134	37 134		39 143	39 143
Instrument de sa propre dette						
Dérivés de transaction	11 207	49 671	49 671	16 743	49 220	49 220
Dépôts de garantie versés						16 743
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 207	181 696	181 696	16 743	286 213	286 213

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer

l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
en milliers d'euros						
Ventes à découvert	194	0	194	515	0	515
Dérivés de transaction	12 539	0	12 539	19 828	0	19 828
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 733	0	12 733	20 343	0	20 343

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 12 539 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (19 828 milliers d'euros au 31 décembre 2022), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
en milliers d'euros						
Dérivés de taux	421 931	11 397	12 539	408 633	18 743	19 828
Opérations fermes	421 931	11 397	12 539	408 633	18 743	19 828
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	421 931	11 397	12 539	408 633	18 743	19 828
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	421 931	11 397	12 539	408 633	18 743	19 828

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro-couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 261 938	19 5 962	13 3 573	4 200 257	267 366	136 263
Opérations fermes	5 261 938	19 5 962	13 3 573	4 200 257	267 366	136 263
Instruments de taux				1 50 000		-66
Opérations conditionnelles				1 50 000		-66
Couverture de juste valeur	5 261 938	19 5 962	13 3 573	4 3 50 257	267 366	136 197
Instruments de taux						
Opérations fermes						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 261 938	19 5 962	13 3 573	4 3 50 257	267 366	136 197

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	378 000	2 175 676	2 097 450	610 782
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	378 000	2 175 676	2 097 450	610 782
Couverture du risque de change				
Couverture de s autres risques				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	378 000	2 175 676	2 097 450	610 782

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts*Couverture de juste valeur*

Au 31 décembre 2023			
Couverture du risque de taux			
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaier (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	134 902	(5 766)	140 668
Titres de dette	134 902	(5 766)	140 668
Actifs financiers au coût amorti		(176)	(176)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle		(176)	(176)
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	626 288	(92 036)	718 324
Dettes envers les établissements de crédit	626 288	(92 036)	718 324
Dettes envers la clientèle			
Total - Couverture de juste valeur	(491 386)	86 094	(577 832)

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2022			
Couverture du risque de taux			
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaier (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	474 584	(10 927)	
Titres de dette	474 584	(10 927)	
Actifs financiers au coût amorti	3 232 646	61	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle	3 232 646	61	
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	757 862	(133 397)	
Dettes envers les établissements de crédit	629 895	(133 397)	
Dettes envers la clientèle	127 967		
Total - Couverture de juste valeur	2 949 368	122 531	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaier, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9. Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basés sur d'éléments dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basés sur d'éléments dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		IF			IF	
Prêts ou créances sur la clientèle		IF			IF	
Titres de dettes	635 615	IF	635 615	625 051	IF	625 051
Titres de participation	IF	540 490	540 490	IF	492 721	492 721
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	IF	150 411	150 411	IF	148 239	148 239
Juste valeur de « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »	635 615	690 901	1 326 516	625 051	640 960	1 266 011
dont dépréciation pour pertes de crédit attendues	126	IF	126	256	IF	256
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(47 393)	(164 529)	(211 919)	(71 769)	(183 435)	(255 204)

(1) Le détail est donné dans la note 5.4

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres de BPCE SA.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022							
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instrument de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instrument de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	540 490	31 596			492 721	21 785						
Actions et autres titres de capitaux propres	150 411	6 166			148 239	4 532						
Total	690 901	37 762			640 960	26 317						

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

ACTIFS AU COUT AMORTI**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulé avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	235 787	252 560
Obligations et autres titres de dettes	102 724	109 910
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(35)	-17
Total des titres au coût amorti	338 476	362 453

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	251 178	485 817
Opérations de pension		188 310
Comptes et prêts ⁽¹⁾	7 882 599	6 573 335
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	11 721	31 185
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(190)	(77)
Total	8 145 308	7 258 570

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 779 376 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 466 375 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1. Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 360 285 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (3 610 026 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	73 682	55 410
Autres concours à la clientèle	19 187 984	18 433 477
-Prêts à la clientèle financière	86 570	20 950
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	2 098 405	2 069 144
-Crédits à l'équipement	4 485 272	4 179 024
-Crédits au logement	11 216 954	10 948 677
-Crédits à l'exportation	337	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 211 061	1 137 360
-Prêts subordonnés ⁽²⁾	13 419	22 318
-Autres crédits	75 966	56 004
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 792	3 876
Dépôts de garantie versés	4 237	6 641
Prêts et créances bruts sur la clientèle	19 289 695	18 499 404
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(219 607)	(227 054)
Total	19 050 088	18 272 350

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 247 280 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 329 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2022, 666 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...). Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	60 333	59 189
Charges constatées d'avance	19 381	19 690
Produits à recevoir	30 750	42 330
Autres comptes de régularisation	109 382	87 647
Comptes de régularisation - actif	219 846	208 856
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	
Débiteurs divers	132 669	131 999
Actifs divers	132 670	131 999
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	352 516	340 855

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	185 202	(52 862)	132 340	186 432	(60 717)	125 715
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	185 202	(52 862)	132 340	186 432	(60 717)	125 715

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 132 340 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (125 715 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	220 001	(184 120)	64 881	219 921	(155 621)	64 300
Biens immobiliers corporelles	56 235	(31 385)	24 850	54 052	(29 984)	24 068
Biens mobiliers	172 766	(152 735)	40 031	165 869	(125 637)	40 172
Immobilisations corporelles données en location simple	20 679	(10 044)	10 635	14 796	(8 599)	6 197
Biens immobiliers	20 679	(10 044)	10 635	14 796	(8 599)	6 197
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	22 172	(20 207)	1 965	23 261	(18 247)	5 014
Biens immobiliers	22 172	(20 207)	1 965	23 261	(18 247)	5 014
dont contractés sur la période						
Biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	271 852	(194 371)	77 481	257 938	(182 467)	75 471
Immobilisations incorporelles	575	(515)	60	575	(515)	60
Droit au bail	575	(515)	60	575	(515)	60
Logiciels	20 418	(18 584)	1 834	17 013	(14 411)	2 602
Autres immobilisations incorporelles	639	(290)	349	1 111	(290)	821
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 631	(17 349)	4 252	18 699	(15 176)	3 523

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	207 664	200 575
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	27 034	1 456
Total	234 698	202 031
Dettes rattachées	1 237	298
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	235 935	202 329

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	32 564	43 472
Dettes rattachées	297	126
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 861	43 598
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	8 154 324	6 698 541
Opérations de pension	147 850	168 388
Dettes rattachées	73 603	2 978
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	8 375 777	6 869 907
Dépôts de garantie reçus	48 937	138 040
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	8 457 575	7 051 545

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 309 321 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 049 898 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (6 639 817 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 275 263	5 661 400
Livret A	4 966 845	4 821 385
Plans et comptes épargne-logement	3 247 090	3 455 180
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 194 847	3 153 774
Dettes rattachées	5	7
Comptes d'épargne à régime spécial	11 408 787	11 430 346
Comptes et emprunts à vue	27 067	9 751
Comptes et emprunts à terme	1 762 271	1 279 612
Dettes rattachées	25 560	11 660
Autres comptes de la clientèle	1 814 898	1 301 023
Dépôts de garantie reçus	11 455	21 515
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	18 510 403	18 414 284

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	77 241	60 467
Produits constatés d'avance	17 012	14 648
Charges à payer	40 856	70 855
Autres comptes de régularisation créditeurs	24 260	19 727
Comptes de régularisation - passif	159 369	165 497
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	26 592	18 043
Créditeurs divers	82 372	97 084
Passifs locatifs	1 121	4 133
Passifs divers	110 085	119 260
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	269 454	284 757

PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	2 210	45	(6)	(273)	267	2 243
Provisions pour restructurations	1 598			(1 598)		
Risques légaux et fiscaux	10 001	1 438	(1 284)	(4 365)		5 790
Engagements de prêts et garanties (2)	9 470	2 860		(4 083)	1 779	10 026
Provisions pour activité d'épargne-logement	26 817			(1 754)		25 063
Autres provisions d'exploitation	51 463	4 824		(21 006)		35 281
TOTAL DES PROVISIONS	101 559	9 167	(1 290)	(63 079)	2 048	78 403

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 1 097 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	312 941	69 630
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 557 255	1 802 216
- ancienneté de plus de 10 ans	1 103 532	1 308 349
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 973 729	3 178 195
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	287 414	276 985
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES A U TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 261 143	3 455 180

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	751	583
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 543	1 957
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 294	2 520

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 673	4 418
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 543	2 888
- ancienneté de plus de 10 ans	11 402	13 837
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 618	21 143
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 520	5 735
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(52)	(101)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(22)	40
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(74)	(61)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	25 063	26 817

DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées enregistrées dans ses comptes en 2022 et 2023.

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	29 547 161	0,02	590 943	29 547 161	0,02	590 943
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	29 547 161		590 943	29 547 161		590 943

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les intérêts minoritaires de 8 688 milliers d'euros au 31 décembre 2023 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 304 milliers d'euros. Aucune des 6 filiales n'est individuellement significative.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 097)	283	(814)	4 156	(109)	4 047
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 906	84	18 990	(95 589)	121	(95 468)
Éléments non recyclables en résultat	17 809	367	18 176	(91 433)	12	(91 421)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	24 371	(5 295)	18 076	(78 731)	20 428	(58 303)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	24 371	(5 295)	18 076	(78 731)	20 428	(58 303)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	42 180	(5 928)	36 252	(170 164)	20 438	(149 726)
Part du groupe	42 180	(5 928)	36 252	(170 164)	20 438	(149 726)
Participations ne donnant pas le contrôle						

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	13 227		207 259	22 748		306 109
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	13 227		207 259	22 748		306 109
Opérations de pension						168 310
Autres instruments financiers						
Prêts et créances						168 310
Autres actifs						
TOTAL	13 227		207 259	22 748		474 419

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	207 259			182 635	306 109			264 618
Opérations de pension					168 310			168 310
Autres actifs								
TOTAL	207 259			182 635	474 419			432 928

(1) incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut de passifs financiers (1)	Montant brut de actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut de passifs financiers (1)	Montant brut de actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Instrument dérivé (transaction et couverture)	148 112		148 112	156 025		156 025
Opérations de pension	148 262		148 262	168 332		168 332
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur	294 374		294 374	324 357		324 357

- (1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (c/c ou collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (c/c ou collatéral)	Exposition nette
Dérivés	148 112			148 112	156 025			156 025
Opérations de pension	148 262			148 262	168 332			168 332
Autres passifs								
TOTAL	294 374			294 374	324 357			324 357

- (1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres « spots »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisation s	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes					
	151 892	131 760			283 652
Actifs financiers à la juste valeur par coût aux propres					
	151 892	131 760			283 652
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
	116 517	37 377	3 173 883	2 214 253	5 541 830
Actifs financiers au coût amorti					
	116 517	37 377	3 173 883	2 214 253	5 541 830
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES					
	288 409	169 137	3 173 883	2 214 253	6 825 482
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés					
	288 409	169 137	1 312 090	2 214 253	3 983 889

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 139 767 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (69 219 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 051 178 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 022 226 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 46 171 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « spots »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisation s	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes					
		159 094			159 094
Actifs financiers à la juste valeur par coût aux propres					
		159 094			159 094
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
			5 111 545	1 040 456	6 152 001
Actifs financiers au coût amorti					
			5 111 545	1 040 456	6 152 001
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES					
		159 094	5 111 545	1 040 456	6 311 095
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés					
		159 094	3 700 406	1 040 456	4 900 956

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 1 857 195 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNL.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise de pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022 a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions :

- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;

- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

3.1.3.4. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 594 796	1 791 631
- Ouvertures de crédit confirmées	1 589 817	1 784 935
- Autres engagements	4 979	6 696
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 594 796	1 791 631
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	11 710	30 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	11 710	30 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 294	1 163
d'ordre de la clientèle	582 149	483 373
autres engagements donnés	3 173 683	5 111 883
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 757 126	5 596 399
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	267 498	301 045
de la clientèle	11 123 171	11 033 266
autres engagements reçus	2 810 610	2 624 227
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	14 201 279	13 958 538

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.3.5. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

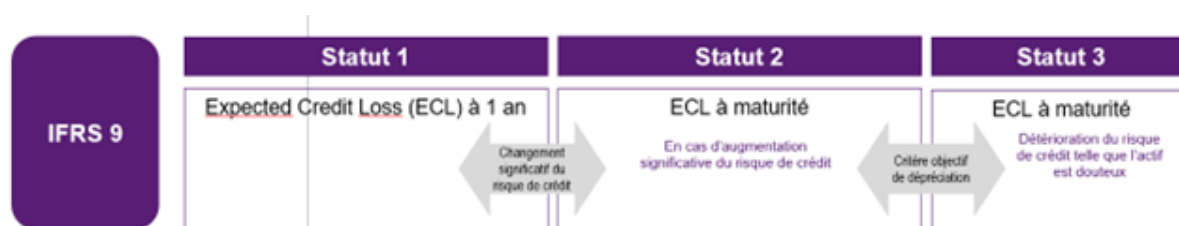
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(9 545)	(29 682)
Récupérations sur créances amorties	934	400
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(9 065)	(2 261)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(17 676)	(31 543)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129	(47)
Actifs financiers au coût amorti	(18 017)	(32 041)
dont prêts et créances	(15 339)	(32 024)
dont titres de dettes	(2 678)	(17)
Autres actifs	(324)	(1 196)
Engagements de financement et de garantie	536	1 741
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(17 676)	(31 543)
dont statut 1	8 056	5 071
dont statut 2	12 442	(15 831)
dont statut 3	(38 174)	(20 783)

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi. Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)		2 crans	
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties. Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont

associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décroissance les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.

- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;

- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;

- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis

par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 15 285 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 9 984 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 124 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	73 384	70 348
Compléments au modèle central	31 644	55 170
Autres		
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	105 008	125 518

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Actifs dégradés à leur origine ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dégradés à leur origine ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2022	625 367	(93)									625 367	(93)
Production et acquisition	27 660										27 660	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessations et abandons de créances)	(17 253)	17									(17 253)	17
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts directs financiers	(12 601)	12	(12 601)	(10)							53	(10)
Transferts vers S1												
Transferts vers S2	(12 601)	12	(12 601)	(10)							53	(10)
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	30 034	16	65	(6)							30 071	16
Solde au 31 12 2023	625 192	(108)	12 074	(16)							625 191	(124)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Actifs dégradés à leur origine ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dégradés à leur origine ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2022	242 456	(17)		24							242 456	(17)
Production et acquisition	10 462	(19)									10 462	(19)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessations et abandons de créances)	(4 305)										(4 305)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts directs financiers	20		(2)	(2)								
Transferts vers S1												
Transferts vers S2	20		(2)	(2)								
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	65										65	
Solde au 31 12 2023	248 834	(16)									248 834	(16)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 779 376 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 466 375 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dégradés à leur origine ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dégradés à leur origine ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2022	7 238 972	(5)			74	(9)					7 238 947	(14)
Production et acquisition	3 938 023										3 938 023	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessations et abandons de créances)	(2 954 100)	2									(2 954 100)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts directs financiers	(167)	5	627	(14)							560	(19)
Transferts vers S1												
Transferts vers S2	(167)	5	627	(14)							560	(19)
Transferts vers S3												
Autres mouvements (1)	(11 662)	6			74	(9)					(11 688)	7
Solde au 31 12 2023	6 144 463	(1)	627	(14)	74	(9)					6 145 045	(17)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Actifs dépréciés à leur origine ou à leur acquisition (S1 POCI)		Actifs dépréciés à leur origine ou à leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2022	15 736 752	(27 196)	2 413 632	(8 321)	366 976	(106 262)	4 681	(229)	7 402	(874)	16 498 464	(27 638)
Production et acquisition	2 300 001	(9 201)	20 169	(800)					1 901		2 320 001	(10 001)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessations et abandons de créances)	(966056)	1 605	(24 616)	3 061	(39 209)	20 713			(20)	2	(1 142 886)	25 414
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Traitements de flux financiers	(271621)	6 440	342 739	(11 722)	(11 114)	(20 862)	1 708	(61)	(1736)	369	(1)	(25 947)
Traitements vers S1	768 119	(114)	(28 721)	16 262	(2 316)	211					1	15 462
Traitements vers S2	(1 035 062)	6 361	1 564 877	(25 942)	(6 615)	1 536	1 425	(48)	(1 429)	402		(27 007)
Traitements vers S3	(21 943)	361	(39 361)	7 366	(23 321)	(20 722)	67	2	67	(11)		(14 436)
Autres mouvements (1)	(256627)	6 892	(55 021)	21 925	21 942	(23 796)	(10)	17	(116)	(204)	(369 227)	4 816
Solde au 31 12 2023	16 245 271	(21 416)	2 548 104	(6 942)	369 332	(126 122)	5 965	(104)	6 037	(816)	16 298 994	(26 606)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Actifs dépréciés à leur origine ou à leur acquisition (S1 POCI)		Actifs dépréciés à leur origine ou à leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2022	1 636 823	(6 622)	92 632	(1 716)	6 634	(30)					1 736 021	(5 638)
Production et acquisition	701 461	(2 012)	6 742	(1 701)							710 201	(2 133)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessations et abandons de créances)	(422916)	42	(15 266)	67							(458 280)	499
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Traitements de flux financiers	(27 881)	425	32 029	(771)	4 622	(106)						(53)
Traitements vers S1	21 018	(32)	(20 976)	299	(6)							367
Traitements vers S2	(65 756)	42	32 207	(1 181)	(62)							(62)
Traitements vers S3	(2731)	5	(1 179)	4	4 515	(106)						(86)
Autres mouvements (1)	(162627)	2 966	(16 825)	1 072	6 222	(11)	46	11			(20 622)	3 966
Solde au 31 12 2023	1 486 024	(2 242)	116 634	(1 598)	4 939	(187)	46	11			1 596 764	(3 966)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Actifs dépréciés à leur origine ou à leur acquisition (S1 POCI)		Actifs dépréciés à leur origine ou à leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2022	287 271	(1 922)	86 927	(722)	16 208	(825)					488 564	(6 611)
Production et acquisition	136 315	(60)							20		136 315	(60)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessations et abandons de créances)	(121096)	1 360	(14 222)	38							(115 201)	1 401
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Traitements de flux financiers	(11 261)	240	9 022	(136)	2 273	(1 262)	(11)		11	(8)		(1 182)
Traitements vers S1	(2 154)	(13)	(9 162)	48	(2 884)	17						52
Traitements vers S2	(6 736)	31	16 623	(21)	(61)	1						(130)
Traitements vers S3	(1742)	107	(161)	27	5 342	(1 261)	(11)		11	(8)		(1 076)
Autres mouvements (1)	(27 824)	(207)	(16 451)	(10)	419	(1 031)	11			(15)	76 811	(2 132)
Solde au 31 12 2023	487 154	(1 406)	72 328	(616)	12 921	(3 027)	35	11	31	(23)	585 444	(6 636)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.
 Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.
 Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	74	(74)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	376 022	(121 043)	254 979	191 272
Engagements de financement	4 979	(187)	4 792	
Engagements de garantie	12 961	(3 662)	9 299	8 954
Total des instruments financiers dépréciés (83) (1)	384 038	(124 898)	259 070	200 228

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	92 893	
Prêts	39 134	3 528
Dérivés de transaction	11 397	
Total	143 424	3 528

(1) Valeur comptable au bilan

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

Encours restructurés**Réaménagements en présence de difficultés financières**

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	104 859		104 859	86 779		86 779
Encours restructurés sains	23 244		23 244	34 738		34 738
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	128 103		128 103	121 517		121 517
Dépréciations	(23 216)		(23 216)	(26 188)		(26 188)
Garanties reçues	55 106		55 106	22 596		22 596

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	85 595		85 595	86 423		86 423
Réaménagement : refinancement	42 508		42 508	35 094		35 094
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	128 103		128 103	121 517		121 517

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	128 103		128 103	121 517		121 517
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	128 103		128 103	121 517		121 517

Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

En milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal							Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								
	Fourchette de PD							Fourchette de PD								
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00 (défaut)		
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	552 537	13 294	40 190		12 956	3 955		47	3	14		2	60			
Statut 1	543 673	13 294	40 190		12 956		42	3	14		2					
Statut 2	8 864					3 955	5						60			
Statut 3																
Titres au coût amorti	325 463			13 019		25		-30			5					
Statut 1	325 463			13 019		25		-30			5					
Statut 2																
Statut 3																
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 152 202		812				957	98	-1		-1			-114	-98	
Statut 1	8 152 202		812													
Statut 2							957							114		
Statut 3								98							98	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6 927 025	2 953 985	1 836 796	1 439 500	2 393 648	2 340 955	507 488	226 390	-1 065	-1 409	-1 822	-2 237	-12 795	-46 298	-67 495	-66 864
Statut 1	6 890 878	2 313 374	1 585 083	1 257 973	1 862 647	1 440 274	96 962		882	807	946	-1 043	4 318	9 827	1 550	
Statut 2	34 188	240 340	250 706	179 574	529 337	896 113	347 467		308	590	833	961	8 246	34 874	29 763	
Statut 3	1 959	271	1 007	1 953	1 664	4 568	103 059	226 390	-75	-12	-43	-233	-231	-592	-36 182	-66 864
Engagements de financement donnés	460 853	160 085	176 730	172 230	244 731	312 066	22 034	4 865	18	40	304	148	459	1 747	1 078	142
Statut 1	458 253	155 908	163 706	168 123	222 362	268 462	9 040		18	34	86	143	329	1 199	353	
Statut 2	2 600	4 127	13 024	4 087	22 369	43 599	12 899									
Statut 3						5	101	4 865								142
Engagements de garantie donnés	84 183	55 790	55 160	66 995	105 492	195 327	5 531	11 124	10	53	112	117	261	1 729	253	1 208
Statut 1	84 078	53 013	49 159	65 413	92 518	147 875	1 050		10	51	53	114	181	1 051	20	
Statut 2		105	2 777	6 001	861	12 974	47 424	3 188								
Statut 3				321			28	1 299								133
Total au 31 décembre 2023	16 502 263	2 783 304	2 109 688	1 691 324	2 756 827	2 852 328	536 030	242 477	-1 021	-1 313	-1 993	-1 977	-12 073	-41 768	-66 278	-65 612

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation. Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ». Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisses, banques certifiées	79 934						79 934
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						19 3 065	193 065
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 452	28 065	78 017	262 742	297 571	83 7 819	1 326 516
Instruments dérivés de couverture						19 5 952	195 952
Titres au coût amorti	872	10 448	217	83 335	288 469	-35	338 476
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 882 819	735 336	9 239	2 494 895	41 481	1 1 588	8 145 338
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	845 505	383 584	1 659 471	5 9 18 937	10 110 030	92 471	19 050 088
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-148 930	-148 930
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 831 732	1 127 493	1 787 134	8 736 739	10 715 581	98 1 679	29 180 349
Banques certifiées							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						12 733	12 733
Instruments dérivés de couverture						13 3 573	133 573
Dettes représentées par un titre	8 248		10 321	1 50 029	89 339		238 937
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	279 455	690 362	3 410 081	2 217 497	1 524 628	-4 378	8 487 575
Dettes envers la clientèle	15 394 419	348 000	982 932	1 8 53 859	119 014	12 019	18 510 433
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	15 680 120	1 038 362	4 403 394	4 0 11 335	2 112 979	10 4 009	27 350 219
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit							0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	9 9 345	127 484	408 7 15	4 84 143	477 129		1 504 736
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	9 9 345	127 484	408 7 15	4 84 143	477 129		1 504 736
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					1 294		1 294
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 816	2 312	45 898	1 31 495	328 858		582 149
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 816	2 312	45 898	1 31 495	400 152		583 443

3.1.3.6. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges. Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêt.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(83 327)	(80 756)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies (1)	(28 458)	(27 809)
Autres charges sociales et fiscales	(25 548)	(23 680)
Intéressement et participation	(7 196)	(8 875)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(144 527)	(141 120)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	186 514	8 981	333	1 612	187 440	188 740
Juste valeur des actifs du régime	(256 064)	(9 756)			(265 820)	(256 563)
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	69 550		1		69 551	68 131
SOLDENET AU BILAN		(775)	334	1 612	1 171	308
Engagements sociaux passifs		297	334	1 612	2 243	2 210
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(1 072)			(1 072)	(1 902)

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	178 903	7 977	340	1 620	188 740	273 717
Coût des services rendus		344	14	28	386	638
Coût des services passés	(853)	(109)	11	(33)	(884)	227
Coût financier	6 570	280	12	56	6 918	2 854
Prestations versées	(7 162)	(480)	(43)	(65)	(7 731)	(7 402)
Autres		79	(1)	60	138	232
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(7)			(7)	(77)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 497	955		112	6 564	(78 284)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 559	(23)		(65)	3 471	(3 045)
Autres		(55)			(55)	(120)
DETE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	188 614	8 981	333	1 612	187 440	188 740

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	247 034	9 629			256 663	322 281
Produit financier	9 123	352			9 475	3 356
Cotisations reçues						
Prestations versées	(7 162)				(7 162)	(6 846)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	7 069	(125)			6 944	(52 228)
Autres		(287)			(287)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	256 084	9 469			266 523	256 563

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 7 162 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	372	14	386	638
Coût financier net	6 906	12	6 918	2 854
Produit financier	(9 475)		(9 475)	(3 356)
Autres (dont plafonnement par résultats)	3 019	(44)	2 975	238
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	822	(18)	804	374

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ECART S DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	(23 448)	(3 937)	(27 385)	63 881
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	9 103	925	10 028	(81 408)
Ajustements de plafonnement des actifs	2		2	180
ECART S DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	(14 343)	(3 012)	(17 365)	(27 385)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	13,9	14,4 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE %	CGP-CE %
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	-6,55%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	7,32%
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07%	5,72%
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	-5,28%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
N+ 1 à N+ 5	41 407	38 213
N+ 6 à N+ 10	41 547	40 739
N+ 11 à N+ 15	39 971	39 392
N+ 16 à N+ 20	35 189	35 190
> N+20	79 487	83 615

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,40%	202 192	3,90%	223 971
Actions	12,30%	731 458	13,40%	769 542
Obligations	82,50%	4 908 121	80,20%	4 600 025
Immobilier	1,80%	107 043	2,50%	143 571
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100%	5 946 814	100%	5 737 109

3.1.3.7. Juste valeur des actifs et passifs financiers**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiées

les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;

- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 436 680 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			31/12/2022				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instrument dérivé								
Dérivé de taux			11 297	11 297	7 246	11 497		18 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			11 297	11 297	7 246	11 497		18 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option								
Instrument de dette								
Plets sur les établissements de crédit et clientèle			39 134	39 134		39 413		39 443
Taux de dette	19		92 874	92 893	18	197 532		197 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	19		132 008	132 027	18	236 945		236 963
Instrument de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres			49 671	49 671		41 320		41 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction			49 671	49 671		41 320		41 320
Instrument de dette								
Taux de dette	619 023	22 092		636 615	613 279	11 772		625 651
Instrument de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		21 766	669 135	690 901	19 645	625 315		640 960
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	619 023	43 858	669 135	1 336 516	613 279	621 417		1 266 611
Dérivé de taux		195 862		195 862		287 366		287 366
Instrument dérivé de couverture		195 862		195 862		287 366		287 366
PASSIFS FINANCIERS								
Dette évaluée par un titre								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		194		194		515		515
Instrument dérivé								
Dérivé de taux		2 762	9 777	12 539	12 003	7 825		19 828
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 762	9 777	12 539	12 003	7 825		19 828
Dérivé de taux		133 573		133 573		136 197		136 197
Instrument dérivé de couverture		133 573		133 573		136 197		136 197

(1) hors couverture économique

3.1.4. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

	01/01/2023	Redressements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
			Au compte de résultat (%)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vue à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres						
en milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
Instrument dérivé											
Dérivé de taux	11 497		8 436		7 607		(16 343)			11 307	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	11 497		8 436		7 607		(16 343)			11 307	
Instrument de dette											
Plets sur les établissements de crédit et clientèle	39 443		828	(11)			(1 520)			39 134	
Taux de dette	197 532		6 075	10 710	18 412		(41 853)			197 874	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	236 945		6 903	10 699	18 412		(43 373)			236 963	
Instrument de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	41 320		1 506	10 415			(3 000)			49 671	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	41 320		1 506	10 415			(3 000)			49 671	
Instrument de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	621 315		40 532		18 451	42 136	(53 279)			699 115	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	621 315		40 532		18 451	42 136	(53 279)			699 115	
PASSIFS FINANCIERS											
Instrument dérivé											
Dérivé de taux	7 825		130		3 579		(1 727)			9 777	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	7 825		130		3 579		(1 727)			9 777	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022

	01/01/2022	Redressements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		En capitaux propres	Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
			Au compte de résultat (%)	Sur les opérations en vue à la clôture		Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
en milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
Instrument dérivé											
Dérivés de taux	2 045		0,61%			2 045	(373)	(6)	(670)		11 407
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	2 045		0,61%			2 045	(373)	(6)	(670)		11 407
Instrument de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	42 692			0,21%		741	(1 705)				36 447
Titres de dettes	206 021		3,72%	3 650		2 620	(19 260)				187 332
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	248 713		3,72%	1 635		3 361	(21 065)				236 675
Instrument de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	26 442			3,25%		2 537	(3 902)				41 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	26 442			3,25%		2 537	(3 902)				41 320
Instrument de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres	605 092		26,31%	65 591		51 900	(26 463)				631 215
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	605 092		26,31%	65 591		51 900	(26 463)				631 215
PASSIFS FINANCIERS											
Instrument dérivé											
Dérivés de taux	4 121		4,20%			2 002	(966)	(6)	(1 691)		7 625
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	4 121		4,20%			2 002	(966)	(6)	(1 691)		7 625

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres et des titres de dettes à la juste valeur non standard.

Au cours de l'exercice, 80 669 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 59 555 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 80 669 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 22 030 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 22 030 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2023.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2022		
	De	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros			
ACTIFS FINANCIERS			
Instrument dérivé			
Dérivés de taux			876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique			876
Instrument de dettes			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		38 447	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		38 447	
PASSIFS FINANCIERS			
Instrument dérivé			
Dérivés de taux			1 691
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique			1 691

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 754 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 025 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2022				31/12/2023					
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 145 308	8 148 335		4 282 058	3 866 297	7 258 570	7 272 332		3 492 687	3 809 325
Prêts et créances sur la clientèle	18 050 088	18 336 285		2 143 816	16 192 469	18 272 358	17 316 625		2 092 102	15 224 523
Titres de dettes	338 476	312 096	289 199	22 902	-35	362 453	330 928	310 270	30 659	-17
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(148 939)	IF	IF	IF	IF	(288 984)	IF	IF	IF	IF
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	8 457 375	8 455 881		8 018 784	437 107	7 651 545	6 921 533		5 907 732	1 016 801
Dettes envers la clientèle	18 510 463	18 510 441		5 370 200	13 134 211	18 414 284	18 414 665		5 692 195	12 722 470
Dettes représentées par un titre	235 935	235 942		235 607	75	282 329	281 854		281 685	158
Dettes subordonnées										
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		IF	IF	IF	IF		IF	IF	IF	IF

3.1.4.1. Impôts

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(8 453)	1 613
Impôts différés	(2 758)	(21 707)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(11 211)	(20 094)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	69 254		66 266	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	(931)		1 340	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	54			
Impôts	(11 211)		(20 094)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	81 342		105 042	
Effet des différences permanentes	(20 489)		(4 415)	
Résultat fiscal consolidé (A)	60 853		100 627	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(15 718)		(25 992)	
Effet de la variation des impôts différés non consolidés	2			
Impôts à taux réduit et activités exonérées	583			
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	6 484		3 133	
Effet des changements de taux d'imposition			352	
Autres éléments	(2 542)		2 383	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(11 211)		(20 094)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		18,42%		19,13%

IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés issus de s décalages temporaires comptables-fiscaux	50 785	60 781
Provisions pour passifs sociaux	880	988
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 474	7 702
Provisions sur base de portefeuilles	14 849	15 762
Autres provisions non déductibles	6 847	5 929
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 298	
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporelles	20 437	30 400
Impôts différés sur réserves latentes	(3 833)	(8 101)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI (1)	(2 512)	(8 101)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(1 321)	
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	(55 266)	(51 124)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(8 314)	1 556
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	52 599	61 039
Au passif du bilan	60 913	57 518

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé.

Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

3.1.4.2. Autres informations

INFORMATION SECTORIELLE

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Actifs financiers et disponibilités	1 585 235	7 285	53 957	1 646 477
Prêts et créances	28 445 621	1 088 251		27 533 872
Autres actifs	289 138	39 229	83 082	411 429
Immobilisations	61 269	21 223	131 611	214 103
BILAN ACTIF 31 12 2023	28 381 263	1 155 988	268 630	29 805 881
BILAN ACTIF 31 12 2022	28 836 724	1 090 871	266 619	28 194 214

PASSIF (en milliers d'euros)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Passifs financiers	146 306			146 306
Dettes	27 159 000	1 802	43 111	27 203 913
Autres passifs	(98 641)	1 095 132	228 779	337 430
Provisions	68 644	9 759		78 403
Fonds propres	1 993 794	49 295	(3 260)	2 039 829
BILAN PASSIF 31 12 2023	28 381 263	1 155 988	268 630	29 805 881
BILAN PASSIF 31 12 2022	28 836 720	1 090 875	266 619	28 194 214

RESULTAT

En milliers d'euros	BANCAIRE HORS CREDIT-BAIL		CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER		IMMOBILIER		TOTAL	
	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
PNB	353 308	318 538	31 290	28 631	1 159	3 352	385 757	350 521
Résultat Brut d'Exploitation	125 303	89 026	9 635	6 612	988	3 318	135 925	98 956
Résultat Net	79 028	64 050	6 971	2 935	289	2 269	86 288	69 254

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
 - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations IFRS qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	27 437	28 518
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	1 194	2 772
Produits de location financement	28 631	31 290
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (investissement brut)	371 289	283 352	105 986	119 742	72 398	200 317	1 213 084	348 497	714 428	180 221	1 221 146
Dont valeur résiduelle non garantie	54 716	82 038	80 797	55 032	32 514	25 762	230 859	200 850	85 893		286 743
Paiements de loyers actualisés (investissement net)	315 524	225 858	159 959	102 870	81 875	175 137	1 041 301	304 938	654 772	145 701	1 105 409
Produits financiers non actualisés	55 765	37 496	25 987	16 873	10 523	25 179	171 783	41 561	59 654	14 520	115 735
Contrats de location simple											
Paiement de loyers											

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(25)	(26)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 580)	(3 718)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 605)	(3 744)

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(576)	(316)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(2 499)	(4 901)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(3 075)	(5 217)

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	Au 31/12/2023					Total
	Montants de paiements futurs non actualisés					
	< 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Ecart dû à l'actualisation	
Passifs locatifs	738	668	2 385	208	(2 878)	1 121

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	4 287 005		54 237	1 521	1 248 708		63 502	2 521
Autres actifs financiers	565 325			26 710	525 989			25 243
Autres actifs				13 018				8 000
Total des actifs avec les entités liées	4 852 330		54 237	41 249	1 782 697		63 502	35 435
Dettes	6 837 162		1 828		3 407 322		2 252	
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	6 837 162		1 828		3 407 322		2 252	
Intérêts, produits et charges assimilés	(78 553)		3 596	801	(199)		2 742	413
Commissions	(6 589)		(126)	(1 096)	(5 439)		(135)	(431)
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités			(33)				(61)	(5)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(85 142)		3 437	(295)	(5 638)		2 546	(23)
Engagements donnés			54 171	67 093			62 069	62 781
Engagements reçus	11 710			45 025	30 000			44 256
Total des engagements avec les entités liées	11 710		54 171	112 119	30 000		62 069	107 037

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	2 420	2 177
Total	2 420	2 177

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 703 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 2 177 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence. Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées. Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
BATIMAP	2 724	2 667
Sociétés financières	2 724	2 667
SC RES. CARRE DES PIONNIERS	-1	
SC RES. AILES D'ICARE	-2	
Sociétés non financières	-3	
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 721	2 667

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

31/12/2023										
en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PMS	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		250 025	226 026	893	(57)	171	8 187	33,2%	2 724

31/12/2022										
en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PMS	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		252 345	234 126	922	(61)	202	8 017	33,2%	2 667

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Sociétés financières	57	67
BATIMAP	57	67
Sociétés non financières	(3)	
SC Résidence Memmaz	(1)	
SC Résidence Carré des Pionniers	(2)	
SC Résidence Ailes Icare		
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	54	67

INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 140		69
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		9 140		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction				69
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		35 325		3 205
Actifs financiers au coût amorti		969	13 210	16 334
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		45 434	13 210	19 608
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		54 847		16 518
Provisions				4 473
TOTAL PASSIF		54 847		20 991
Engagements de financement donnés				1 605
Engagements de garantie donnés				1 604
Garantie reçues		945		3 070
Notionnel des dérivés				3 209
Exposition maximale au risque de perte		44 489	13 210	12 065
Taille des entités structurées		45 434	13 210	19 608

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		118 524		69
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		118 524		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction				69
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		33 060		3 271
Actifs financiers au coût amorti		1 077	7 657	15 998
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		152 661	7 657	19 338
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		58 141		16 724
Provisions		930		4 473
TOTAL PASSIF		59 071		21 197
Engagements de financement donnés				1 700
Engagements de garantie donnés				1 635
Garantie reçues		1 050		2 591
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		150 681	7 657	12 274
Taille des entités structurées		786 111	6 129	693 199

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en millions d'euros	BPCCE				MAGASINS				PFRIC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Coût d'acquisition des emprunts	84	83	87%	88%	123	126	80%	82%	1 000	87	84%	84%	207	206	88%	88%
- Émission	84	83			123	126			1 000	87			207	206		
- Périodes d'ajustement globalisées																
Revenus sur actifs après l'ajustement globalisé	2	3	3%	8%	18	11	80%	8%	18	18	100%	100%	36	24	11%	10%
- Émission																
- Périodes d'ajustement globalisées	2	3			18	11			18	18			36	24		
TOTAL	86	86	100%	100%	141	137	100%	100%	1 118	105	100%	100%	243	230	100%	100%
<small>des données relatives à la période de l'année 2023, pour les entités ad hoc</small>	84	83			123	126			1 000	87			207	206		
<small>des données relatives à la période de l'année 2022, pour les entités ad hoc</small>	2	3			18	11			18	18			36	24		

3.1.4.3. Détail du périmètre de consolidation

OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION ⁽¹⁾	ACTIVITÉS	TAUX D'INTERET	METHODE ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIÉE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SLE Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de placement	100,00%	IG	
Balmip	France	crédit-bail immobilier	33,27%	M.E.	entreprise associée
Capitale Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Arège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)
FDI Midi-Pyrénées	France	42,757	Non atteinte des seuils de consolidation	175 599	24 417

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
AUTAN	France	5 687 100	Non atteinte des seuils de consolidation
PYRENEES	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DES FORETS	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DU FORAIL	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
GENDARMERIE DE BEAUZELLE	France	90	Non atteinte des seuils de consolidation
SALABRU BOURRAN	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE E-MULTICANAL	France	95	Non atteinte des seuils de consolidation
BATGESTION	France	1 874	Non atteinte des seuils de consolidation
BATMUR	France	51 468	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI 2I	France	29 700	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI ENERGY	France	500	Non atteinte des seuils de consolidation
TORINSO INVESTISSEMENT	France	27 350	Non atteinte des seuils de consolidation
SCOREPAR	France	432 092	Non atteinte des seuils de consolidation
COZYENERGY HOLDING	France	5 129 575	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 2	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 3	France	999	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 4	France	999	Non atteinte des seuils de consolidation
SLR9	France	2 500	Non atteinte des seuils de consolidation
SLR 15	France	6 000	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou influence notable
NMC MOBILIER 2015	France	499 999	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou influence notable
SA HLM ALTEAL	France	12 864	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM LA CITE DES JARDINS	France	501 521	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PROMOLOGIS SAMAI	France	8 405 681	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SOCV LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	France	20	Non atteinte des seuils de consolidation
SOTEL	France	41 265	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS ECUREUIL SERVICE	France	37 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS AUTO LOCATION TOULOUSE	France	400	Non atteinte des seuils de consolidation
OTOA Advance pre financing Agreement SG	France	25	Non atteinte des seuils de consolidation

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Mazars
Green Park III
298 Allée du Lac
31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES
10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE CEDEX 1

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (PricewaterhouseCoopers Audit)

- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (Mazars)

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des Informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ; • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées ;</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>




font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 213,6 M€ dont 21,5 M€ au titre du statut 1, 76,9 M€ au titre du statut 2 et 120,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 17,7 M€ (contre 31,5 M€ au 31 décembre 2022).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.2 et 7.1.2.5 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.*

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe 	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"> <p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 436,7 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 17,1 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3, 5.4 et 9 de l'annexe.</p> </div>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES par votre assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 3^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-24 du code de commerce et dans le code de

déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Labège, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

antoine PRIOLLAUD

 *KERNÉIS Hervé*

Antoine PRIOLLAUD
Associé

Hervé KERNÉIS
Associé

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	670 337	387 484
Intérêts et charges assimilées	3.1	(657 842)	(228 809)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	50 862	32 060
Commissions (produits)	3.3	196 008	191 946
Commissions (charges)	3.3	-33 713	(33 131)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	38 963	(2 538)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	35 781	(68 274)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	52 540	25 012
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(37 387)	(33 874)
Produit net bancaire		315 549	269 876
Charges générales d'exploitation	3.7	(220 496)	(220 084)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 990)	(7 555)
Résultat brut d'exploitation		87 063	42 237
Coût du risque	3.8	(27 318)	(28 574)
Résultat d'exploitation		59 745	13 663
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	1 225	(5 891)
Résultat courant avant impôt		60 970	7 772
Résultat exceptionnel	3.10		0
Impôt sur les bénéfices	3.11	191	3 216
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 000)	20 000
RESULTAT NET		41 161	30 988

3.2.1.2. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		79 934	98 452
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 178 805	1 244 484
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 250 879	4 593 583
Opérations avec la clientèle	4.2	15 656 709	16 139 550
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 676 767	1 557 920
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	53 395	151 335
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	220 283	215 606
Parts dans les entreprises liées	4.4	935 546	910 356
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	123 706	97 776
Immobilisations incorporelles	4.6	865	828
Immobilisations corporelles	4.6	59 279	59 972
Autres actifs	4.8	145 865	180 603
Comptes de régularisation	4.9	184 058	152 007
TOTAL DE L'ACTIF		26 566 091	25 402 472

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 460 692	7 002 272
Opérations avec la clientèle	4.2	14 873 169	15 068 702
Dettes représentées par un titre	4.7	27 906	1 504
Autres passifs	4.8	856 938	1 001 240
Comptes de régularisation	4.9	228 532	213 754
Provisions	4.10	139 665	180 723
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	170 351	150 351
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 808 837	1 783 926
Capital souscrit		590 943	590 943
Primes d'émission			
Réserves		594 403	591 304
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		582 330	570 691
Résultat de l'exercice (+/-)		41 161	30 988
TOTAL DU PASSIF		26 566 090	25 402 472

3.2.1.3. Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 568 131	1 782 853
Engagements de garantie	5.1	583 514	484 631
Engagements sur titres			

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	5.1	241 511	299 013
Engagements sur titres	5.1		317

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels**3.2.2.1. Cadre général**

Le Groupe BPCE¹⁷ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

¹⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

En 2023, plus précisément le 14 juin, la Réserve fédérale américaine (FED) a cessé de relever ses taux d'intérêt après 10 hausses consécutives depuis mars 2022. Le 26 octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a également mis fin à sa séquence de 10 hausses de taux d'intérêt.

Des signaux plus positifs en provenance du marché du travail et de l'inflation ont été les premières raisons pour laquelle la Fed, la BCE et d'autres grandes banques centrales ont suspendu les hausses de taux sur la période. Malgré ces arrêts, la hausse du coût de refinancement observée sur les 10 premiers mois pour les établissements de crédits français a été significative et a pesé sur le PNB.

L'inflation qui s'élève à 4,9% selon l'INSEE a pesé sur la consommation des ménages et sur les dépenses d'exploitations des entreprises et malgré une amélioration de la rentabilité des crédits sur l'exercice (2,07 % vs 1,67 % au 31/12/2022) le coût de la collecte a augmenté plus rapidement que le rendement des actifs entraînant une contraction du PNB et une hausse des charges générales d'exploitations des entreprises. Les actions de suivi des dépenses de fonctionnement ont porté leur fruit entraînant une hausse très sensible de ce poste comptable au sein de la caisse d'épargne de Midi Pyrénées.

Le PNB en normes françaises de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Midi Pyrénées s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à 316 M€ contre 270 M€ pour l'exercice précédent soit une hausse de 46 M€.

Cette variation s'explique principalement par les événements ci-dessous :

Marge nette d'intérêts (12,5 M€) :

La MNI s'élève sur l'exercice 2023 à 12,5 M€ en baisse de 146 M€ cette baisse significative s'explique notamment par la hausse du coût de notre passif, notamment le taux du livret A qui est passé à 3% à compter du 1^{er} février 2023 (pour rappel les taux étaient entre 1% et 2% sur 2022).

Revenu des titres à revenus variables (51 M€) :

Le montant perçu au titre de ces actifs s'élève à 51 M€ contre 32 M€ lors de l'exercice précédent cette hausse s'explique principalement par la hausse des dividendes reçus provenant de l'organe central et des filiales.

Commissions nettes (162 M€) :

Les commissions nettes s'élèvent sur l'exercice 2023 à 162 M€ contre 159 M€ lors de l'exercice précédent sous l'effet des actions commerciales engagées notamment sur postes bancarisations et moyens de paiement.

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, placement et assimilés (75 M€) :

Les Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, placement et assimilés s'élèvent sur l'exercice 2023 à 75 M€ contre - 70 M€ lors de l'exercice précédent.

Autres produits et charges d'exploitations bancaires (15 M€) :

Les autres produits et charges d'exploitations bancaires s'élèvent sur l'exercice 2023 à 15 M€ contre - 9 M€ lors de l'exercice précédent.

Les charges générales d'exploitations et les dotations aux dépréciations et amortissements s'élèvent pour l'exercice clos le 31/12/2023 à 228,5 M€ contre 227,5 M€ pour l'exercice précédent soit une hausse de 1 M€.

Malgré le contexte d'inflation sur l'exercice 2023 la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées affiche une maîtrise de ses charges. La légère hausse des amortissements (+0,5 M€) s'explique par les rénovations du parc immobilier effectuées sur l'exercice.

Le coût du risque s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à - 27,3 M€ contre - 28,6 M€ pour l'exercice précédent soit une hausse de 1 M€.

Le contexte économique de l'exercice est marqué par une augmentation du risque avéré qui se traduit comptablement par une dotation de - 38 M€.

Les reprises de provisions pour risques non avérés s'élèvent à + 10,7 M€.

L'impôt sur les bénéfices (produit) s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à + 0,2 M€ contre + 3,2 M€ pour l'exercice précédent soit une baisse de 3,1 M€.

La dotation pour un montant de - 20 M€ de FRBG (contre une reprise de + 20 M€ lors de l'exercice précédent) porte le résultat net à 41 M€ contre 31 M€ lors de l'exercice précédent.

Dans le cadre de l'opération de restructuration capitalistique du groupe BPCE, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par

une moins-value de cession de 3,1 millions d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 5,6 millions d'euros.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 3,1 millions d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 5,6 millions d'euros.

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables généraux

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 22 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	278 785	-264 632	14 153	81 390	-20 940	60 450
Opérations avec la clientèle	336 045	-381 496	-45 451	260 851	-196 696	64 155
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 458	-11 713	40 745	42 667	-11 173	31 494
Dettes subordonnées	0	0	0			
Autres*	3 049	0	3 049	2 575		2 575
TOTAL	670 337	-657 841	12 496	387 484	-228 809	158 674

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à + 1,7 million d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation de - 0,7 million d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	46	420
Parts dans les entreprises liées	50 816	31 640
TOTAL	50 862	32 060

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	-2	-1	1	-3	-2
Opérations avec la clientèle	42 395	-3	42 392	42 972	-11	42 961
Opérations sur titres	3 408	-393	3 015	3 547	-546	3 001
Moyens de paiement	45 977	-11 687	34 290	43 179	-12 123	31 056
Opérations de change	49	0	49	62	0	62
Engagements hors bilan	12 271	-1 247	11 024	11 733	-545	11 188
Prestations de services financiers	11 790	-20 383	-8 593	10 816	-19 904	-9 088
Activités de conseil	63	0	63	56	0	56
Vente de produits d'assurance vie	62 389	0	62 389	61 744	0	61 744
Vente de produits d'assurance autres	17 665	0	17 665	17 835	0	17 835
TOTAL	196 008	-33 715	162 293	191 946	-33 131	158 815

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	39	142
Opérations de change	220	380
Instruments financiers à terme	38 704	(3 060)
TOTAL	38 963	(2 538)

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	25 237	1 773	27 010	-72 249	2 105	-70 144
Dotations	-806	-817	-1 623	-72 249	-281	-72 530
Reprises	26 043	2 590	28 633	0	2 386	2 386
Résultat de cession	7 227	1 543	8 770	-443	2 315	1 872
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	32 464	3 316	35 780	-72 693	4 420	-68 273

Autres produits et charges d'exploitation bancaire**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 132	-4 392	-2 260	2 260	-4 136	-1 876
Refacturations de charges et produits bancaires	282	-5 843	-5 561	357	-5 810	-5 453
Activités immobilières	527	-152	375	350	-124	226
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	31 757	-25 571	6 186	20 869	-17 371	3 498
Autres produits et charges accessoires (1)	17 843	-1 429	16 414	1 176	-6 433	-5 257
TOTAL	52 541	-37 387	15 154	25 012	-33 874	-8 862

1) En 2021, un produit de 2,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence.

Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise pour un montant de 2,3 M€.

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-73 394	-71 383
Charges de retraite et assimilées	-30 666	-28 633
Autres charges sociales	-8 786	-7 878
Intéressement des salariés	-6 684	-8 202
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 952	-12 164
Total des frais de personnel	-131 482	-128 260
Impôts et taxes	-4 242	-5 097
Autres charges générales d'exploitation	-84 771	-86 728
Total des autres charges d'exploitation	-89 013	-91 825
TOTAL	-220 495	-220 084

L'effectif moyen du personnel (tous contrats) en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 666 cadres et 1 104 non-cadres, soit un total de 1 770 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0		0	0	0	0		0	0
Clientèle	-39 606	18 595	-9 111	868	-29 254	-25 980	11 059	-1 862	368	-16 415
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Provisions										
Engagements hors bilan	-10 855	5 610	-49	0	-5 294	-1 805	3 622	-91	0	1 726
Provisions pour risque clientèle	7 228		0	0	7 228	-13 887		0	0	-13 887
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-43 233	24 205	-9 160	868	-27 320	-41 672	14 681	-1 953	368	-28 576
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		24 205					14 681			
reprises de dépréciations utilisées		13 162					7 438			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		-13 162					-7 438			
Total des reprises		24 205					14 681			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	-4 496	0	0	-4 496	-3 252	0	0	-3 252
Reprises	8 609	615	0	9 224	-1 929	94	0	-1 835
Résultat de cession	-3 205	0	62	-3 267	-1 401	0	597	-804
TOTAL	908	615	62	1 461	-6 582	94	597	-5 891

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

CEHP (3,1 millions d'Euros) compensée par un dividende exceptionnel de 5,6 millions d'euros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :

SCI Pyrénées (3,3 millions d'Euros), CEHP (3 millions d'Euros)

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

CEHP (-3 millions d'Euros)

Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022

Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,83 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	30 553		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	(10 950)		
Bases imposables	19 603		
Impôt correspondant	4 901		
+ Contributions 3,3 %	137		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(966)		
Impôt comptabilisé	4 071		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	4 071		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à – 1 millions d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	41 161	30 989
Impôt social (B)	(191)	(3 216)
Réintégrations (C)	59 664	28 337
Dépréciations sur actifs immobilisés	406	
Autres dépréciations et provisions	11 101	22 944
Dotations FRBG	20 000	
OPCVM	2	
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	9 684	
Divers	18 471	5 393
Déductions (D)	(70 081)	68 311
Plus-values long terme exonérées		
Reprises dépréciations et provisions	(32 379)	7 415
Dividendes	(17 040)	21 594
Reprise FRBG		20 000
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	(10 102)	
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	(10 560)	15 775

Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	30 553	(12 201)
---	---------------	-----------------

Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit net bancaire	315 549	269 876
Frais de gestion	(228 486)	(227 639)
Résultat brut d'exploitation	87 063	42 237
Coût du risque	(27 318)	(28 574)
Résultat d'exploitation	59 745	13 663
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 225	(5 891)
Résultat courant avant impôt	60 970	7 772

La CEP Midi-Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité

3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

**Opérations interbancaires
Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur

des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	303 314	506 587
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	4 150	10
Créances à vue	307 464	506 597
Comptes et prêts à terme	4 934 873	3 916 214
Prêts subordonnés et participatifs	3 348	666
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	168 388
Créances à terme	4 938 221	4 085 268
Créances rattachées	5 195	1 718
Créances douteuses	98	98
<i>dont créances douteuses compromises</i>	98	98

Dépréciations des créances interbancaires	98	98
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	74	74
TOTAL	5 250 880	4 593 583

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 53 millions d'euros à vue et 5 105 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 380 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 174 millions d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	25 004	29 343
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	7 540	8 656
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	32 544	37 999
Comptes et emprunts à terme	8 211 501	6 794 813
Valeurs et titres donnés en pension à terme	147 850	168 388
Dettes rattachées à terme	68 886	1 072
Dettes à terme	8 428 237	6 964 273
TOTAL	8 435 777	7 002 272

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21 millions d'euros à vue et 7 154 millions d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont

déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	76 214	50 552
Créances commerciales	24 502	15 703
Crédits à l'exportation	0	
Crédits de trésorerie et de consommation	1 834 702	1 841 673
Crédits à l'équipement	4 044 305	4 099 185
Crédits à l'habitat	9 283 148	9 839 915
Autres crédits à la clientèle	109 595	54 446
Valeurs et titres reçus en pension	0	
Prêts subordonnés	10 000	21 600
Autres	2 683	4 148
Autres concours à la clientèle	15 284 433	15 860 967
Créances rattachées	46 725	35 752
Créances douteuses	324 519	261 733
Dépréciations des créances sur la clientèle	(99 685)	(85 156)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 656 708	16 139 551
<i>Dont créances restructurées</i>		
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 933 916 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 247 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 329 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en</i>	31/12/2023	31/12/2022
<i>milliers d'euros</i>		
Comptes d'épargne à régime spécial	7 742 775	8 013 494
Livret A	1 680 679	1 689 724
PEL / CEL	3 247 090	3 455 179
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 815 006	2 868 591
Créance sur le fonds d'épargne	7 171 873	7 076 144
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		
Dépôts de garantie	9 995	5 875
Autres sommes dues	26 749	9 261
Dettes rattachées	(78 222)	(36 073)
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	14 873 170	15 068 701

* A détailler le cas échéant

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 280 202		5 280 202	5 668 932		5 668 932
Emprunts auprès de la clientèle financière		205 818	205 818		291 600	291 600
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 685 853	1 685 853		1 115 612	1 115 612
TOTAL	5 280 202	1 891 671	7 171 873	5 668 932	1 407 212	7 076 144

si applicable : (1) Dont 129 403 millions d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 470 443		218 713	(71 498)	93 836	(48 277)
Entrepreneurs individuels	913 183		20 644	(3 472)	5 282	(1 899)
Particuliers	8 847 543		82 103	(23 874)	23 702	(12 433)
Administrations privées	129 256		930	(383)	480	(253)
Administrations publiques et sécurité sociale	873 715		1 706	(35)	0	0
Autres	197 735		423	(423)	595	(259)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	15 431 875		324 519	(99 685)	123 895	(63 120)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	15 962 973		261 732	(85 156)	104 534	(55 357)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		454 096	763 362		1 217 458	604 259	443 928	251 867		1 300 054
Créances rattachées		2 924	501		3 425		3 478	693		4 172
Dépréciations		(42 078)	0		(42 078)		(59 742)			(59 742)
Effets publics et valeurs assimilées		414 942	763 863		1 178 805	604 259	387 664	252 561		1 244 486
Valeurs brutes		277 116	2 399 821		2 676 937		297 943	1 262 194		1 560 137
Créances rattachées		7 760	556		8 316		13 334	533		13 867
Dépréciations		(8 485)	0		(8 485)		(16 660)			(16 060)
Obligations et autres titres à revenu fixe		276 391	2 400 377		2 676 768		295 216	1 262 728		1 557 943
Montants bruts		9 848		52 073	61 921		105 266		56 345	161 612
Créances rattachées		0		0	0					
Dépréciations		(2)		(8 523)	(8 525)				(10 297)	(10 297)
Actions et autres titres à revenu variable		9 846		43 550	53 396		105 266		46 049	151 315
TOTAL		701 179	3 164 240	43 550	3 908 969	604 259	788 146	1 515 288	46 049	2 953 744

Conformément au règlement ANC n°2020-10, nous ne possédons pas au 31 décembre 2023, de titres classés en transaction.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 057 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 468 020 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 22 et -235 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		463 698	324 558	788 256		608 175	840 535	1 448 710
Titres non cotés		41 051	261 760	302 811		32 894	155 126	188 019
Titres prêtés			2 048 595	2 048 595	604 259	25 000	518 402	1 147 660
Créances douteuses								
Créances rattachées			1 053	1 053		16 812	1 227	18 039
TOTAL		504 749	2 635 965	3 140 715	604 259	682 881	1 515 289	2 802 428
dont titres subordonnés		41 068	247 740	288 807		37 671	155 133	192 804

2 202 milliards d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 752 millions au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -45 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -76 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 88 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0,160 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -172 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -0,123 millions d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 442 620 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		9 828	52 073	61 901		105 266	46 049	151 315
Créances rattachées								
TOTAL		9 828	52 073	61 901		105 266	46 049	151 305

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 828 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023 (contre 105 206 milliers d'euros d'OPCVM dont 105 251 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour la totalité du portefeuille des titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 50 563 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 240 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour la totalité du portefeuille des titres de placement, les plus-values latentes sur les titres de placement sont nulles au 31 décembre 2023 contre 2 240 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -12 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre -10 297 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 8 523 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 10 262 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	252 561	528 075	(26 443)					9 669	763 863
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 262 727	1 833 164	(403 670)	(231 902)	0	0	0	(59 942)	2 400 377
TOTAL	1 515 288	2 361 240	(430 113)	(231 902)	0	0	0	(50 273)	3 164 240

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement).*

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	222 472	4 563	(323)		52	226 763
Parts dans les entreprises liées	913 386	35 938	(10 761)		13	938 576
Valeurs brutes	1 135 858	40 501	(11 085)	0	65	1 165 339
Participations et autres titres à long terme	(6 866)	(622)	237			(6 481)
Parts dans les entreprises liées	(3 030)	0	0			(3 030)
Dépréciations	(9 896)	(622)	237	0	0	(9 511)
TOTAL	1 125 962	39 879	(10 848)			1 155 828

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (4,5 millions d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 607 311 milliers d'Euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une appréciation de 3 051 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 604 260 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capital propres autres que le capital y compris FRBG échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	Prêts et avances consentis par la société	Montants des CA HT et PNB	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
CAPITOLE FINANCE	2839 Avenue La Lauragaise -	32 293	10 464	99,90%	32 260		(3 970)		
SOREPAR	10 Avenue Maxwell TOULOUSE	- 6 913	4	99,00%	6 844		(3 605)		
MIDI FONCIERE	42 Rue du Languedoc TOULOUSE	- 29 655	26 283	99,99%	29 652		4 229		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
IRDI SORIDEC	18 Place Dupuy - TOULOUSE	61 288	114 411	14,25%	8 464		24 417		
PROMOLOGIS	2 Rue du Docteur Sanières TOULOUSE	- 80 613	591 707	30,30%	31 826		21 534		
SA HLM LA CITE DES JARDINS	18 Rue de Guyenne BLAGNAC	- 12 057	113 838	37,12%	5 836		4 157		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)					76 612				
Filiales étrangères (ensemble)									
Participations dans les sociétés françaises					989 048				
Participations dans les sociétés étrangères								38 584	
dont participations dans les sociétés cotées									

Dénomination	Siège	Forme juridique
CRC E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex SOLUTIONS CREDITS)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8, Rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
CRC ECUREUIL @PCMP	18 Rue Gay Lussac - 86000 POITIERS	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL DESBALS	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL BELLEFONTAINE	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC MOBILIER 2015	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex MENES)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	SNC
SNC IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	SNC

	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	5 201 012	197 334	5 398 346	2 313 373
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	6 839 910	15 180	6 855 090	5 679 327
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	7 177	27 253	34 430	63 564
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés	79 576	67 263	146 839	152 172
Engagements donnés	86 753	27 253	114 006	215 737
Engagements de financement	11 710			
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	11 710			

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	146 591			146 591	113 842			113 842
Biens temporairement non loués								
Encours douteux	11			11	298			298
Dépréciation	(23 309)			(23 309)	(16 540)			(16 540)
Créances rattachées	413			413	177			177
Total	123 706			123 706	97 777			97 777

Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	5 447	24	-640		4 831
Logiciels	2 212				2 212
Autres					
Valeurs brutes	7 658	24	- 640		7 043
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 618)		653		- 3 965
Logiciels	(2 212)				- 2 212
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	(6 830)		653		- 6 177
TOTAL VALEURS NETTES	828	24	13		866

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans

Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	5 555	816			6 371
Constructions	158 991	8 053	- 256		166 787
Parts de SCI					
Autres	43 781	1 348	- 2 582		42 546
Immobilisations corporelles d'exploitation	208 327	10 217	- 2 839		215 704
Immobilisations hors exploitation	5 669	35	- 1 450		4 254
Valeurs brutes	213 995	10 252	- 4 288		219 958
Terrains					
Constructions	(120 077)	- 6 194	86		-126 185
Parts de SCI					
Autres	(29 389)	- 1 634	54		- 30 969
Immobilisations corporelles d'exploitation	(149 466)	- 7 828	139		- 157 154
Immobilisations hors exploitation	(4 560)	- 102	1 136		- 3 525
Amortissements et dépréciations	(154 024)	- 7 930	1 275		- 160 679
TOTAL VALEURS NETTES	59 972	2 322	- 3 013		59 279

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	1 321	1 456
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	25 900	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	685	48
TOTAL	27 906	1 504

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1			1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			1	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		554 861		622 816
Créances et dettes sociales et fiscales	20 010	27 397	43 188	26 475
Dépôts de garantie versés et reçus		49 345		153 221
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	125 854	225 335	137 414	198 727

TOTAL	145 865	856 938	180 603	1 001 240
--------------	----------------	----------------	----------------	------------------

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	791	11 595	1 003	8 867
Primes et frais d'émission	15 916	62 615	17 035	57 288
Charges et produits constatés d'avance	50 517	56 868	39 317	73 366
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	60 885	77 494	59 570	60 525
Valeurs à l'encaissement	55 949	19 959	35 082	13 708
Autres (2)				
TOTAL	184 058	228 531	152 007	213 754

Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	123 663	- 199	20 988	- 335	102 142
Provisions pour engagements sociaux	4 140	45		- 442	3 743
Provisions pour PEL/CEL	26 817		- 1754		25 063
Provisions pour litiges	8 150	1 138	- 4852	- 1 054	3 383
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières	6 837	380	- 5 155		2 062
Risques sur opérations de banque					
Provisions pour impôts	4 209		- 4 209		0
Autres	6 907	2	- 3 572	-65	3 272
Autres provisions pour risques	17 953	382	- 12936	- 65	5 334
Provisions pour restructurations informatiques					

Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	180 723	1 367	-	40 539	-	400
						142 447

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	85 141	40 620	-	32 332	93 429
Dépréciations sur autres créances	74	24			98
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	85 215	40 624	-	32 332	93 527
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	10 673	10 855	-	1 996	19 532
Provisions pour risques pays					
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	112 990	-	6 576	-	16 087
Autres provisions					
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	123 663	4 278	-	18 084	109 858
TOTAL	208 879	44 902	-	50 416	203 385

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est limité au versement des cotisations (38,6 millions d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023				Total	Exercice 2022				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	

Dettes actuarielles (1)	186 514	8 864	334	1 612	197 143	178 903	7 627	340	1 520	188 390
Juste valeur des actifs du régime	(256 064)	(9 756)			(265 820)	(247 034)	(9 529)			(256 563)
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	69 549				69 549	(18 112)				(18 112)
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(1 015)	(1 853)			(2 868)	(50 019)				(50 019)
Coût des services passés non reconnus							216			216
Solde net au bilan	- 1 016	- 2 745	334	1 612	(1 996)	(136 262)	(1 685)	340	1 520	(136 088)
Engagements sociaux passifs	- 1 016	- 2 745	334	1 612	(1 996)	(136 262)	(1 685)	340	1 520	(136 088)
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		344	14	29	387	618
Coût des services passés		-110	12	- 33	-131	216
Coût financier		280	12	57	349	2 854
Produit financier		- 352			- 352	- 3 356
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-120	-2	-56	- 178	- 143
Prestations versées		-460	- 43	-66	- 569	
Autres		80		59	139	375
Total de la charge de l'exercice		- 339	- 7	- 11	- 355	564

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	3,35		3,83	
taux d'inflation	2,4		2,4	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
duration	15,7		14,4	

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,35	3,12	3,01	3,35	3,83	3,70	3,64	3,83
taux d'inflation	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
taux de croissance des salaires	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05				TGH05-TGF05			
duration	15,7	10,8	8,4	15,7	14,4	10	7,7	15,3

Sur l'année 2023, sur l'ensemble de 1 millions d'euros d'écart actuariels générés, 0,9 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 0,05 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0,05 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 79 % en obligations, 12 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 7 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Encours de dépôts collectés <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	312 941	69 630
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 557 255	1 802 216
* ancienneté de plus de 10 ans	1 103 532	1 306 349
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 973 729	3 178 195
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	287 414	276 895
TOTAL	3 261 143	3 455 090

Encours de crédits octroyés <i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	751	563
* au titre des comptes épargne logement	1 543	1 957
TOTAL	2 294	2 520

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	2 048	2 048
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		- 3 261	- 3 261
* ancienneté de plus de 10 ans		- 2 311	- 2 311
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 143	- 3 525	17 618
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 735	1 785	7 520
Provisions constituées au titre des crédits PEL	31	21	52
Provisions constituées au titre des crédits CEL	31	- 9	22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	62	12	74
TOTAL	26 940	- 1 728	25 212

Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	590 943		582 397	499 385	89 079	1 761 804
Mouvements de l'exercice			8 908	71 306	(58 091)	22 123
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	590 943	0	591 304	570 691	30 988	1 783 926
Impact changement de méthode (1)						0

Affectation résultat 2022		3 098	11 639	(14 737)	0
Distribution de dividendes				16 251	(16 251)
Augmentation de capital					0
Résultat de la période				41 161	41 161
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	590 943	0	594 402	582 330	41 161
					1 808 836

(1) À détailler le cas échéant

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 milliers d'euros et est composé pour 590 943 220 euros de 29 547 161 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (750 446 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 16,3 millions d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 159 503 milliers d'euros comptabilisé en créiteurs divers dans les comptes de Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 797 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	8 430	307 567	264 807	167 882	430 118	0	1 178 805
Créances sur les établissements de crédit	342 183	1 608 698	228 396	2 989 432	78 823	3 348	5 250 879
Opérations avec la clientèle	374 498	268 378	1 384 762	4 704 041	8 848 609	76 421	15 656 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 011	154 458	39 986	1 674 144	805 172	(3)	2 676 767
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 408	872	2 100	4 189	32 820	82 317	123 706
Total des emplois	729 530	2 339 973	1 920 051	9 539 689	10 195 541	162 082	24 886 867
Dettes envers les établissements de crédit	279 559	689 752	3 378 714	464 674	2 189 573	0	7 002 272
Opérations avec la clientèle	11 629 869	348 000	982 992	1 849 432	248 414	9 995	15 068 702
Dettes représentées par un titre	1 345	0	48	111	0	0	1 504
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	11 910 773	1 037 753	4 361 754	2 314 217	2 437 987	9 995	22 072 478

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	-(4 533)	(6199)
Ouverture de crédits documentaires	0	
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 518 697	1 752 770
Autres engagements	53 967	36 282
En faveur de la clientèle	1 572 664	1 789 052
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 568 131	1 782 853
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	10 224	9 006
D'ordre d'établissements de crédit	10 224	9 006
Cautions immobilières	82 568	77 378
Cautions administratives et fiscales	3 524	2 598
Autres cautions et avals donnés	376 548	306 803
Autres garanties données	110 650	88 846
D'ordre de la clientèle	573 290	475 625
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	583 514	484 631
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	241 511	299 013
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	241 511	299 013

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 198 491	0	5 127 713	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	11 723 792		12 549 594
TOTAL	3 198 491	11 723 792	5 127 713	12 549 594

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 934 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 362 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 187 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 482 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 313 millions d'euros au 31 décembre 2022.
- 129 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 128 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24,8 millions d'euros contre 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	5 476 594		5 476 594	(56 947)	4 408 822		4 408 822	(139 763)
Swaps financiers de devises				0				0
Autres contrats à terme				0				0
Opérations de gré à gré	5 476 594	0	5 476 594	(56 947)	4 408 822		4 408 822	(139 763)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 476 594	0	5 476 594	(56 947)	4 408 822		4 408 822	(139 763)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt					(150 000)		(150 000)	57
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré					(150 000)		(150 000)	57
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES					(150 000)		(150 000)	57
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	5 476 594	0	5 476 594	(56 947)	4 258 822		4 258 822	(139 706)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022					
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	959 351	4 517 244	0		5 476 595	1 023 754	3 385 068	0		4 408 822
Swaps financiers de devises	0				0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0

Opérations fermes	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595	1 023 754	3 385 068	0	0	4 408 822
Options de taux d'intérêt	0				0	0	(150 000)			(150 000)
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	(150 000)	0	0	(150 000)
TOTAL	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595	1 023 754	3 325 068	0	0	4 258 822

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	84 639	- 141 586	0	0	- 56 947	(131 575)	273 397	0	0	0 141 822

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	378 036	2 197 077	2 901 482	5 476 595
Opérations fermes	378 036	2 197 077	2 901 482	5 476 595
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	378 036	2 197 077	2 901 482	5 476 595

3.2.2.6. Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 421 millions d'euros.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Mazars
Green Park III
298 Allée du Lac
31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES
10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE CEDEX 1

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :


- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (PricewaterhouseCoopers Audit) ;
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (Mazars).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit




En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>
<p> Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 99,7 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 90,3 M€ pour un encours brut de 13 756 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 324,5 M€) au 31 décembre 2023.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 27,3 M€ (contre 28,6 M€ sur l'exercice 2022).</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.10.2 et 4.2 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div data-bbox="247 884 774 1052" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'éleva à 607,3 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 23 M€ par rapport au 31 décembre 2022. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 de l'annexe.</p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES par votre assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers et le cabinet Mazars étaient dans la 3^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Labège, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

antoine PRIOLLAUD

 *KERNEIS Hervé*

Antoine Priollaud

Hervé Kerneis

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

mazars

Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège
Tél : +33 (0)5 62 73 44 00
Fax : +33 (0)5 62 73 44 11



179, Cours du Médoc
33000 Bordeaux
France
Tél : +33 (0)5 57 10 08 00
Fax : +33 (0)5 57 10 08 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
*Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. 15 Conventions de compte-courant d'associé conclues respectivement avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne

Personnes concernées :

Les Présidents de chaque SLE.

Nature et objet :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de la CEMP en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Modalités :

Dans sa séance du 07 avril 2023, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de 6 713 240,88 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. Avec et par BPCE

Nature et objet :

Cette convention s'inscrit à la suite des opérations BPCE Home Loans 2017, BPCE Home Loans 2018, BPCE Home Loans 2019, BPCE Home Loans 2020 et BPCE Home Loans 2021 Green UoP, deux fonds communs de titrisation, régis par les articles L. 214-167 et suivants et R. 214-217 et suivants du Code monétaire et financier, ont été constitués en mai 2014 : (i) un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers et (ii) un fonds commun de titrisation contribuant à une démutualisation du risque de crédit.

Un avenant portant sur ces deux conventions a été conclu par les Participants, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du Premier FCT et BPCE en qualité d'Agent du Programme, modifiant les deux contrats énumérés ci-dessous :

1. le contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) initialement conclu le 23 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de mandataire des Participants et d'arrangeur, organisant les conditions et modalités de souscription et de placement des obligations A par l'arrangeur, tel que modifié (le Contrat de Souscription des Obligations A) ;
2. le contrat de souscription des Obligations B et des parts résiduelles (Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement), désormais dénommé, aux termes dudit avenant, contrat de souscription des Obligations B (Class B Notes Subscription Agreement) initialement conclu le 27 mai 2014 entre,

notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) BPCE en qualité de mandataire des Participants et (iii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de souscripteur d'Obligations B organisant les conditions et modalités de souscription par la Société (ainsi que par les autres Participants) des Obligations B (et, initialement, des Parts Résiduelles du Premier FCT) (le Contrat de Souscription des Obligations B).

Personnes concernées :

Alain di CRESCENZO, Président du Conseil de Surveillance.

Modalités :

Dans sa séance du 07 avril 2023, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse

Nature et objet :

Contrat de prestation de surveillance humaine. SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement surveillance humaine des sites. Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gab hors sites) et une assistance aux exercices incendie pour Maxwell et Toulouse 42 rue du Languedoc.

Personnes concernées :

Christophe LE PAPE, Président du Directoire et Fabien FOUCAT, Membre du Directoire en charge des Finances et Environnement de Travail.

Modalités :

Dans sa séance du 14 octobre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de prestation de services.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Tarif 2023 en € HT		Intervention			Semaine du lundi au samedi		Dimanche		Semaine du lundi au samedi		Dimanche	
		Intervention niveau de Doute cette activité en € HT Zone 1	Intervention niveau de Doute cette activité en € HT Zone 2	Intervention niveau de Doute cette activité en € HT	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Intervention	21	27	26									
Agent de sécurité (ASU) tout à l'heure				22	34,20	34,20	26,62	44,00	48,40	48,40	51,24	
Agent conducteur (AMCO) tout à l'heure				23	21,00	21,00	27,86	46,00	50,60	50,60	53,88	
Facile (SMF) services de sécurité incendie et d'accès aux locaux tout à l'heure				23	25,38	25,38	27,83	46,00	50,00	50,00	53,88	
Indemnité mensuelle par agent	Cotisation de coût de gestion des agents, après les sites, selon factures par mois et par agent			3,50€ HT par mois et par agent								

2. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse

Nature et objet :

Contrat de prestation de télésurveillance. SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation de télésurveillance de l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gaba hors sites).

Personnes concernées :

Christophe LE PAPE, Président du Directoire et Fabien FOUCAT, membre du Directoire en charge des Finances et Environnement de Travail.

Modalités :

Dans sa séance du 14 octobre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de prestation de services.

La tarification est détaillée ci-dessous :

PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE	CONDITIONS TARIFAIRES 2022 à 2023	
Prix de base pour la TLS	35,00 €	forfait en € HT / site
Tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5	33,00 €	forfait en € HT / site
Tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5	30,00 €	forfait en € HT / site

Tarif des options	CONDITIONS TARIFAIRES	
Conformément au descriptif du paragraphe "fonctionnalités attendues" du relevé des charges télésurveillance		
Traitement des réquisitions judiciaires	35,00 €	forfait en € HT / traitement
Analyses statistiques commentées sous forme de cartographies	inclus	forfait en € HT / mois
Traitement des déclarations validé en préférence	45,00 €	forfait en € HT / traitement
Pilote des sites de maintenance des sites	2,00 €	forfait en € HT / mois
Forfait activation Cybergarde pour 24h	7,50 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergarde pour 48h	14,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergarde pour 72h	20,50 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergarde pour 120h	26,99 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergarde pour 168h	43,99 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergarde pour 480h	60,99 €	Forfait en € HT
vidéo instant	24,99 €	forfait en € HT / heure
Écoute vidéo programmée	5,50 €	forfait en € HT / semaine
Revue vidéo ponctuelle	5,00 €	forfait en € HT / semaine
Surveillance des systèmes hébergés	3,00 €	forfait en € HT / mois
Interpellation audio à distance (hébergé)	inclus	forfait en € HT / site / traitement
Interpellation audio à distance (localité)	5,00 €	forfait en € HT / traitement
Abonnement des accès et déconcrète	5,50 €	forfait en € HT / traitement
Télé paramétrage	20,00 €	forfait en € HT / traitement
monitoring STB/OTC	DEVIS	forfait en € HT / site / mois
Coût des équipements de sécurité électronique à distance par agent téléphonique lors opération	11,00 €	forfait en € HT / traitement
Coût des équipements de sécurité électronique à distance par agent téléphonique lors service client	1,00 €	forfait en € HT / traitement

3. Avec Fabien FOUCAT.

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 22 août 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 24 juin 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Fabien FOUCAT.

Intérêt pour la société :

M. FOUCAT exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

4. Avec Jérôme MOISAN, du membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 29 août 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 24 juin 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Jérôme MOISAN.

Intérêt pour la société :

M. MOISAN exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

4. Avec Marie-Claire COMBES, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources humaines

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 19 septembre 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 14 septembre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Marie-Claire COMBES.

Intérêt pour la société :

Mme COMBES exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

5. Avec Sébastien BERTHELIER, membre du directoire en charge du pôle de la banque de développement régional (BDR)

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 1^{er} mai 2021.

Modalités :

Dans sa séance du 5 mars 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. BERTHELIER.

Intérêt pour la société :

M. BERTHELIER exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

2. Avec la société BATIGESTION, filiale de la caisse (gestion comptable et opérationnelle des opérations de crédit-bail immobilier enregistrées au bilan de la CEMP)

a) Avenant n° 1 au Contrat de prestation de services : actualisation de la commission de gestion trimestrielle.

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de prestation de services conclu avec BATIGESTION.

La commission de gestion trimestrielle concernant le stock de dossiers est fixée à 350 € HT.

Intérêt pour la société :

Afin de se prémunir du risque opérationnel qui résulterait d'une indisponibilité de compétences au sein de BATIGESTION qui exposerait la CEMP à une interruption de la prestation de gestion des opérations de crédit-bail immobilier, le renforcement des effectifs actuels par un ETP supplémentaire, portant l'effectif total à 17 personnes ETP.

b) Convention de gestion conclues avec BATIGESTION

Personne concernée : Pierre CARLI, président du Directoire

Modalités : Dans sa séance du 30 mars 2007, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de gestion avec BATIGESTION.

Les prestations effectuées par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques.

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été de 8 490 € HT au titre de l'exercice 2023. Cette convention est entrée en vigueur le 01 janvier 2006.

3. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Nature et objet :

Avenant au contrat de garantie et de financement du 25 aout 2014 précisant la réciprocité des engagements de la CEMP et de BATIMAP en complétant la rédaction de l'article IV ainsi qu'il suit :

ARTICLE IV – Garanties financières et commerciales accordées par CEMP à BATIMAP à compter de la mise en bail (...)

2) Garantie commerciale :

Pour les dossiers sains la CEMP s'engage à assurer le paiement à BATIMAP de la commission de la gestion trimestrielle en lieu et place du Preneur ou assimilé. La commission de gestion trimestrielle due à BATIMAP fera l'objet d'une facturation trimestrielle appelée à la CEMP dès lors que sa répercussion au crédit preneur en complément des loyers de crédit-bail immobilier n 'aurait pas été expressément à la mise en bail du dossier.

De même, BATIMAP appellera à la CEMP à fréquence trimestrielle le complément résultant de la mise à jour périodique du montant de la commission de gestion trimestrielle sur les dossiers en service (hors dossiers contentieux).

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cet avenant. La commission de gestion par trimestre sur le stock de dossiers est de 35 K€ HT.

4. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux et Pierre CARLI, président du directoire.

Nature et objet :

Avenant à la convention de prestation de gardiennage conclu avec SOTEL. Cette société a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement de gardiennage sur le site du 10 avenue Maxwell. Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité en cas de levée de doute

pour le site de Maxwell et une assistance aux exercices incendie sur les sites de Maxwell et du 42 rue du Languedoc.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Mission 2021	Désignation	horaires	Tarif mensuel en € HT	Tarif mensuel en € TTC	Tarif Annuel TTC
Rondier	Matin	7h à 9h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Nuit	21h à 23h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Samedi	14 à 15h	115,00 €	138,00 €	1 656,00 €
Matériel	Contrôleur de ronde et logiciel & compte rendu journaliers		125,00 €	150,00 €	1 800,00 €
sous Total			2 268,00 €	2 721,60 €	32 659,20 €
Mission 2021	Bâtiments	Nombre d'exercices annuel	Tarif unitaire en € HT	Tarif unitaire en € TTC	Tarif annuel en € TTC
Exercice d'évacuation incendie	Occitan	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Garonne	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Pyrénées	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	42 Languedoc	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
sous Total			1 200,00 €	1 440,00 €	2 880,00 €
Total annuel pour les deux prestations					35 539,20 €

Tarif 2021 en € HT	Intervention locale de base coût unitaire en € HT	Ronde coûts unitaires en € HT	Semaine du lundi au samedi		Dimanche		Semaine du lundi au samedi férié		Dimanche Férié	
			Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
			De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT
Gardien ADS (Agent de sécurité) tarif à l'heure	51,46 €	26,36 €	21,84 €	24,82 €	24,02 €	26,43 €	43,68 €	48,95 €	48,05 €	52,85 €
ACC (Agent Conducteur Convoyeur) à l'heure			22,50 €	24,75 €	24,75 €	27,23 €	45,00 €	49,50 €	49,50 €	54,05 €
Gardien SSIAP (Service de Secours Incendie et d'assistance à personnes) tarif à l'heure			23,50 €	25,85 €	26,09 €	28,95 €	47,00 €	52,17 €	52,17 €	57,88 €

5. Avec le GIE E-Multicanal, filiale de la caisse

Nature et objet :

Convention de service ayant pour objet le traitement des opérations de banque à distance avec la clientèle de la CENT, ainsi que toutes les activités connexes mises à la charge du Prestataire EMULTICANAL.

Elle a pour objet de permettre à E-MULTICANAL de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales conclues avec les clients de la CENIP, de représenter la CEMP dans

le cadre des opérations commerciales initiées par cette dernière auprès de clients qu'elle aura précisément ciblés et de conclure des opérations avec ces clients.

Dans le cadre la convention, la CEMP confie à E-MULTICANAL les prestations qui consistent à :

- a. Effectuer des opérations de banque et des services d'investissement que la CEN'IP est elle-même habilitée à effectuer conformément aux articles LB 11-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, aux articles L.321-I et suivants du Code Monétaire et Financier, et aux divers accords conclus avec des sociétés habilitées aux mêmes fins,
- b. Présenter à la clientèle, les contrats d'assurances que la CEMP est elle-même habilitée à présenter en vertu de la loi et des divers accords conclus avec des entreprises d'assurances en qualité de mandataire et mandataire d'intermédiaire en assurances,
- c. Effectuer des opérations connexes aux opérations et prestations décrites ci-dessus, dans la limite des agréments de la CEMP et des dispositions légales applicables.

Les activités couvertes par ces prestations sont :

- Accueil Téléphonique Centralisé : traitement des appels de clients qui souhaitent contacter leur agence ;
- Banque par Téléphone : traitement des appels de clients qui souhaitent réaliser des opérations de banque, d'assurance et de prestations de services d'investissement et/ou obtenir une information sur leur relation bancaire avec la Caisse d'Epargne ;
- Gestion du BD48 : prise en charge des demandes des clients, finalisation des dossiers de crédit et gestion du risque ;
- Messagerie électronique clients : traitement des courriels clients ;
- Vente à distance de produits et services, par rebond sur appels entrants ou sur émission d'appels sortants ou suite aux demandes par Internet ;
- Middle / Back Office : traitement administratif après-vente à distance ;
- Activités de front, middle et back office dans le cadre de l'e-agence ;
- Télémarketing et Marketing Direct : appels sortants, prise de rendez-vous, traitement de coupons ; - Prisme : prise de contact avec les clients en cas de fonctionnement atypique de leur carte bancaire ;
- Administration d'enquêtes Qualité.

Personne concernée :

Yann LE GUILLOUX, membre du directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. Les Prestations sont délivrées dans le cadre du mécanisme de répartition de charges prévu dans les statuts et le règlement intérieur liant les établissements adhérents à EMULTICANAL.

6. Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne

Personnes concernées :

Les Président de chaque SLE.

Nature et objet :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de la CEMP en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Modalités :

Dans sa séance du 25 mars 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de 6 713 240,88 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nature et objet :

Convention de prestations de services.

Modalités :

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Épargne, la Société Locale d'Épargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de 100.000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

7. Avec BATIMUR, filiale de la Caisse

Personne concernée : Stéphane KOLB, membre du directoire.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie.

Modalités :

Dans sa séance du 23 février 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La CEMP apporte sa garantie tant financière que commerciale à BATIMUR, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de crédit-bail immobilier ou assimilé conclu par BATIMUR, et lorsqu'il y a eu un financement total ou partiel.

La garantie financière est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 80% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 20% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

De plus, CEMP percevra au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention est conclue à durée indéterminée.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8. Avec le GIE Ecureuil E-MULTICANAL, filiale de la caisse

Personne concernée : Yann LE GUILLOUX, membre du directoire.

a. *Nature et objet :*

Convention d'assistance entre le GIE Ecureuil E-MULTICANAL et le département des Moyens Généraux de la CEP Midi-Pyrénées.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

b. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Relations Sociales.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

c. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Moyens et Systèmes Informatiques.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 500 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

d. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département du Secrétariat Général et Vie Institutionnelle.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 500 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

9. Avec BATIGESTION, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane KOLB, membre du directoire.

a. Nature et objet :

Ce contrat de prestations de services définit les conditions et les modalités selon lesquelles BATIGESTION réalisera pour le compte de la CEMP la gestion des opérations de crédit-bail immobilier figurant au bilan de la CEMP.

Modalités :

○ Pour la gestion courante :

- Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)

Facturée par BATIGESTION lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions.

- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant,
- Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial,
- Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par BATIGESTION quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- Montant du concours supérieur à 150 000 €.
- Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

Il ne pourra pas être perçu plus de 2 commissions de gestion trimestrielle sur un même dossier.

- Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)

Conformément au plan de financement établi, BATIGESTION assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciput dans le cadre suivant :

- Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.

Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention. Une facture sera établie par convention.

- Gestion des chantiers

BATIGESTION assure la gestion des chantiers des immeubles objets des opérations de crédit-bail mis en place d'ordre et pour compte de la CEMP ;

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un précipt de gestion sur ces encours.

○ Tarifs hors taxes :

○ Commissions de gestion courante :

- C.G. Initiale : 1 600 €
- C.G. trimestrielle au 1^{er} janvier 2015 : 280 €
- Indexée sur la base de 50% Insee construction et 50% INSEE consommation hors tabac
- C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

○ Honoraires

- Changement de régime du contrat : 800€
- Cession de contrat : 800 €
- Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : 300 €
- Levée d'option à terme : 900 €
- Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir
- Modification de contrat : 900 €
- Litige construction : 750 €
- Gestion de sinistre : 1 500 €.

○ Frais divers

- Transmission et validation de documents comptables : 80 €
- Extrait de dossier : 100 €
- Gestion de chantier
- Précipt de gestion sur les encours : 1,70%.

La signature de ce contrat a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Le montant de l'impact de cette convention a été regroupé dans la convention avec la société Batimap.

10. Avec la société BPCE, détenu à 50% par le réseau des Caisses d'Epargne, dont 2,43% par la CEMP

a. *Nature et objet :*

Refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées

Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Modalités :

Dans sa séance du 11 avril 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 1 491 021 143,45 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Personne concernée :

Bernard ROUX, membre du conseil de surveillance.

b. Nature et objet :

Avenant n°1 à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- L'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place ;
- La baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

Modalités :

Dans sa séance du 18 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Le montant de l'impact de cette convention est regroupé dans la convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Personne concernée :

Pierre CARLI, Président du Directoire.

c. Nature et objet :

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

Cette convention prévoit un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Personne concernée :

M. Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

d. Nature et objet :

Convention cadre intra_groupe de garantie financière.

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, la caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 188 624 374,58 € et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire.

Nature et objet :

Participation au programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre constitution de sûretés et du mandat

Modalités :

Dans sa séance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

e. Nature et objet

Convention de répartition de rémunération

Mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la CEMP. La CEMP percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

Modalités :

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. La convention a pris effet au 01 octobre 2008.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

11. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane Kolb, membre du directoire de la caisse.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie

Modalité :

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEMP recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.

12. Avec la société PROMOLOGIS

Nature et objet :

Convention d'assistance et de prestation

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Modalité :

Dans sa séance du 1^{er} avril 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Cette convention fixe les conditions tarifaires des produits et services de la CEMP.

Dans le cadre de cette convention, la rémunération mensuelle s'est élevée à 2 000 €.

Un produit de 24 000 € a été enregistré dans les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

13. Avec la société IT-CE (anciennement GIF, GCE TECHNOLOGIE Stratégie)

Nature et objet :

Convention de compte courant conclue avec IT-CE

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Modalité :

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du GIE pour un montant de 2.420.000 € bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Labège, le 5 avril 2024

 KERNEIS Hervé

Hervé Kerneis

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Bordeaux, le 5 avril 2024

antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Associé

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Fabien FOUCAT, Membre du directoire en charge du pôle Finances et Environnement de travail.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Fabien FOUCAT
Membre du directoire en charge du pôle Finances et Environnement de travail

DocuSigned by:

A0A86C63B7FB426...

Date :